



unicef 
for every child

Services EAH et de gestion des catastrophes résilients aux changements climatiques
pour les enfants vulnérables en République centrafricaine (CRDM-CAR)

Cadre de gestion environnementale et sociale

Table des matières

Acronymes et abréviations	6
1. Introduction.....	1
1.1 Historique et contexte.....	1
1.2. Objectif du projet	1
1.3. Pertinence de l'UNICEF.....	1
1.4. Composantes du projet	2
1.5 Résultats attendus et bénéficiaires.....	3
1.6. Objectif du CGES.....	3
2. Description du projet.....	4
Objectifs du projet.....	4
Composantes du projet	5
Bénéficiaires et couverture géographique	6
Durée et perspectives d'extension	6
3. Cadre institutionnel et juridique.....	7
3.1 Cadre politique national.....	7
3.2 Cadre juridique et réglementaire.....	8
3.3. Dispositifs institutionnels et responsabilités.....	9
3.4. Engagements environnementaux et sociaux internationaux	10
3.5. Politiques et instruments de l'UNICEF en matière de NES	10
3.6. Conformité avec la politique environnementale et sociale du FVC	11
3.7 Résumé des exigences en matière de MSES.....	11
4. Complémentarité et évaluation des lacunes : cadres MSES du FVC et de la RCA	13
4.1 Complémentarité entre les normes du FVC et la réglementation nationale	13
4.2 Lacunes entre les normes du FVC et les réglementations nationales.....	14
4.3 Combler les principales lacunes au niveau des garanties et des politiques.....	15
5. Situation environnementale et sociale de référence	17
5.1 Géographie et topographie	17
5.2 Tendances climatiques et risques	17
5.3 Hydrologie et ressources en eau.....	18
5.4 Écosystèmes et utilisation des terres	18
5.5 Risques environnementaux.....	19

5.6	<i>Pressions exercées sur les ressources naturelles</i>	19
5.7	<i>Liens entre qualité de l'eau et santé publique</i>	20
6.	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	21
6.1	<i>Risques et impacts associés à la Composante 1</i>	21
6.2	<i>Risques et impacts associés à la Composante 2</i>	22
6.3	<i>Résumé des catégories de risques par composante</i>	24
6.4	<i>Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation</i>	24
7.	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux	27
7.1	<i>Objectifs</i>	27
7.2	<i>Examen, catégorisation et évaluation des risques</i>	27
7.3	<i>Mesures d'évaluation et de gestion de la biodiversité</i>	28
7.4	<i>Hiérarchie des mesures d'atténuation</i>	30
7.5	<i>Instruments de gestion environnementale et sociale</i>	30
7.6	<i>Procédure opérationnelle de don volontaire de terres (DVT)</i>	35
7.7	<i>Gestion du travail et mesures de protection de la main-d'œuvre</i>	37
7.8	<i>Rôles et responsabilités institutionnels</i>	39
7.9	<i>Suivi et gestion adaptative</i>	40
7.10	<i>Renforcement des capacités</i>	40
8.	Dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre du CGES	41
8.1	<i>L'UNICEF en tant qu'Entité accréditée et d'exécution</i>	41
8.2	<i>Ministère du développement de l'énergie et des Ressources hydrauliques (MEDRH) en sa qualité d'entité d'exécution</i>	41
8.3	<i>Homologues gouvernementaux aux niveaux national et infranational</i>	42
8.4	<i>Contractants et partenaires de mise en œuvre</i>	43
8.5	<i>Structures communautaires</i>	43
8.6	<i>Liens institutionnels avec les mesures d'atténuation</i>	44
8.7	<i>Coordination et supervision</i>	44
9.	Renforcement des capacités et formation	45
9.1	<i>Objectifs</i>	45
9.2	<i>Parties prenantes cibles</i>	45
9.3	<i>Domaines et thèmes de formation</i>	46
9.4	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	47
9.5	<i>Évaluation des capacités et adaptation</i>	47
9.6	<i>Budget et ressources</i>	47

10.	Mécanisme de prise en charge des réclamations.....	48
10.1	Mécanismes de prise en charge des réclamations du projet.....	49
10.2	Réclamations liées à la protection, y compris l'Exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)	52
10.3	Mesures spécifiques aux communautés peules.....	54
	Voies de recours et mécanismes de résolution des différends spécifiques aux communautés peules.....	55
11.	Participation des parties prenantes	56
11.1	Objectifs	56
11.2	Cartographie et identification des parties prenantes.....	56
11.3	Méthodes et outils de mobilisation	57
11.4	Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).....	58
11.5	Mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du CGES	61
11.6	Mobilisation continue pendant la mise en œuvre	61
11.7	Intégration avec d'autres instruments de sauvegarde.....	62
12.	Cadre de suivi et d'évaluation du CGES.....	64
12.1	Objectifs	64
12.2	Cadre de suivi environnemental et social	64
12.3	Indicateurs de suivi	65
12.4	Rôles et responsabilités	66
12.5	Outils et approches	66
12.6	Dispositifs de rapport et de retour d'informations	66
12.7	Gestion adaptative et mesures correctives	67
12.8	Examens indépendants et revues de projet.....	67
13.	Budget du CGES.....	1
	Annexe I : Liste de contrôle pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité	1
	Objectif	1
	Section A : informations sur le sous-projet	1
	Section B : critères d'évaluation	1
	Section C : espèces préoccupantes (liste indicative).....	2
	Section D : classification préliminaire des risques	2
	Section E : protection de la faune et calendrier des travaux	3
	Section F : Examen par le/la responsable des sauvegardes	3
	Annexe II : Protocole de don volontaire de terres	5
	Objectif et champ d'application.....	5
	Critères d'éligibilité au DVT	5
	Étapes de diligence raisonnable pour les DVT	5

Conditions de sauvegarde.....	6
Annexe III : Formulaire de don volontaire de terres	7
Annexe IV : Procédure indicative de gestion de la main-d'œuvre	8
Introduction	8
Types de travailleurs du projet.....	8
Normes du travail applicables.....	8
Conditions de travail et modalités d'emploi	9
Santé et sécurité au travail (SST)	9
Prévention du travail des enfants, du travail forcé et des risques liés à la protection de l'enfance, y compris l'EAS/HS.....	9
Mécanisme de prise en charge des réclamations au travail (MPCRT).....	10
Rôles et responsabilités.....	10
Formation et renforcement des capacités	11
Suivi et rapports	11
Annexe V : Procédure en cas de découvertes fortuites	12
Objectif.....	12
Applicabilité.....	12
13.1.1 Définition	12
Détails du projet	12
Rôles et responsabilités.....	14
Prise en charge des coûts	15
Procédure.....	16
Formation	16
Découverte.....	16
Interruption des travaux	16
Notification d'incident en cas de découverte fortuite.....	16
Protocole spécial applicable aux restes humains, cimetières et sites d'importance culturelle	17
Sécurisation de la zone.....	17
Évaluation par l'Autorité compétente ou un spécialiste	17
Prise de décision et mesures d'atténuation.....	18
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	18
Mesures d'urgence en cas de retard des autorités	18
Documentation	18
Reprise des travaux.....	19
Coordonnées	19

Acronymes et abréviations

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CDP	Comité directeur du projet
CEDAW	Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CES	Clauses environnementales et sociales
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
CPCD	Comité de prise en charge des réclamations
E&S	Environnemental et social
EA	Entité accréditée
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
EPI	Équipement de protection individuelle
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gaz à effet de serre
MEDRH	Ministère de l'énergie, du développement et des ressources hydrauliques
MPCR	Mécanisme de prise en charge des réclamations
MSES	Mesures de sauvegarde environnementales et sociales
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Nations Unies
PSRE	Planification, suivi, établissement de rapports et évaluation
S&E	Suivi et évaluation
SFI	Société Financière Internationale
SIG	Système d'information géographique

1. Introduction

1.1 Historique et contexte

La République centrafricaine (RCA) figure parmi les pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique et aux situations de fragilité. Les populations, en particulier les enfants, les femmes et les groupes marginalisés, sont de plus en plus exposées à des aléas climatiques récurrents, notamment l'irrégularité croissante des précipitations, les épisodes prolongés de sécheresse et les inondations sévères. Ces phénomènes climatiques accentuent les problématiques existantes et compromettent davantage l'accès équitable aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH - WASH), ainsi que les capacités de préparation et de réponse aux catastrophes dans les zones urbaines et rurales.

Face à l'intensification de ces risques, la RCA a inscrit l'adaptation au changement climatique parmi ses priorités nationales à travers ses principaux cadres stratégiques, notamment la Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée et le Plan national d'adaptation (PNA), qui mettent l'accent sur le renforcement de la résilience du secteur EAH et le développement des capacités institutionnelles. Dans ce contexte, l'UNICEF, agissant à la fois en qualité d'Entité accréditée (EA) et d'entité d'exécution (EE) auprès du Fonds vert pour le climat (FVC), a élaboré le projet intitulé « Services EAH résilients aux changements climatiques et de gestion des catastrophes pour les enfants vulnérables en République centrafricaine (CRDM-CAR) ». Le ministère de l'environnement assure le rôle d'autorité nationale compétente (ANC), tandis que le ministère de l'énergie, du développement et des ressources hydrauliques (MEDRH) intervient en tant qu'entité coexécutrice pour certaines activités spécifiques du projet, notamment les activités 2.1.3 et 2.3.2.

1.2. Objectif du projet

L'objectif général du projet est de renforcer la résilience des institutions nationales, des systèmes de proximité et des infrastructures essentielles face aux effets du changement climatique, en particulier dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (EAH) ainsi que de la gestion des risques de catastrophes (GRC). Le projet cible les préfectures les plus exposées aux risques climatiques et présentant les niveaux de desserte les plus faibles, à savoir Bangui, l'Ouham, la Bamingui-Bangoran et la Vakaga. La sélection repose sur une cartographie des risques réalisée dans le cadre du Plan national d'adaptation (PNA) de la RCA ainsi que sur une évaluation des risques climatiques.

À travers une approche combinant réformes politiques et institutionnelles en amont et mise en œuvre opérationnelle des services en aval, le projet vise à permettre aux secteurs EAH et GRC d'anticiper, d'absorber et de répondre plus efficacement aux risques liés au climat, tout en promouvant des interventions inclusives, tenant compte des questions de genre et durables.

1.3. Pertinence de l'UNICEF

Présente en République centrafricaine depuis 1986, l'UNICEF dispose de cinq bureaux extérieurs et joue un rôle central en tant que principal partenaire technique et financier du secteur EAH. Elle promeut activement les dispositifs de coordination sectorielle et intersectorielle afin d'associer les interventions

humanitaires et les programmes de développement. De plus, l'UNICEF soutient plusieurs groupes de travail techniques dédiés à l'élaboration de normes et de standards, au suivi et à l'évaluation ainsi qu'au partage d'expériences dans les domaines de l'EAH et de l'adaptation au changement climatique. En 2024, l'organisation disposait d'un budget annuel d'environ 104 millions de dollars US, réparti entre les différents secteurs de son programme de coopération en RCA. Grâce à son partenariat solide avec le Gouvernement, l'UNICEF apporte un soutien multidimensionnel au ministère de l'énergie, du développement et des ressources hydrauliques (MEDRH), notamment via des efforts de coordination. Depuis 2021, l'organisation mobilise ses propres ressources afin de conduire des études sur les effets du changement climatique sur le secteur EAH et de proposer des solutions concrètes pour atténuer ces effets, notamment en soutenant la formulation du volet EAH des CDN révisées et du PNA. Ce travail a permis de positionner le changement climatique comme une priorité stratégique du secteur EAH, et d'encourager des programmes plus durables et résilients aux changements climatiques. Le leadership assumé par l'UNICEF dans le programme d'action pour le climat a renforcé sa crédibilité auprès des principaux donateurs, dont la Banque mondiale, qui s'est appuyée sur la documentation produite par l'organisation pour alimenter ses rapports de pays, orienter des recommandations politiques et développer des initiatives de financement climatique destinées aux populations les plus vulnérables. L'une des interventions prévues dans le cadre du présent projet vise à déployer des mini-systèmes solaires résilients, capitalisant sur les résultats concluants de ses précédents projets pilotes.

1.4. Composantes du projet

Le projet s'articule autour de deux composantes complémentaires.

Composante 1 : Renforcement des politiques, des systèmes et des capacités institutionnelles nationales pour la résilience aux changements climatiques

Cette composante vise à créer un environnement favorable à la mise en œuvre de programmes EAH et de GRC sensibles aux enjeux climatiques.

Parmi les principales activités prévues :

- Révision et harmonisation des politiques, des normes techniques et des cadres réglementaires afin de promouvoir des infrastructures et des services résilients aux changements climatiques ;
- Intégration de l'analyse des risques climatiques dans les outils de planification sectoriels et intersectoriels ;
- Amélioration des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) ;
- Renforcement des systèmes de données météorologiques, hydrologiques et d'alerte rapide ; et
- Renforcement des capacités des ministères, des autorités locales et des organisations de la société civile.

Composante 2 : Infrastructures et services EAH et de réduction des risques d'inondation résilients aux changements climatiques

Cette composante porte sur la mise en œuvre directe d'infrastructures EAH résilientes au climat ainsi que d'interventions de GRC communautaires. Elle inclut les activités suivantes :

- Réalisation d'évaluations hydrogéologiques pour orienter l'emplacement et la conception des infrastructures ;
- Construction et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau résilients aux changements climatiques, y compris des forages alimentés par l'énergie solaire et des réseaux de distribution polyvalents ;

- Réhabilitation et surélévation des latrines et des installations d'assainissement afin de renforcer leur résistance aux inondations ;
- Construction d'infrastructures de drainage urbain dans les zones à haut risque d'inondation ;
- Mise en place de systèmes communautaires d'alerte rapide et de surveillance des ressources en eau ; et
- Conduite d'activités de sensibilisation et de promotion de l'EAH adaptées aux risques climatiques.

1.5 Résultats attendus et bénéficiaires

Le projet devrait bénéficier directement à environ 504 600 personnes et générer des effets positifs indirects pour près de 2,5 millions de personnes, notamment grâce à l'amélioration de la sécurité hydrique, de la santé publique et à une meilleure préparation face aux effets du changement climatique. Les principaux bénéficiaires comprennent les enfants, les femmes, les personnes déplacées dans leur propre pays (PDP), les peuples autochtones ainsi que d'autres populations vulnérables.

La durée de mise en œuvre du projet est de six ans. Les bénéfices durables devraient se mesurer sur une période d'environ 20 ans. Le projet est conçu de manière à favoriser sa reproductibilité et son adaptation dans d'autres contextes fragiles ou touchés par des conflits.

1.6. Objectif du CGES

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a pour objectif de fournir une approche structurée et cohérente pour la gestion des risques environnementaux et sociaux associés au projet. Il précise les procédures de sélection environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, les responsabilités institutionnelles, les dispositifs de suivi ainsi que les stratégies de mobilisation des parties prenantes applicables tout au long du cycle de vie du projet.

Compte tenu de la classification B du projet selon les NES du FVC, correspondant à un niveau de risque modéré, ainsi que du contexte de fragilité de la RCA, le présent cadre veille à l'intégration des ESS de l'UNICEF, complétées par les normes NES provisoires du FVC et les Normes de performance pertinentes de l'IFC, conformément aux dispositions de l'Accord-cadre d'accréditation (ACA).

2. Description du projet

Le projet proposé, intitulé « Services EAH résilients aux changements climatiques et de gestion des catastrophes pour les enfants vulnérables en République centrafricaine (CRDM-CAR) », est une initiative portée par l'UNICEF en tant qu'Entité accréditée (EA) et entité d'exécution (EE), en partenariat avec le ministère de l'environnement en tant qu'autorité nationale compétente (ANC). Le projet vise à répondre à la vulnérabilité croissante des services EAH et des systèmes de gestion des risques de catastrophe face aux effets du changement climatique en RCA, avec une attention particulière au renforcement de la résilience et à la protection des enfants, des femmes et des groupes marginalisés dans les préfectures de Bangui, de l'Ouham, de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga.

La RCA fait face à une aggravation de la variabilité climatique, caractérisée par une irrégularité accrue des précipitations, une augmentation progressive des températures moyennes ainsi qu'une fréquence plus élevée des épisodes de sécheresse et d'inondations sévères. Ces évolutions impactent la disponibilité et la qualité des ressources en eau de surface et souterraines, tout en accentuant les problèmes d'assainissement et les risques sanitaires, et elles contribuent à la propagation des maladies transmises par l'eau, des maladies vectorielles telles que la malaria, ainsi qu'à une exposition accrue aux catastrophes naturelles. Les groupes les plus vulnérables (enfants, femmes, personnes déplacées et populations vivant dans des quartiers informels) sont exposés à des risques accrus. De plus, les insuffisances systémiques en matière de coordination institutionnelle, de systèmes d'alerte rapide et de planification intégrée limitent la capacité du pays à gérer efficacement les chocs climatiques.

Ce projet vise à renforcer la résilience des systèmes nationaux, des infrastructures et des capacités communautaires en intégrant l'adaptation aux risques climatiques dans la gouvernance des ressources en eau, la prestation de services EAH et la réduction des risques de catastrophe. Il s'inscrit dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN) de la RCA au titre de l'Accord de Paris, qui privilégie l'adaptation dans le secteur de l'eau et la protection des infrastructures sanitaires, et dans le cadre du Plan national d'adaptation (PNA), qui identifie les principales vulnérabilités en matière d'eau et d'assainissement dans les régions ciblées.

Objectifs du projet

L'objectif global du projet est d'améliorer l'accès à des services EAH inclusifs et résilients aux changements climatiques, tout en renforçant les systèmes de gestion des catastrophes et en contribuant au développement économique local.

Parmi les objectifs spécifiques :

- Renforcer la résilience aux changements climatiques des infrastructures EAH grâce à des conceptions durables et adaptées aux risques d'inondation ;
- Améliorer les capacités nationales et infranationales en matière d'évaluation, de surveillance et de réponse aux risques liés à l'eau et au changement climatique ;
- Promouvoir le changement de comportement ainsi que l'appropriation communautaire des stratégies d'adaptation climatique ; et
- Favoriser la coordination intersectorielle dans les processus de planification et de réponse.

Composantes du projet

Composante 1 : Renforcement institutionnel de la résilience aux changements climatiques

Cette composante vise à instaurer un environnement favorable au développement de systèmes EAH et de gestion des catastrophes intégrant les enjeux climatiques, via le renforcement des capacités techniques, des dispositifs de planification et de la cohérence des politiques sectorielles.

Principaux résultats attendus :

- Révision et opérationnalisation des politiques nationales relatives à l'EAH et à la gestion des ressources en eau (GRE), en intégrant systématiquement les évaluations des risques climatiques ;
- Élaboration de normes techniques, de réglementations sectorielles et de dispositifs de financement favorisant des infrastructures résilientes aux changements climatiques ;
- Renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) afin de soutenir une gestion adaptative ;
- Modernisation des systèmes de modélisation météorologique, hydrologique et des risques d'inondation et de sécheresse alimentant les dispositifs d'alerte rapide ; et
- Développement des capacités institutionnelles des autorités nationales et locales, notamment des ministères chargés de l'eau, de l'environnement, de la santé et de l'administration territoriale.

Composante 2 : Adaptation communautaire à travers des infrastructures et services résilients aux changements climatiques

Cette composante prévoit la mise en œuvre d'infrastructures et de services de proximité destinés à renforcer la capacité d'adaptation des communautés, en particulier dans les zones les plus vulnérables et insuffisamment desservies. Elle privilégie des approches intégrées combinant l'accès durable à l'eau, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la préparation aux risques de catastrophe.

Principaux résultats attendus :

- Réalisation d'études hydrologiques et hydrogéologiques afin d'orienter le choix des sites d'implantation des infrastructures et la gestion des ressources ;
- Construction et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau (forages, réseaux de distribution polyvalents) utilisant des pompes solaires et des principes de conception durables ;
- Réhabilitation et surélévation des installations sanitaires afin de réduire les risques de contamination et de dégradation liés aux inondations ;
- Déploiement d'infrastructures de drainage résilientes aux changements climatiques dans les zones périurbaines de Bangui, y compris des ponceaux et des réseaux de gestion des eaux pluviales ;
- Promotion de l'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux pratiques d'hygiène adaptées aux risques climatiques ;
- Mise en place de systèmes communautaires d'alerte rapide ainsi que d'initiatives de conservation des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques (reboisement, aménagement de bandes tampons, etc.) ;
- Renforcement des capacités des autorités locales, des organisations de jeunesse et des entrepreneurs locaux en matière de gestion et d'entretien des infrastructures EAH résilientes au climat ; et

- Expérimentation de dispositifs locaux de financement (fonds de roulement, bons d'achat, etc.) afin de soutenir les investissements des ménages dans des infrastructures résilientes.

Bénéficiaires et couverture géographique

Le projet devrait bénéficier directement à environ 504 600 personnes, soit près de 9,3 % de la population de la RCA, notamment des enfants, femmes, PDP, communautés autochtones et pastorales. Environ 2,5 millions de personnes supplémentaires devraient bénéficier indirectement des retombées du projet, notamment grâce à l'amélioration de la sécurité hydrique, au renforcement des conditions de santé publique et à la réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes climatiques. Les interventions seront déployées dans les zones identifiées comme les plus exposées aux risques climatiques dans le cadre du PNA.

Durée et perspectives d'extension

La durée de mise en œuvre du projet est estimée à six ans, tandis que les bénéfices attendus devraient se maintenir sur une période supérieure à 20 ans. Le projet est conçu comme un modèle adaptable et reproductible dans des contextes fragiles et post-conflit similaires, avec un accent mis sur la durabilité, l'appropriation institutionnelle et le transfert de connaissances. Les enseignements tirés contribueront à orienter l'élaboration de futures politiques et programmes en RCA, ainsi que dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne confrontés à des défis comparables.

3. Cadre institutionnel et juridique

Cette section présente le cadre politique, juridique et institutionnel applicable à la mise en œuvre du projet financé par le FVC et exécuté par l'UNICEF en RCA. Elle décrit les principales politiques nationales, les instruments juridiques, les responsabilités institutionnelles ainsi que les engagements internationaux en matière de gestion environnementale et sociale. Elle démontre également l'alignement du projet avec la Politique environnementale et sociale révisée du FVC ainsi qu'avec les Normes de performance applicables.

3.1 Cadre politique national

Les enjeux environnementaux et sociaux du développement en RCA sont encadrés par plusieurs politiques et stratégies nationales qui traduisent l'engagement du Gouvernement en faveur du développement durable, de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration de l'accès équitable aux services essentiels. Parmi les principaux cadres stratégiques pertinents pour le projet :

- Contributions déterminées au niveau national (CDN, 2021). La CDN révisée identifie les secteurs prioritaires de la RCA pour l'action climatique, les secteurs de l'EAH et de la GRC étant considérés comme centraux dans les stratégies nationales d'adaptation. L'objectif 1 vise à renforcer la sécurité hydrique dans les zones urbaines et rurales à travers l'amélioration de la gouvernance, des infrastructures résilientes et des capacités institutionnelles. L'objectif 3 porte sur l'amélioration des systèmes de drainage des eaux pluviales, des dispositifs intégrés d'alerte rapide et des services d'assainissement dans les communautés vulnérables. Le projet proposé contribue directement à l'atteinte de ces objectifs.
- Plan national d'adaptation (PNA, 2021). Le PNA identifie les mesures prioritaires d'adaptation nécessaires pour réduire les vulnérabilités liées aux ressources en eau, à l'assainissement et à la santé publique. Il reconnaît les préfectures de Bangui, de l'Ouham, de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga comme des zones particulièrement vulnérables nécessitant des interventions prioritaires. Le PNA promeut une approche décentralisée de l'adaptation, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ainsi que le développement de services EAH résilients aux changements climatiques.
- Stratégie nationale EAH (2022-2030). Élaborée avec l'appui technique de l'UNICEF, cette stratégie définit les orientations sectorielles visant à assurer un accès universel à des services EAH sûrs, durables et résilients aux changements climatiques. Elle donne la priorité aux zones fragiles et touchées par les conflits, tout en établissant des lignes directrices pour des infrastructures adaptées au climat et en préconisant des approches intégrées de la GRE. Cette stratégie constitue la base de la Composante 2 du projet.
- Plan national de développement sanitaire (PNDS). Le PNDS reconnaît la santé environnementale et l'hygiène comme des éléments fondamentaux du renforcement du système de santé. Il met en avant la nécessité d'une coordination entre les secteurs de l'EAH, de la santé et de l'éducation.
- Politique de décentralisation et de développement local (2009). Cette politique favorise le renforcement de la gouvernance locale ainsi que la participation des communautés à la planification, à la gestion et au suivi des services de base. Elle soutient directement l'approche du projet fondée sur l'adaptation communautaire et le renforcement des capacités des collectivités locales.

3.2 Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique applicable à la gestion environnementale et sociale en RCA repose sur un ensemble de lois, décrets et règlements encadrant le développement des infrastructures, la prestation de services EAH, la protection de l'environnement et les garanties sociales. Ces instruments incluent notamment :

- Loi n° 07.018 (2007) – Code de l'environnement. Ce texte constitue le principal cadre juridique pour la protection de l'environnement, l'utilisation durable des ressources naturelles et la lutte contre la pollution. Il rend obligatoire la réalisation d'études d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, notamment dans les secteurs des infrastructures, des mines, de l'agriculture, de la foresterie et de l'industrie. Il définit également les principes de précaution, de participation du public et du droit à un environnement sain.
- Décret n° 04/MEED/DIRCAB (2014). Ce décret précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il établit une classification des projets selon leur niveau de risque environnemental, définit le contenu des EIES et précise les responsabilités du ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) dans les procédures d'examen et d'approbation des projets.
- Code du travail (loi n° 09.004). Il régit les relations professionnelles, les conditions de travail ainsi que les exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST). Il interdit notamment le travail des enfants et impose aux employeurs des obligations relatives à la protection des travailleurs, y compris dans les activités de construction et les travaux communautaires susceptibles d'être réalisés dans le cadre du projet.
- Code de l'eau (loi n° 06.001, 2006). Cette loi encadre les droits d'utilisation de l'eau, les permis de prélèvement, la protection des eaux souterraines et la gestion intégrée de l'eau. Elle est essentielle pour la mise en œuvre de la Composante 2, notamment en ce qui concerne l'utilisation durable des eaux souterraines et la conception des infrastructures EAH.
- Code de la santé publique et réglementation en matière d'hygiène. Ces textes établissent les normes sanitaires, les mesures de prévention des maladies et les mandats institutionnels en matière de surveillance de la santé publique. Ils définissent notamment les standards techniques relatifs à la construction des latrines, à la promotion de l'hygiène et à l'exploitation des services EAH.
- Code de l'urbanisme et de la construction. Ce cadre régit les procédures de délivrance des permis de construire, les règles de zonage ainsi que les normes applicables aux infrastructures. Il sera pertinent pour les investissements liés aux infrastructures de drainage urbain dans la ville de Bangui.
- Lois sur l'égalité de genre et la protection des personnes. La RCA a ratifié plusieurs instruments juridiques visant à protéger les femmes et les enfants contre les violences et les discriminations, notamment à travers l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ces dispositions soutiennent les mesures de prévention, de protection et d'intégration du genre prévues dans le cadre du projet.

3.3. Dispositifs institutionnels et responsabilités

Le projet s'appuiera sur le cadre institutionnel existant en RCA dans les secteurs de l'EAH, de la GRC, de l'environnement et du changement climatique. Les principaux organismes impliqués dans la supervision, la mise en œuvre et le suivi des politiques sont présentés ci-dessous.

3.3.1. Ministère du développement énergétique et des ressources hydrauliques

- Institution chef de file pour les politiques relatives au secteur EAH, à la gouvernance des ressources en eau et à la GRE ;
- Responsable de la délivrance des autorisations de prélèvement d'eau, du suivi de la qualité des ressources hydriques, et de la réglementation des associations d'usagers de l'eau ;
- Co-dirigera la mise en œuvre de la Composante 2 et la supervision technique de la conception des infrastructures.

3.3.2 Ministère de l'environnement et du développement durable

- Autorité compétente en matière de protection de l'environnement, d'approbation des EIES, de surveillance de la biodiversité et de politique climatique ;
- Orientera la mise en œuvre des dispositions du CGES, examinera les résultats des inspections et approuvera toute évaluation environnementale spécifique à un sous-projet ;
- Responsable principal de la coordination avec les garanties du FVC.

3.3.3. Ministère de la santé et de la population

- Met en œuvre des campagnes de santé publique, de promotion de l'hygiène et de surveillance des maladies ;
- Collabore avec le MEDRH sur les services EAH dans les établissements de soins ;
- Soutiendra l'intégration des services EAH.

3.3.4. Ministère de l'action humanitaire et de la réduction des risques de catastrophe

- Responsable de la préparation aux catastrophes, des systèmes d'alerte rapide et de la réduction des risques de catastrophe au niveau communautaire ;
- Contribuera à la planification et au déploiement des activités de réduction des risques dans le cadre de la Composante 2.

3.3.5. Autorités locales et conseils municipaux

- Acteurs clés de la planification décentralisée, des accords d'accès aux terres, de la mobilisation communautaire et de la prise en charge des réclamations ;
- Assurera la mobilisation communautaire, le suivi des infrastructures et la mise en œuvre des garanties au niveau local.

3.3.6 UNICEF et partenaires de mise en œuvre

- L'UNICEF coordonnera toutes les composantes du projet, veillera au respect des garanties et assurera la liaison avec les autorités nationales ;

- Les OSC locales, les contractants et les consultants joueront un rôle de soutien dans la mise en place des infrastructures EAH, l'éducation des communautés et la planification participative.

3.4. Engagements environnementaux et sociaux internationaux

La RCA est partie à plusieurs Accords multilatéraux environnementaux (AME) et conventions internationales qui encadrent la conception du projet et la conformité aux garanties. Ceux-ci incluent :

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris
- La Convention sur la diversité biologique (CDB)
- La Convention de Ramsar sur les zones humides
- La Convention relative aux droits de l'enfant
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Les Conventions 138 et 182 de l'OIT relatives au travail des enfants
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Le projet s'inscrit en cohérence avec ces engagements internationaux, à travers l'égalité des genres, la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS), la protection de l'enfance et le contrôle de la biodiversité.

3.5. Politiques et instruments de l'UNICEF en matière de NES

L'UNICEF dispose d'un ensemble de mesures de sauvegarde environnementales et sociales (MSES) visant à assurer une programmation responsable et inclusive. Au cœur de ce dispositif figure sa Politique de sauvegarde (2025)¹, qui définit l'engagement de l'organisation à garantir que tous les enfants et adultes en contact avec le personnel, les partenaires ou les programmes de l'UNICEF sont protégés contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence, d'exploitation ou de faute professionnelle à connotation sexuelle. Cette politique établit des normes claires en matière de protection et définit les comportements interdits. Elle s'applique à l'ensemble des employés, partenaires de mise en œuvre, fournisseurs, contractants et associés de l'UNICEF, quel que soit le contexte. Elle décrit les comportements attendus et les mesures de responsabilité, renforce la politique de tolérance zéro de l'UNICEF en matière d'exploitation et d'abus sexuels et exige que la protection soit systématiquement intégrée à la conception des programmes, aux opérations, aux partenariats et aux chaînes d'approvisionnement. Elle prévoit également des dispositifs de signalement, d'enquête et de réparation fondés sur des approches centrées sur les personnes survivantes, garantissant la confidentialité et le devoir de diligence. En intégrant la protection des populations dans l'ensemble de son travail humanitaire et de développement, l'UNICEF vise à créer des environnements sûrs où les enfants et les communautés peuvent bénéficier de ses interventions sans risque de préjudice.

En parallèle, l'UNICEF applique également sa Politique relative aux NES dans ses programmes (2025)², qui formalise l'engagement de l'organisation à respecter des normes élevées en matière de gestion environnementale et sociale. Cette politique est alignée sur « l'approche modèle » des Nations Unies en matière de garanties environnementales et sociales et vise à intégrer les principes de durabilité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les initiatives de l'UNICEF. Les principaux objectifs de cette

¹ UNICEF, 2025. [Politique de sauvegarde.](#)

² UNICEF, 2025. [Politique de l'UNICEF relative aux normes environnementales et sociales dans ses programmes.](#)

politique sont de : maximiser les effets positifs des programmes sur les populations et les écosystèmes ; prévenir, atténuer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions ; renforcer la transparence, la cohérence et la responsabilité dans les processus décisionnels et opérationnels ; et répondre aux exigences croissantes des partenaires techniques et financiers en matière de gestion systématique des risques environnementaux et sociaux.

Des efforts institutionnels plus larges intègrent également la durabilité environnementale dans l'ensemble des opérations, des achats et des chaînes d'approvisionnement. Afin de renforcer la responsabilité et la gestion des risques dans les contextes humanitaires, l'UNICEF applique le Manuel de Responsabilité à l'égard des populations touchées (RPT)³, les Procédures d'urgence (Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants) ainsi que des dispositifs opérationnels visant à garantir le retour d'informations des bénéficiaires, la transparence et la protection des populations. Ensemble, ces politiques et instruments constituent un cadre cohérent pour la protection des populations et de l'environnement, tout en promouvant l'égalité des genres, la responsabilité et la résilience dans tous les programmes de l'UNICEF.

3.6. Conformité avec la politique environnementale et sociale du FVC

Le projet est classé en catégorie B en vertu de la Politique environnementale et sociale du FVC, ce qui correspond aux projets présentant des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés, réversibles et pouvant être atténués au moyen de mesures de gestion éprouvées.

Le présent CGES est conforme aux normes de protection provisoires du FVC, lesquelles s'appuient sur les Normes de performance 1 à 8 de l'IFC. Dans le cadre de ce projet, les normes suivantes sont particulièrement pertinentes.

- NP1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- NP2 : Travail et conditions de travail
- NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- NP7 : Peuples autochtones
- NP8 : Patrimoine culturel

Le présent CGES intègre également les procédures internes de l'UNICEF en matière de gestion environnementale et sociale, ainsi que ses engagements relatifs aux droits de l'enfant, à la protection des populations, à l'égalité des genres et à la responsabilité envers les populations touchées.

3.7 Résumé des exigences en matière de MSES

Droit national de la République centrafricaine	• Les infrastructures de petite échelle dans les secteurs de l'EAH et de la GRC ne nécessitent généralement
---	---

³ UNICEF, 2020. Guide de Responsabilité de l'UNICEF envers les populations touchées.

	pas la réalisation d'une EIES complète au regard de la réglementation nationale. • L'examen environnemental et social ainsi qu'un CGES sont suffisants selon les pratiques nationales en vigueur. • Une EIES complète pourra être exigée lorsque les travaux sont menés dans des écosystèmes protégés ou sensibles.
Politique du FVC en matière de MSES	• Projet classé en catégorie B (risque modéré). • Nécessite un CGES, incluant l'élaboration de PGES spécifiques aux sous-projets, une fois les sites d'intervention définitivement identifiés. • Nécessite un Plan pour les peuples autochtones (PPA) (annexe distincte). • Nécessite un Plan d'action pour l'égalité des genres (PAEG) (annexe distincte).
Politique et mesures de protection de l'UNICEF en matière de MSES	• Le CGES, le PPA et le PAEG doivent être conformes aux politiques et mesures de protection de l'UNICEF en matière de MSES. • Le MPCR du projet devra être aligné sur les exigences de l'UNICEF en matière de RPT afin de garantir la participation et les retours d'informations des communautés.

4. Complémentarité et évaluation des lacunes : cadres MSES du FVC et de la RCA

4.1 Complémentarité entre les normes du FVC et la réglementation nationale

La RCA dispose d'un cadre juridique et réglementaire de base en matière de protection environnementale et sociale, pouvant servir de fondement à l'alignement avec les normes environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat (FVC). Malgré des capacités institutionnelles encore limitées, plusieurs lois et politiques nationales présentent des compatibilités importantes avec les principes du FVC. Parmi ceux-ci :

Évaluations de l'impact environnemental (EIE)

La Loi n° 07.018 sur l'environnement (2007) impose la réalisation d'évaluations d'impact environnemental pour les projets susceptibles d'avoir des effets sur les ressources naturelles ou les communautés locales. Elle intègre des exigences en matière de participation du public, de planification des mesures d'atténuation et de surveillance environnementale, des principes qui reflètent l'approche « Ne pas nuire » du FVC et son engagement en faveur d'une participation éclairée des parties prenantes, ainsi que l'engagement de l'UNICEF en faveur d'une gestion proactive des risques dans l'ensemble de ses programmes.

Législation relative à l'eau et à l'assainissement

Le Code de l'eau (2006) ainsi que les textes réglementaires associés promeuvent un accès équitable et durable à l'eau de boisson et aux services d'assainissement, en particulier pour les populations vulnérables. Ces objectifs sont compatibles avec les orientations du FVC relatives aux droits humains, à la santé et à la durabilité environnementale. Ils rejoignent également les approches programmatiques de l'UNICEF dans le secteur EAH, qui privilégient des services adaptés aux enfants, sensibles au genre et résilients aux changements climatiques.

Égalité entre les genres

La RCA est signataire de la CEDEF et a adopté plusieurs stratégies nationales visant à promouvoir l'égalité des genres et la participation des femmes dans les processus de gouvernance de l'eau et de développement rural. Ces engagements sont en cohérence avec la Politique d'égalité des genres du FVC et le Plan d'action pour l'égalité des genres de l'UNICEF, qui encouragent la participation des femmes et l'intégration des considérations de genre dans le suivi des projets.

Participation publique et transparence

Le cadre environnemental de la RCA prévoit la tenue de consultations avec la communauté dans le cadre des procédures d'EIE. Bien que leur application dépende des régions, ces consultations reflètent les principes de transparence et de participation des parties prenantes promus par le FVC. L'UNICEF renforce cette approche au moyen de son Cadre de Responsabilité envers les populations touchées

(RPT), qui institutionnalise les dispositifs de participation communautaire, de retour d'informations des bénéficiaires et de prise en charge des réclamations dans l'ensemble de ses projets.

Engagements internationaux

La RCA est partie à plusieurs accords internationaux majeurs relatifs à l'environnement, notamment la CCNUCC, la CDB et les Objectifs de développement durable (ODD). Ces engagements renforcent les domaines thématiques du FVC que sont la résilience aux changements climatiques, la protection de la biodiversité et l'inclusion sociale. L'UNICEF, en tant qu'institution des Nations Unies, met en œuvre ces engagements par le biais de programmes axés sur les droits de l'enfant, la résilience aux changements climatiques et l'équité.

4.2 Lacunes entre les normes du FVC et les réglementations nationales

Malgré les convergences observées, plusieurs lacunes institutionnelles et réglementaires demeurent et devront être prises en compte afin d'assurer une conformité complète aux normes environnementales et sociales en matière de MSES.

- **Mécanismes de prise en charge des réclamations**
Le cadre réglementaire national prévoit certaines formes de consultation et de retour d'informations des communautés dans le cadre des EIES, mais il n'existe pas de Mécanisme de prise en charge des réclamations (MPCR) formalisé au niveau des projets qui soit comparable aux exigences du FVC. Le cadre procédural de l'UNICEF relatif à la gestion des plaintes et des retours d'informations des projets est défini dans la Procédure de gestion des plaintes et des commentaires, qui appuie la mise en œuvre de la Politique relative aux normes environnementales et sociales dans les programmes, de la Politique de sauvegarde ainsi que du Cadre de Responsabilité envers les populations touchées.
- **Inclusion des groupes vulnérables**
Le cadre juridique national ne traite pas de manière suffisamment détaillée les droits et les besoins spécifiques des peuples autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés. Les garanties du FVC exigent la mise en œuvre de stratégies proactives garantissant la participation effective de ces groupes ainsi qu'un accès équitable aux bénéfices des projets climatiques. Les politiques de l'UNICEF en matière de MSES renforcent les principes de protection de l'enfance, de sauvegarde et de non-discrimination, mettant en évidence certaines lacunes de la réglementation nationale.
- **Intégration de la dimension de genre**
Bien que la RCA dispose de stratégies soucieuses de l'égalité des genres, leur application dans les projets d'infrastructures, de résilience aux changements climatiques et de services EAH demeure encore limitée. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour renforcer l'intégration du genre dans les dispositifs de suivi, la budgétisation et le leadership, conformément aux exigences du FVC et de l'UNICEF.

- **Prise en compte de la résilience climatique**
La loi locale et les cadres sectoriels sur les EIE ne disposent pas d'une approche suffisamment structurée pour l'analyse des capacités d'adaptation et des risques climatiques à long terme. Les exigences du FVC imposent des évaluations systématiques de la résilience aux changements climatiques ainsi que l'intégration d'indicateurs d'adaptation dans les dispositifs de suivi des projets, tandis que les politiques de l'UNICEF en matière de MSES requièrent une programmation sensible aux risques climatiques. Le renforcement de l'intégration des considérations climatiques dans les procédures nationales constitue donc une lacune.
- **Capacités institutionnelles**
Le ministère de l'environnement et du développement durable et d'autres organismes compétents disposent de capacités techniques et financières limitées pour assurer la mise en œuvre de garanties conformément aux politiques de l'UNICEF et aux termes de l'ACA. Des efforts de coordination et de formation, ainsi que des ressources supplémentaires, seront nécessaires pour garantir la conformité et une gestion efficace des risques.

4.3 Comblar les principales lacunes au niveau des garanties et des politiques

Afin de répondre aux lacunes identifiées en matière de garanties et d'assurer une gestion efficace des risques, le projet mettra en œuvre un ensemble de mesures visant à renforcer l'implication des parties prenantes, l'inclusion sociale, l'égalité des genres, la résilience aux changements climatiques et les capacités institutionnelles.

Dans le cadre du projet, le mécanisme de prise en charge des réclamations sera mis en œuvre conformément à l'approche de l'UNICEF en matière de gestion des plaintes et des retours d'informations, telle que définie dans la Procédure de gestion des plaintes et des retours d'informations et le Cadre de Responsabilité envers les populations touchées. Ce dispositif offrira aux communautés et aux autres parties prenantes des canaux accessibles, sûrs et adaptés au contexte local pour soumettre des plaintes, préoccupations ou retours d'informations relatifs au projet. Les réclamations feront l'objet d'un traitement rapide, avec des mesures appropriées visant à protéger la sécurité et la confidentialité des personnes concernées. La résolution d'une réclamation pourra prendre la forme d'une décision, de mesures de suivi ou d'un renvoi vers les autorités compétentes. Le recours à ce dispositif n'exclura en aucun cas l'accès des plaignants aux voies de recours judiciaires ou administratives prévues par la législation nationale.

Deuxièmement, afin de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale, le projet a prévu un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) adapté aux différents groupes vulnérables concernés par les interventions. Il identifie et soutient les populations marginalisées, notamment les PDP, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les ménages dirigés par des femmes, grâce à une consultation participative et à des prestations de services inclusives adaptées à leurs besoins et vulnérabilités spécifiques. Un Plan distinct en faveur des peuples autochtones a également été élaboré afin de garantir le respect des droits, des pratiques culturelles et des traditions des communautés M'bororo et peules, conformément à la Politique du FVC relative aux peuples autochtones.

L'égalité des genres constituera un autre axe principal du projet. Un Plan d'action pour l'égalité des genres définira des objectifs mesurables visant à renforcer la participation des femmes dans les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités. Des modules de renforcement des

capacités en matière de programmes sensibles au genre seront proposés aux partenaires de mise en œuvre, et des ressources spécifiques seront allouées afin de soutenir les initiatives favorisant l'égalité des genres tout au long du cycle du projet.

Par ailleurs, les considérations relatives à la résilience aux changements climatiques seront intégrées de manière systématique. Un dispositif de suivi permettra de surveiller les risques et vulnérabilités climatiques affectant les services EAH, conformément aux priorités nationales d'adaptation et aux exigences de performance du FVC. Les plans sectoriels pertinents seront également révisés et actualisés afin d'intégrer des mesures d'adaptation destinées à renforcer la résilience des infrastructures et des services.

Enfin, le projet investira dans le renforcement des capacités institutionnelles afin de garantir une application effective des garanties environnementales et sociales. Des formations ciblées seront organisées à l'intention des institutions gouvernementales, du personnel du bureau de pays de l'UNICEF et des partenaires de mise en œuvre sur les normes environnementales et sociales de l'UNICEF ainsi que sur les exigences applicables dans le cadre de l'ACA. Une assistance technique sera également fournie afin d'améliorer la documentation relative aux garanties, de renforcer les dispositifs de coordination interinstitutionnelle et de consolider les systèmes de suivi et d'évaluation.

5. Situation environnementale et sociale de référence

5.1 Géographie et topographie

La RCA couvre une superficie d'environ 623 000 km² et se situe au cœur du bassin du Congo. Elle se compose de trois grandes zones écologiques : la forêt équatoriale humide au sud, les zones de savane arborée au centre et les espaces semi-arides de type sahélien au nord. Les quatre préfectures ciblées par le projet (Bangui, l'Ouham, la Bamingui-Bangoran et la Vakaga) illustrent ces zones et présentent des vulnérabilités géographiques et écologiques distinctes.

- Bangui, la capitale du pays, est localisée dans une plaine inondable de basse altitude, le long du fleuve Oubangui. Sa topographie et son réseau hydrographique l'exposent particulièrement aux inondations pendant les périodes de fortes précipitations.
- L'Ouham, située dans le nord-ouest du pays, est caractérisée par une savane sèche et une couverture végétale clairsemée. Elle est traversée par le fleuve Ouham et comprend d'importantes plaines inondables. Sa topographie, combinée à l'augmentation de la fréquence des épisodes de pluies extrêmes, accentue sa vulnérabilité aux inondations.
- La Bamingui-Bangoran et la Vakaga, au nord, sont dominées par des plaines semi-arides et une savane peu dense. Ces zones se distinguent par de faibles variations d'altitude, des lits de rivières peu profonds (appartenant au bassin versant du Chari) et de vastes espaces soumis à des conditions de sécheresse récurrentes.

L'altitude du territoire varie de moins de 400 mètres dans les régions méridionales (Bangui), à environ 600 à 800 mètres dans les plateaux du nord (Ouham, Bamingui-Bangoran et Vakaga). Les cours d'eau saisonniers (oueds) sont fréquents au nord mais peuvent s'assécher complètement durant les périodes prolongées de sécheresse.

5.2 Tendances climatiques et risques

La RCA connaît un climat tropical avec deux saisons principales : la saison des pluies de mai à octobre, et la saison sèche de novembre à avril. Les précipitations sont plus abondantes dans les régions du sud-ouest (jusqu'à 1 600 mm par an) et plus faibles dans le nord-est du pays (moins de 900 mm annuels).

Les analyses climatiques récentes, notamment celles issues du Portail sur le changement climatique de la Banque mondiale (2023) et du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC AR6, 2022), mettent en évidence une évolution significative des conditions climatiques dans la région. Au cours des 60 dernières années, la température moyenne annuelle aurait augmenté d'environ 1 °C en RCA. Ce réchauffement s'accompagne d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations. Dans les régions du nord, la saison sèche tend à s'allonger progressivement, tandis que l'ensemble du territoire connaît une variabilité accrue des précipitations d'une année à l'autre. Ces évolutions affectent directement l'agriculture, la recharge des nappes phréatiques, la disponibilité des ressources en eau et l'augmentation des risques d'inondation, soulignant l'urgence croissante d'adopter des stratégies d'adaptation et de résilience climatique.

Les projections climatiques fondées sur les scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5 indiquent une augmentation des températures moyennes annuelles comprise entre 1,7 °C et 1,9 °C dans la Vakaga à l'horizon 2041-

2070, qui accentuera les cycles de sécheresse dans les régions nord du pays et les risques d'inondation dans les régions sud.

5.3 Hydrologie et ressources en eau

Le réseau hydrologique de la RCA est principalement structuré autour des bassins du Congo et du Chari. Les préfectures ciblées présentent des caractéristiques hydrologiques contrastées.

- Bangui dispose d'importantes ressources en eaux de surface, principalement alimentées par le fleuve Oubangui. Toutefois, son système hydrologique est de plus en plus fragilisé par :
 - La sédimentation liée à la déforestation et au ruissellement urbain ;
 - La contamination par les lixiviats issus des latrines lors des épisodes d'inondation ;
 - La prolifération urbaine dans les zones humides naturelles et les corridors de drainage.
- L'Ouham dépend principalement du fleuve Ouham, qui présente des variations saisonnières importantes de débit, ainsi que des ressources en eaux souterraines qui constituent la principale source d'eau de boisson. Malgré une productivité et une capacité de stockage des aquifères modérées à élevées, les sources d'eau sont très vulnérables à la contamination, notamment à la pollution au mercure provenant de l'exploitation minière et à une contamination fécale généralisée.
- La Bamingui-Bangoran et la Vakaga reposent en grande partie sur des aquifères vulnérables à l'épuisement et à la contamination. Les taux de recharge y sont limités et l'augmentation de l'évapotranspiration contribue à réduire la disponibilité des ressources souterraines.

La qualité de l'eau est peu contrôlée dans ces régions. Les données disponibles (notamment les enquêtes EAH réalisées par l'UNICEF en 2022) indiquent que 75 à 90 % des points d'eau dans la zone périurbaine de Bangui dépassent les seuils de l'OMS pour les coliformes fécaux pendant la saison des pluies.

5.4 Écosystèmes et utilisation des terres

Chaque préfecture présente des écosystèmes et des pressions liées à l'utilisation des terres variées.

- Bangui : autrefois caractérisée par des forêts-galeries, elle est aujourd'hui fortement urbanisée. Les principaux défis environnementaux concernent l'obstruction des systèmes de drainage urbain, la dégradation des zones humides et l'accumulation des déchets solides. L'expansion urbaine dans les zones inondables accroît considérablement l'exposition des populations aux risques hydrologiques.
- Ouham : dominée par des savanes sèches et une végétation clairsemée. Les pressions liées à l'utilisation des terres résultent principalement des activités minières, qui causent une pollution au mercure, ainsi que des faibles niveaux d'assainissement, favorisant la contamination fécale des ressources en eau, notamment en raison de la défécation à l'air libre et d'une gestion inadéquate des déchets.
- Bamingui-Bangoran : abrite le parc national et la réserve de biosphère de la Bamingui-Bangoran, qui constituent des habitats importants pour les éléphants, les antilopes et diverses espèces d'oiseaux endémiques. Bien que les interventions prévues dans le cadre du projet soient situées en dehors des zones officiellement protégées, des risques d'effets périphériques et d'exploitation

illégal des ressources naturelles subsistent en l'absence d'un renforcement de la planification communautaire.

- Vakaga : paysages de savane aride et de broussailles soumis à un surpâturage, à l'agriculture itinérante et à la production de charbon de bois. La Vakaga est considérée comme l'une des zones écologiques les plus dégradées du pays, avec une faible productivité végétale et des indicateurs élevés de désertification (USAID FEWS NET, 2022).

Les pratiques non durables d'utilisation des terres (notamment l'agriculture sur brûlis, la pression pastorale et l'exploitation forestière) contribuent fortement à la perte de biodiversité et aux émissions de carbone dans l'ensemble des zones d'intervention du projet.

5.5 Risques environnementaux

Chaque préfecture est exposée à des risques environnementaux distincts.

- Inondations : Bangui et l'Ouham figurent parmi les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Entre 2021 et 2023, plus de 42 000 personnes ont été touchées par des inondations à Bangui, avec des impacts particulièrement importants dans les quartiers à faibles revenus (OCHA ONU, 2023).
- Sécheresse et stress thermique : les préfectures de la Vakaga et de la Bamingui-Bangoran connaissent des épisodes de pénurie d'eau chaque année. Le réchauffement prévu raccourcira la saison des pluies jusqu'à 15 jours et augmentera la fréquence des sécheresses (GIEC AR6). Les groupes d'éleveurs sont confrontés à la mortalité de leur bétail et à la réduction des zones de pâturage. L'Ouham connaît également des sécheresses.
- Érosion des sols : l'érosion des versants et la dégradation des sols sont communes dans les zones périurbaines de Bangui. Le transport de sédiments dans les cours d'eau augmente, réduisant la qualité de l'eau de surface et contribuant aux crues soudaines.
- Épuisement des aquifères : la Vakaga présente une vulnérabilité particulière à la surexploitation des eaux souterraines. La cartographie hydrogéologique du WRI (2021) classe la Vakaga parmi les régions les plus sensibles en matière d'aquifères en Afrique de l'Ouest et centrale. Cependant, la zone ne compte que très peu, voire aucun, forage à haut débit. Par conséquent, le risque de surexploitation est faible et sera considéré avec une attention particulière dans le cadre du projet (qui vise un débit moyen de 5 m³/h par forage).

5.6 Pressions exercées sur les ressources naturelles

En RCA, plus de 93 % des ménages dépendent du bois de chauffe ou du charbon de bois comme principale source d'énergie domestique (FAO, 2021). Cette dépendance exerce une pression croissante sur les forêts, particulièrement dans la préfecture de la Vakaga, où le bois constitue également un matériau essentiel pour la construction. Parmi les autres facteurs, on trouve également :

- L'absence de sources alternatives de revenus, qui favorise l'exploitation forestière illégale ;
- Une planification et une application insuffisantes des politiques d'aménagement du territoire, combinées au chevauchement entre les régimes fonciers coutumiers et administratifs ;
- La fragmentation des habitats naturels en raison d'une expansion peu contrôlée des zones habitées.

Dans la Bamingui-Bangoran, les zones périphériques du parc national font l'objet de pressions croissantes liées à l'expansion agricole et à l'accès aux ressources en eau. En l'absence d'un encadrement renforcé de l'aménagement du territoire, les écosystèmes des aires protégées pourraient être touchés par les activités de développement liées au projet.

5.7 Liens entre qualité de l'eau et santé publique

La dégradation des infrastructures EAH causée par les inondations, des implantations inadaptées et la faible qualité des constructions dans les zones à forte nappe phréatique a contribué à la persistance de maladies transmises par l'eau dans les zones ciblées. Principaux problèmes observés :

- Contamination croisée entre les latrines à fosse et les forages dans les zones exposées aux inondations (Bangui) ;
- Concentrations élevées de nitrates et de contaminants fécaux dans les puits ouverts durant la saison des pluies ;
- Accumulation d'eaux stagnantes dans les réseaux de drainage de Bangui, favorisant la prolifération des moustiques et l'augmentation des risques de malaria.

Dans l'ensemble des zones d'intervention, les liens entre insécurité hydrique, dégradation environnementale et détérioration de la santé publique sont particulièrement marqués. Les populations les plus vulnérables (les enfants, les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées) sont les plus exposées.

6. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le projet proposé comprend deux composantes principales. Cette section décrit les risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être associés aux activités prévues pour chaque composante. Ces risques sont regroupés et évalués selon leur ampleur, leur réversibilité ainsi que les possibilités de gestion. L'analyse repose sur une approche de précaution conforme à la politique environnementale et sociale du FVC, aux Normes de performance de la SFI et aux procédures internes d'évaluation et de gestion des risques de l'UNICEF.

6.1 Risques et impacts associés à la Composante 1

Renforcement des systèmes nationaux et des capacités institutionnelles pour des services EAH, GRE et RRC résilients aux changements climatiques.

Cette composante est axée sur le renforcement des politiques publiques, des capacités institutionnelles et des systèmes de gouvernance. Elle ne devrait pas générer d'impacts environnementaux directs significatifs sur le milieu physique. Toutefois, certains risques sociaux pourraient se présenter en fonction des modalités de mise en œuvre des réformes.

Activités principales

- Réformes réglementaires et politiques (par exemple : gouvernance de l'eau et intégration des enjeux climatiques)
- Développement de systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA)
- Mise en place de systèmes d'alerte rapide et de collecte des données pour les événements de sécheresse et d'inondation
- Création de plateformes de coordination interministérielles

Effets et impacts potentiels

Type de risque	Description
Exclusion sociale/inégalités	Risque que les politiques nationales, les systèmes de données ou les dispositifs de suivi et évaluation ne reflètent pas suffisamment les besoins des groupes vulnérables (PDP, femmes ou peuples autochtones).
Insuffisances institutionnelles	Risque de mise en œuvre insuffisante des réformes en raison de capacités institutionnelles limitées, pouvant entraîner des retards ou une application inégale des garanties.
Participation limitée	Risque d'une implication insuffisante de la société civile, des représentants communautaires ou des autorités locales dans l'élaboration des politiques, susceptible de limiter l'appropriation et l'adhésion.

Niveau de risque : faible à modéré

Réversibilité : réversible via des mesures correctives

Faisabilité de la gestion : élevée via une forte implication des parties prenantes et le renforcement de leurs capacités

6.2 Risques et impacts associés à la Composante 2

Améliorer l'accès aux infrastructures EAH et de protection contre les inondations résilientes aux changements climatiques dans les préfectures vulnérables au changement climatique.

Cette composante concentre la majorité des interventions prévues et présente donc les principaux risques environnementaux et sociaux potentiels. Ceux-ci sont principalement liés aux phases de planification, de conception, de construction et d'exploitation des infrastructures en milieu rural et périurbain.

Activités principales

- Évaluations hydrologiques et études de faisabilité
- Construction/réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau alimentés par énergie solaire
- Construction de latrines et d'infrastructures d'assainissement résilientes aux inondations
- Réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations à petite échelle (digues, ponceaux, etc.)
- Activités de protection des bassins versants et de reboisement
- Renforcement des capacités communautaires en matière de GRE et de RRC

Effets et impacts potentiels

Activité	Risques/impacts potentiels	Type de risque	Niveau de risque	Réversibilité	Faisabilité de la gestion
Implantation et forage de puits	Surexploitation des aquifères dans les zones exposées à la sécheresse (Vakaga, Bamingui-Bangoran)	Environnemental (ressources en eau)	Modéré	Partiellement réversible	Modérée (avec évaluations des eaux souterraines)
	Déblaiement des terrains pour les plateformes de forage et les routes d'accès	Environnemental (biodiversité/occupation des terres)	Faible	Réversible	Élevée
Construction d'installations sanitaires	Débordement ou effondrement des latrines dans les zones inondables entraînant une contamination	Environnemental/sanitaire	Modéré	Réversible	Élevée (avec une conception adaptée aux inondations)

	des eaux souterraines				
	Occupation de terres privées ou communautaires sans consultation adéquate	Social (accès à la terre)	Faible/modéré	Réversible	Élevée (avec accords volontaires et dialogue communautaire)
Travaux de réduction des risques d'inondation	Modification des écoulements hydrologiques locaux pouvant accroître les risques d'inondation en aval	Environnemental (hydrologie)	Modéré	Réversible	Modérée (avec modélisation hydrologique)
Restauration des bassins versants	Introduction potentielle d'espèces non indigènes dans les opérations de reboisement	Environnemental (biodiversité)	Faible	Réversible	Élevée (avec sélection appropriée des espèces)
Mobilisation de la main-d'œuvre	Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sur les chantiers	Social (conditions de travail)	Modéré	Réversible	Élevée (avec respect des normes)
	Risque de recours au travail des enfants ou au travail informel non réglementé dans les zones reculées	Social	Modéré	Réversible	Élevée (avec application des protocoles de travail de l'UNICEF)
Activités de mobilisation communautaire	Risque d'exclusion des groupes vulnérables (femmes, PDP, minorités ethniques) des processus décisionnels ou des bénéfices du projet	Social (inclusion)	Modéré	Réversible	Élevée (via des dispositifs de mobilisation adaptés)
Présence des contractants	Risques liés à la protection, notamment	Protection sociale	Modéré	Potentiellement irréversible	Élevée (avec code de conduite et

	l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels				plan d'action SEA/SH)
Travaux de construction et de génie civil	Production de déchets et de débris de chantier	Environnemental	Faible	Réversible	Élevée (avec plan de gestion des déchets)
	Nuisances sonores et émissions de poussières dans les zones périurbaines	Environnemental	Faible	Réversible	Élevée
Déplacement économique	Acquisition de terres et déplacement économique potentiels dus aux forages et autres installations EAH	Protection sociale	Faible	Réversible	Élevée avec la participation des parties prenantes pour définir l'emplacement des installations EAH

6.3 Résumé des catégories de risques par composante

Composante	Principaux enjeux de risque	Niveau de risque global	Remarques
Composante 1	Exclusion institutionnelle, participation limitée des parties prenantes, application insuffisante des réglementations	Faible à modéré	Risques principalement liés aux politiques et aux dispositifs institutionnels ; gérables via des processus inclusifs
Composante 2	Pression sur les ressources en eau, EAS/HS, risques professionnels, exposition aux inondations, accès aux terres, santé et sécurité des communautés	Modéré	Risques localisés et largement réversibles, nécessitant des mesures de sauvegarde et de suivi

6.4 Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation

Risque/impact principal	Mesures d'atténuation	Institutions responsables	Indicateurs de suivi
Épuisement des ressources en eaux	Réaliser des évaluations hydrogéologiques	UNICEF ; ministère du développement	• Nombre de forages ayant fait l'objet

souterraines ou surexploitation des forages dans les zones sujettes à la sécheresse	préalables ; appliquer des seuils d'extraction durables ; suivre les débits des forages et la recharge saisonnière ; privilégier des pompes solaires à débit contrôlé	énergétique et des ressources hydrauliques (MEDRH) ; contractants	d'évaluations hydrogéologiques • Suivi des débits d'extraction • Données relatives aux variations des niveaux des nappes phréatiques
Contamination des eaux souterraines par des installations sanitaires mal implantées dans les zones inondables	Mettre en œuvre des conceptions sanitaires résilientes aux inondations (latrines surélevées) ; respecter les distances minimales entre latrines et points d'eau ; élaborer des plans de gestion environnementale et sociale spécifiques aux sous-projets	UNICEF ; autorités locales ; contractants	• Pourcentage d'installations conformes aux normes techniques • Résultats des analyses de qualité de l'eau (coliformes fécaux)
Perturbation des habitats naturels et de la biodiversité lors des travaux	Réaliser des évaluations environnementales des sous-projets ; éviter les habitats sensibles et les zones protégées ; appliquer des mesures de protection de la biodiversité ; restaurer les zones perturbées avec des espèces indigènes	UNICEF ; ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) ; contractants	• Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'évaluations des risques sur la biodiversité • Superficie restaurée • Preuves de l'introduction d'espèces envahissantes
Impacts liés aux travaux (poussières, bruit, déchets de chantier)	Mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale des chantiers ; assurer la collecte et l'élimination appropriée des déchets ; restaurer les sites après travaux	Contractants ; autorités communales locales ; supervision de l'UNICEF	• Rapports de gestion des déchets • Rapports d'inspection des sites • Nombre de plaintes de la communauté liées aux travaux
Conflits fonciers ou déplacements économiques liés à l'implantation des infrastructures	Appliquer le protocole de don volontaire de terres (DVT) ; vérifier l'absence de coercition ; documenter les accords fonciers ; identifier des sites alternatifs si nécessaire	UNICEF ; autorités locales ; chefs communautaires	• Nombre de parcelles de terrain acquis via le dispositif DVT • Documentation signée • Nombre de plaintes foncières enregistrées
Risques liés au travail (santé et sécurité au travail, travail des enfants, conditions de travail dangereuses)	Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre ; faire respecter les codes de conduite des contractants ; fournir des équipements de protection individuelle (EPI) et des formations ; réaliser des inspections régulières	Contractants ; équipe de protection de l'UNICEF	• Nombre d'incidents SST signalés • Registres de formation des travailleurs • Registre des plaintes des travailleurs
Risques d'exploitation et d'abus/harcèlement	Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS ;	UNICEF ; contractants ;	• Nombre de travailleurs formés aux

sexuels liés à la présence des entreprises et contractants	appliquer des codes de conduite obligatoires ; former les travailleurs ; mettre en place des dispositifs confidentiels de signalement via les MPCR	structures communautaires de suivi	questions de protection • Nombre de plaintes EAS/HS traitées • Fonctionnalité des dispositifs de signalement
Exclusion des groupes vulnérables (femmes, PDP, peuples autochtones) des bénéfices ou de la prise de décision	Mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes ; garantir une participation sensible au genre ; appliquer le principe du consentement libre, préalable et éclairé pour les peuples autochtones ; mener des actions ciblées de sensibilisation	UNICEF ; autorités locales ; ONG	• Taux de participation des femmes et groupes vulnérables • Nombre de consultations réalisées • Indicateurs d'inclusion dans les rapports de suivi
Capacités institutionnelles limitées pour la mise en œuvre des garanties	Organiser des formations sur les garanties ; mettre en place un groupe de travail dédié ; réaliser des missions régulières de supervision et de revue des projets	UNICEF ; partenaires gouvernementaux ; ONG de mise en œuvre	• Nombre de personnes formées • Fréquence des missions de supervision • Résultats des évaluations de conformité

7. Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux

Cette section présente le cadre général et la méthodologie permettant de prévenir, réduire, atténuer et suivre les potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux. L'approche repose sur le principe de précaution, la participation effective des parties prenantes et le respect des exigences des normes environnementales et sociales de l'UNICEF, des dispositions de l'ACA et du cadre juridique national applicable en RCA.

7.1 Objectifs

L'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet vise à assurer la protection des populations et des écosystèmes tout en renforçant la durabilité et l'équité des résultats du projet. Elle a pour objectif de garantir que les risques et impacts potentiels sont identifiés, évalués et pris en compte de manière systématique dès les phases initiales de conception, puis tout au long de la mise en œuvre et jusqu'à la clôture du projet.

L'un des objectifs centraux de cette approche est l'identification et l'atténuation précoces des impacts négatifs. En intégrant l'analyse des risques dans le processus de planification, le projet vise à anticiper et gérer efficacement les risques dans des délais adaptés. Tout au long du cycle de vie du projet, les mesures de gestion des risques seront appliquées de manière proportionnée et adaptative, en fonction de la nature et de l'ampleur de chaque sous-projet ou activité.

L'approche vise également à renforcer les capacités institutionnelles et locales. Cet engagement inclut la formation des partenaires gouvernementaux et des structures de mise en œuvre aux normes environnementales et sociales applicables ; le renforcement des dispositifs de suivi et de rapportage ; et la mise en place de mécanismes de prise en charge des réclamations accessibles et adaptés aux communautés concernées.

Enfin, cette stratégie accorde une importance particulière à la participation inclusive et équitable des parties prenantes. Elle veille à garantir l'implication active des groupes vulnérables et marginalisés afin qu'ils soient pleinement pris en compte dans les processus de planification et de mise en œuvre du projet.

7.2 Examen, catégorisation et évaluation des risques

Conformément aux directives du FVC, le projet a fait l'objet d'une évaluation préliminaire des risques environnementaux et sociaux et a été classé en catégorie B. Autrement dit, les activités du projet peuvent avoir des impacts réversibles et spécifiques à certains sous-projets, pouvant être atténués via des procédures de gestion standard. Étant donné que les sites précis des sous-projets seront identifiés au cours de la mise en œuvre et que le projet prévoit un nombre important d'interventions similaires présentant de type comparable, l'UNICEF pourra adopter, lorsque cela est pertinent, une approche de regroupement thématique ou par catégories de sous-projets. Dans ce cadre, les interventions spécifiques (forages, latrines ou petits ouvrages de protection contre les inondations) seront regroupées selon leur

nature, leur ampleur et leurs caractéristiques de risque. Chaque groupe de sous-projets fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale plus approfondie, réalisée à partir du modèle de convenu.

L'examen évaluera les éléments suivants :

- Le type, l'ampleur et la localisation du groupe d'activités ;
- La proximité d'écosystèmes sensibles, de sites du patrimoine culturel ou des zones habitées ;
- Les questions de propriété foncière et d'accès à la terre ;
- Les questions de vulnérabilité et d'inclusion sociale ;
- Les impacts cumulatifs ou transfrontaliers potentiels.

Les niveaux de risque seront déterminés par l'UNICEF sur la base des critères de sélection et de classification définis dans le présent CGES. À l'issue de cette évaluation et conformément à la politique environnementale et sociale du FVC, des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques seront élaborés pour les groupes de sous-projets classés à risque modéré (catégorie B selon la classification du FVC et classification équivalente selon les procédures de l'UNICEF). Ces PGES préciseront les mesures d'atténuation nécessaires, les protocoles de suivi, ainsi que les rôles et responsabilités des partenaires de mise en œuvre pour les sous-projets concernés.

Conformément à la politique de diffusion de l'information du FVC, à la politique environnementale et sociale révisée ainsi qu'aux exigences relatives à la participation des parties prenantes, les PGES (ou leurs résumés) des groupes de sous-projets à risque modéré seront publiés en temps utile et de manière accessible aux communautés touchées et aux autres parties prenantes, sous réserve des exigences applicables en matière de confidentialité et de sécurité. Les groupes de sous-projets classés comme présentant un faible niveau de risque ne nécessiteront pas l'élaboration de PGES spécifiques ni la mise en œuvre de procédures formelles de diffusion de l'information.

7.3 Mesures d'évaluation et de gestion de la biodiversité

Compte tenu de la sensibilité écologique de plusieurs zones d'intervention (notamment les préfectures de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga, situées à proximité d'aires protégées, d'écosystèmes semi-arides et de zones reconnues pour leur importance en matière de biodiversité), le projet intégrera des mesures renforcées d'évaluation, de gestion et de suivi de la biodiversité, conformément aux normes environnementales et sociales de l'UNICEF et à la Norme de performance 6 (PS6) de la SFI.

1. Listes de contrôle des impacts sur la biodiversité – Plan de gestion de la biodiversité (PGB)

Tous les sous-projets de la Composante 2 qui sont situés dans ou à proximité de zones écologiquement sensibles (zones tampons du parc national de la Bamingui-Bangoran ou corridors de savane sèche de la Vakaga) feront l'objet d'une évaluation au moyen d'une liste de contrôle des impacts sur la biodiversité. Cette liste de contrôle, intégrée au processus d'évaluation environnementale et sociale (Annexe I), examinera notamment :

- La proximité des habitats critiques ou des aires protégées ;
- La présence d'habitats naturels, de corridors écologiques ou de zones humides saisonnières ;
- Les perturbations probables de la flore ou de la faune pendant la construction ou l'exploitation ;
- L'utilisation locale d'espèces végétales ou animales présentant un intérêt particulier pour la conservation.

En cas d'identification de risques potentiels, un **Plan de gestion de la biodiversité (PGB)** spécifique au sous-projet pourra être élaboré dans le cadre des PGES applicables.

2. Protocole de prévention de l'introduction d'espèces envahissantes

Afin de préserver les écosystèmes locaux dans le cadre des activités de restauration écologique et de protection des bassins versants (opérations de reboisement et de revégétalisation des bandes riveraines), le projet appliquera un protocole strict de **prévention de l'introduction d'espèces envahissantes**. Il comprendra notamment :

- L'utilisation obligatoire d'espèces végétales indigènes ou déjà naturalisées pour toutes les activités de replantation ;
- L'interdiction d'utiliser des espèces exotiques, invasives ou à croissance rapide, sauf justification fondée sur une évaluation documentée des risques écologiques ;
- La validation des choix d'espèces au niveau local par les autorités environnementales compétentes ou des experts spécialisés en biodiversité ; et
- La vérification des sources d'approvisionnement en plants et matériels végétaux afin d'assurer leur conformité avec les exigences du protocole.

3. Alignement avec les priorités nationales et internationales de conservation

Les évaluations relatives à la biodiversité s'appuieront sur les références suivantes :

- La Liste rouge de l'UICN afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces menacées, vulnérables ou endémiques dans les zones d'intervention ;
- Les plans nationaux ou régionaux de conservation pertinents (notamment la Stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique de la République centrafricaine et les initiatives de conservation du bassin du Congo) ; et
- Les données relatives aux zones clés pour la biodiversité identifiées par BirdLife International, notamment dans les couloirs migratoires.

Lorsqu'une activité sera envisagée dans ou à proximité d'habitats connus **d'espèces en danger critique d'extinction**, le projet appliquera le **principe de précaution** et privilégiera :

- La modification ou le déplacement du site d'intervention afin d'éviter tout impact ; ou
- La réalisation d'une étude écologique plus poussée et accompagnée de mesures d'atténuation conformes à la norme IFC PS6, aux exigences de l'UNICEF et aux dispositions de l'ACA.

Les indicateurs de suivi relatifs à la biodiversité, à l'état des habitats et à la couverture végétale seront intégrés aux PGES et feront l'objet d'un suivi pendant toute la durée du projet (voir Section 12.3).

Le processus d'évaluation documentera également les situations dans lesquelles certains sites proposés pour les infrastructures auront été rejetés ou modifiés en raison de leur proximité avec des aires protégées, des corridors écologiques ou des habitats sensibles. Une attention particulière sera accordée, durant les premières phases de mise en œuvre, à l'implantation des forages, installations sanitaires et ouvrages de drainage afin d'éviter toute localisation dans des aires protégées ou des corridors connus de déplacement de la faune, notamment dans les zones adjacentes au parc national de la Bamingui-Bangoran et aux autres paysages écologiquement sensibles. Les rapports d'évaluation comprendront ainsi une justification brève des choix d'implantation alternatifs choisis afin d'éviter des impacts potentiels sur les habitats naturels.

Afin de renforcer l'apprentissage institutionnel et la gestion adaptative, le projet procédera à une évaluation de l'efficacité des procédures de gestion de la biodiversité dans le cadre de sa revue à mi-parcours. Cet exercice donnera lieu à une note de synthèse présentant les principaux enseignements tirés, les difficultés rencontrées dans le processus d'implantation ainsi que les ajustements apportés aux

procédures d'évaluation et aux mesures d'atténuation. Les conclusions permettront d'améliorer les procédures de localisation des sous-projets et de renforcer l'application des mesures de garanties pour le reste de la période de mise en œuvre.

7.4 Hiérarchie des mesures d'atténuation

Le projet applique la hiérarchie des mesures d'atténuation comme principe central de gestion des risques.



Éviter : dans la mesure du possible, le projet cherchera à éviter les activités susceptibles d'entraîner des impacts négatifs irréversibles (évitement des zones écologiquement sensibles ou des terres coutumières sans consentement).

Minimiser : adapter le projet afin de réduire autant que possible les effets négatifs potentiels (surélever les latrines dans les zones inondables, utiliser des pompes à énergie solaire pour réduire l'empreinte carbone).

Restaurer : réhabiliter ou restaurer les habitats ou les biens qui pourraient être temporairement touchés (replanter de la végétation, restaurer les points d'eau).

Compenser : lorsque des impacts résiduels persistent malgré les mesures d'atténuation, appliquer des mesures compensatoires conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation des risques de l'UNICEF, notamment en ce qui concerne les déplacements de population ou les impacts sur les moyens de subsistance. Toute mesure de compensation doit être conforme à la politique et aux procédures de l'UNICEF en matière de mesures d'atténuation.

7.5 Instruments de gestion environnementale et sociale

Afin d'assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux, le projet mettra en œuvre un ensemble d'instruments de sauvegarde dédiés. Ces outils visent à traduire les engagements généraux du projet en procédures opérationnelles claires et applicables à chaque étape du cycle de vie du projet, depuis la planification et la conception jusqu'à la mise en œuvre, au suivi et à la clôture des activités.

7.5.1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le CGES constitue l'instrument central de cette approche. Il définit les principes directeurs, les exigences procédurales et les arrangements institutionnels applicables à la gestion des garanties environnementales et sociales dans le cadre du projet. Le CGES sert de document de référence pour l'atténuation des risques, le suivi et les efforts de renforcement des capacités.

7.5.2. Formulaires de sélection environnementale et sociale et Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux sous-projets

Étant donné que les sites précis des interventions seront déterminés au cours de la mise en œuvre et qu'un nombre important de sous-projets similaires aux risques potentiels comparables est prévu, l'UNICEF pourra adopter, lorsque cela sera pertinent, une approche de regroupement thématique ou sectoriel. Dans ce cadre, les interventions spécifiques (forages, latrines ou petits ouvrages de protection contre les inondations) seront regroupées selon leur nature, leur ampleur et leurs caractéristiques de risque. Chaque groupe de sous-projets fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale plus approfondie, réalisée à partir du modèle de PGES convenu.

Les niveaux de risque seront déterminés par l'UNICEF conformément aux critères de sélection et de classification établis dans le cadre du projet. Sur la base de ces évaluations et conformément à la politique environnementale et sociale du FVC, des PGES de groupe seront préparés pour les sous-projets à risque modéré. Ces PGES préciseront les mesures d'atténuation nécessaires, les dispositifs de suivi, ainsi que les rôles et responsabilités des partenaires de mise en œuvre pour les sous-projets pertinents.

Conformément à la politique de diffusion de l'information du FVC, à la politique environnementale et sociale révisée ainsi qu'aux exigences relatives à la participation des parties prenantes, les PGES (ou leurs résumés) des groupes de sous-projets à risque modéré seront publiés en temps utile et de manière accessible aux communautés touchées et aux autres parties prenantes, sous réserve des exigences applicables en matière de confidentialité et de sécurité. Les groupes de sous-projets classés comme présentant un faible niveau de risque ne nécessiteront pas l'élaboration de PGES spécifiques ni la mise en œuvre de procédures formelles de diffusion de l'information.

7.5.3. Procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO)

Le projet mettra également en œuvre une Procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), qui définira les exigences en matière de recrutement équitable et transparent, les normes de santé et de sécurité au travail (SST), les dispositions permettant aux travailleurs de formuler des plaintes et des réclamations par le biais du mécanisme global de prise en charge des réclamations du projet, et les mesures visant à prévenir le travail des enfants.

7.5.4. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Parallèlement, un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) exhaustif sera mis en œuvre afin de garantir que des consultations communautaires inclusives, transparentes et adaptées aux besoins des populations. Ce PMPP facilitera la communication réciproque entre les équipes du projet et les parties prenantes, permettant ainsi un retour d'informations régulier et la diffusion rapide des informations pertinentes.

7.5.5. Plan relatif aux peuples autochtones (PPA)

Un Plan relatif aux peuples autochtones (PPA) distinct a été élaboré pour les communautés peules M'bororo et figure en annexe du présent document. Il vise notamment à :

- Analyser la situation de référence des communautés peules M'bororo dans les zones d'intervention du projet, y compris leur profil socio-économique, les risques climatiques affectant leurs moyens de subsistance, ainsi que leurs systèmes de gouvernance et leurs régimes fonciers ;
- Présenter le cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones en RCA, y compris les dispositions nationales, les engagements internationaux et les exigences applicables au titre de l'ACA, conformément à la Politique du FVC relative aux peuples autochtones ;

- Évaluer les risques potentiels du projet pour la population peule M'baboro ;
- Définir un plan d'action culturellement adapté afin de garantir que les besoins, préoccupations et priorités des communautés peules M'bororo soient pleinement pris en compte dans la conception du projet, et que les risques potentiels soient efficacement atténués ;
- Établir une stratégie d'implication et de participation culturellement appropriée favorisant la participation active des communautés peules M'bororo tout au long des phases de mise en œuvre et de suivi du projet ;
- Présenter le processus de Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) mis en œuvre dans le cadre de la préparation du projet ; et
- Mettre en place des dispositifs culturellement adaptés afin de garantir la participation continue et le retour d'informations des communautés peules M'bororo pendant toute la durée du projet.

7.5.6. Mécanisme de prise en charge des réclamations

Un Mécanisme de prise en charge des réclamations (MPCR) sera mis en œuvre à l'échelle du projet afin de répondre aux préoccupations et plaintes des populations. Celui-ci proposera des canaux accessibles et culturellement adaptés pour le dépôt des plaintes et la recherche de solutions, garantissant un traitement rapide et transparent des problèmes.

Des mesures supplémentaires visant à assurer l'accessibilité et l'adéquation culturelle du MRD du projet pour les peuples autochtones seront prévues dans le PPA.

7.5.7. Protocole de prévention et de réponse EAS/HS

Le projet appliquera la Politique de sauvegarde de l'UNICEF ainsi que les politiques et procédures relatives aux normes environnementales et sociales, y compris les dispositions spécifiques relatives à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EAS/HS). Ce cadre garantira l'application de normes strictes de protection, notamment à l'égard des enfants, et définira des procédures claires de prévention et de réponse aux incidents d'EAS/HS. L'UNICEF communiquera également les exigences relatives à la prévention des EAS/HS à l'ensemble des partenaires de mise en œuvre via l'outil harmonisé des Nations Unies d'évaluation des capacités en matière de prévention d'EAS/HS, ainsi qu'aux fournisseurs via des documents contractuels applicables.

Une stratégie spécifique d'évaluation et d'atténuation des risques liés aux conflits et à la sécurité figure en Annexe VIb.

Une procédure de découverte fortuite sera préparée pendant la mise en œuvre du projet.

7.5.8. Gestion des déchets de construction

Les activités de génie civil prévues dans le cadre de la Composante 2 (travaux de forage, construction ou réhabilitation d'installations sanitaires, installation de petits ouvrages de drainage et infrastructures légères de protection contre les inondations) généreront différents types de déchets de chantier. Bien que les infrastructures soutenues par le projet soient de taille relativement modeste, une gestion inadéquate des déchets pourrait entraîner des impacts environnementaux et sanitaires localisés, particulièrement dans un contexte fragile caractérisé par des capacités limitées. Le projet appliquera donc des pratiques de gestion des déchets fondées sur le principe de précaution et conformes aux normes

environnementales et sociales n° 2 de l'UNICEF relative à l'utilisation efficace des ressources et à la prévention de la pollution.

Les principaux flux de déchets susceptibles d'être générés comprennent notamment : les déblais issus des travaux d'excavation et de forage ; les débris inertes de construction tels que les fragments de béton, pierres concassées ou éléments métalliques ; les déchets d'emballage liés aux matériaux de construction, notamment les plastiques, sacs de ciment, palettes en bois et cartons ; • les matériaux excédentaires tels que le sable ou les granulats. Les chantiers temporaires peuvent également produire de petites quantités de déchets. La production de déchets dangereux devrait rester limitée. Toutefois, de petites quantités d'huiles usagées, de lubrifiants ou de contenants de carburant associés aux équipements de forage et groupes électrogènes pourront être générées et devront faire l'objet de mesures spécifiques de manipulation et d'élimination contrôlée.

Les procédures de gestion des déchets seront intégrées aux PGES élaborés pour les sous-projets concernés. Les contractants devront appliquer des mesures de réduction des déchets dès les phases de planification et d'approvisionnement afin de limiter les pertes de matériaux et d'éviter la production inutile de déchets. Dans la mesure du possible, les matériaux excavés et les déblais de forage seront réutilisés sur le site pour le remblayage, le nivellement ou les travaux d'aménagement paysager mineurs. Le tri des déchets sera encouragé afin de favoriser la réutilisation ou le recyclage des matériaux récupérables, notamment les métaux ou le bois, lorsque des filières locales existent.

Compte tenu des capacités limitées de gestion des déchets dans plusieurs régions de la République centrafricaine, les modalités d'élimination varieront selon les préfectures et seront définies en coordination avec les autorités locales lors de la préparation des sous-projets. À Bangui, les déchets de construction non réutilisables seront transportés vers les décharges municipales ou vers tout autre site approuvé par les autorités compétentes, compte tenu de l'existence de services municipaux de gestion des déchets. Dans l'Ouham, où les infrastructures de gestion des déchets sont limitées, les matériaux résiduels seront éliminés dans des zones de dépôt contrôlées identifiées avec les autorités préfectorales ou municipales. La réutilisation locale des déblais pour les travaux de remblayage et d'amélioration du drainage sera privilégiée.

Dans la Bamingui-Bangoran, une attention particulière sera accordée à la protection des écosystèmes sensibles et des zones proches du parc national de la Bamingui-Bangoran. Aucun déchet de chantier ne pourra être éliminé dans les milieux naturels, les zones forestières ou les cours d'eau. Les déchets seront transférés vers des zones de dépôt contrôlées approuvées par les autorités locales, et les mesures de restauration des sites seront systématiquement encouragées. Dans la préfecture de Vakaga, compte tenu de l'absence quasi totale d'infrastructures formelles de gestion des déchets, le projet privilégiera les stratégies de réduction à la source et de réutilisation des matériaux sur site. Les déchets résiduels seront éliminés dans des zones approuvées par les communautés et les autorités locales, identifiées et documentées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

Les contractants devront tenir des registres simplifiés relatifs à la production et à l'élimination des déchets dans le cadre de leurs obligations de conformité environnementale. Les missions de supervision de l'UNICEF et les ingénieurs de chantier veilleront à ce que les chantiers restent propres, que les déchets ne soient pas jetés dans les canaux de drainage ou à proximité des sources d'eau et que les lieux d'élimination désignés sont utilisés. Ces activités de suivi seront intégrées aux dispositifs réguliers de supervision des mesures de sauvegarde ainsi qu'aux dispositifs de rapportage du projet.

7.5.9 Analyse de l'impact cumulatif sur les eaux souterraines (Vakaga et Bamingui-Bangoran)

Compte tenu de la forte dépendance aux ressources en eaux souterraines dans la Vakaga et certaines zones de la Bamingui-Bangoran, ainsi que du développement progressif de plusieurs points d'eau dans le cadre du projet, une approche prudente d'analyse des impacts cumulatifs sera appliquée afin de garantir

que les prélèvements restent compatibles avec les capacités des aquifères. Lors de la phase d'examen des sous-projets, l'UNICEF et le ministère en charge des ressources hydrauliques examineront les propositions d'implantation des forages au regard des données hydrogéologiques disponibles (type d'aquifère, potentiel estimatif de recharge, densité des points d'eau existants, contraintes hydrologiques saisonnières connues). Cette analyse prendra explicitement en compte les effets cumulatifs des prélèvements et non uniquement le débit individuel de chaque forage. Les cas dans lesquels certains sites devront être déplacés, redimensionnés ou écartés afin d'éviter une pression excessive sur une même unité hydrogéologique seront documentés.

Dans les zones où les données hydrogéologiques sont limitées (ce qui est fréquent dans les régions reculées), le projet appliquera des hypothèses prudentes et des principes de « conception préventive ». Les forages seront dimensionnés pour des débits modérés adaptés aux capacités estimées des aquifères locaux. Les prélèvements seront contrôlés à travers des mesures opérationnelles (dimensionnement adapté des pompes ; limitation des heures de fonctionnement ; limiteurs de débit). L'évaluation cumulative comparera les volumes de prélèvement estimés aux capacités de recharge/aux seuils prudents de rendement durable des aquifères concernés. Cette évaluation sera mise à jour à mesure que de nouvelles données de terrain seront disponibles grâce aux diagraphies de forage, les essais de pompage et le suivi saisonnier.

Concrètement, chaque proposition de forage fera l'objet d'une estimation indicative des volumes de prélèvement fondée sur les débits prévus et les heures de fonctionnement projetées. Lorsque plusieurs forages seront prévus dans une même zone, ces estimations seront agrégées. À titre de mesure de précaution, le projet appliquera un seuil interne prudent selon lequel les prélèvements cumulés au sein d'un même groupement local (par exemple à l'échelle d'une communauté ou d'un bassin versant) devront rester significativement inférieurs aux estimations de rendement durable et déclencheront des contrôles supplémentaires si détection de stress hydrique.

Seuils de surveillance et mesures de déclenchement

Afin de soutenir cette gestion adaptative dans la Vakaga et la Bamingui-Bangoran, le projet appliquera un ensemble de seuils de surveillance et de mesures correctives progressives.

- **Établissement des données de référence** : pour chaque nouveau forage, des mesures de référence seront enregistrées lors de sa mise en service (niveau statique d'eau, rendement, paramètres de base de qualité de l'eau), qui seront complétées par un suivi saisonnier pendant la première saison sèche.
- **Suivi opérationnel** : le temps de fonctionnement de la pompe (heures/jour) et les volumes indicatifs de prélèvement (m³/jour) seront suivis à l'aide de registres simplifiés et/ou de compteurs horaires, complétés par des mesures ponctuelles périodiques du niveau statique des eaux.

Les seuils indicatifs suivants serviront de base à la gestion adaptative des ressources (à adapter à mesure que des données plus précises sont collectées).

- **Seuil de baisse des niveaux d'eau** : si les niveaux statiques présentent une baisse soutenue **supérieure à 1 mètre** par rapport aux données de référence sur un cycle de suivi en saison sèche (ou une tendance continue à la baisse sur plusieurs périodes consécutives), le forage et les ouvrages voisins feront l'objet d'un examen visant à réduire les heures de fonctionnement et/ou à mettre en place des mesures de gestion de la demande.
- **Seuil de réduction du débit** : si le débit d'un forage diminue de plus de **20 %** par rapport aux performances initiales dans des conditions de pompage comparables, une évaluation sera conduite afin d'identifier si la cause provient de contraintes mécaniques ou d'une pression exercée sur l'aquifère. Lorsque la pression sur la ressource est jugée probable, les volumes de prélèvement seront réduits et des solutions alternatives d'approvisionnement seront étudiées.

- **Seuil de prélèvement cumulé** : lorsque les prélèvements cumulés dans un même groupement local augmentent (à la suite de l'ajout de plusieurs points d'eau, par exemple) et approchent du seuil prudent défini lors de la phase de sélection, tout nouveau développement de forages dans cette zone pourra être reporté ou déplacé jusqu'à la réalisation d'analyses complémentaires.

Lorsque l'un de ces seuils sera atteint, des mesures graduelles et proportionnées seront appliquées, notamment : ajustement du dimensionnement des pompes ou des horaires de fonctionnement ; installation de limiteurs de débit ; mise en place de rotations d'utilisation entre points d'eau ; renforcement des mesures de gestion de la demande et de réduction des pertes ; et lorsque cela est possible, recours complémentaire à des solutions de collecte et de stockage des eaux pluviales. Si les résultats du suivi révèlent un risque significatif de surexploitation, l'UNICEF et les autorités compétentes suspendront tout nouveau développement des eaux souterraines dans le groupement concerné jusqu'à la réalisation d'une étude hydrogéologique approfondie et à l'identification de mesures correctives appropriées.

7.6 Procédure opérationnelle de don volontaire de terres (DVT)

Le projet ne devrait pas nécessiter d'acquisition foncière involontaire ni de réinstallation physique. Les infrastructures prévues dans le cadre de la Composante 2 (forages, installations sanitaires et petits ouvrages de drainage) seront implantées sur des terrains publics ou sur des terrains mis à disposition au moyen d'accords volontaires conclus avec les communautés, conformément au protocole de don volontaire de terres (DVT) décrit dans le présent CGES. Par ailleurs, toute activité impliquant l'occupation de terres appartenant à des peuples autochtones ou faisant l'objet de revendications territoriales en cours, sans consentement libre, préalable, éclairé et formellement documenté, sera exclue du projet.

Dans l'hypothèse peu probable où certaines activités entraîneraient une acquisition foncière involontaire, un déplacement économique ou des restrictions d'accès affectant les moyens de subsistance, le projet élaborera et mettra en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan de restauration des moyens de subsistance adapté, conformément aux exigences de la Norme de performance 5 de la SFI relative à l'Acquisition foncière et à la Réinstallation involontaire, ainsi qu'à la politique environnementale et sociale du FVC. Tout instrument de ce type sera élaboré en consultation avec les personnes concernées, puis communiqué et approuvé par le FVC avant le démarrage des activités concernées.

Bien qu'aucune acquisition foncière à grande échelle ni réinstallation forcée ne soit anticipée, certains sous-projets de petite taille (forages, latrines ou ouvrages de drainage) pourraient nécessiter l'utilisation de petites parcelles appartenant à des propriétaires coutumiers ou individuels. Dans ces situations, les terrains pourront être mis à disposition au moyen de DVT, conformément aux exigences du FVC, à la Norme de performance 5 de la SFI et au protocole DVT du projet (Annexe II).

Afin de garantir la légitimité, l'équité et la transparence de tout don volontaire de terrain, les étapes opérationnelles suivantes seront appliquées.

Étape 1 - Identification et présélection des sites

Lors de la planification des sous-projets, les équipes techniques identifieront les parcelles susceptibles d'accueillir les infrastructures prévues. Les sites proposés seront évalués au regard des critères environnementaux et sociaux définis dans le CGES afin de déterminer le statut foncier, l'usage actuel des terres, et l'existence éventuelle de risques liés aux déplacements, aux litiges fonciers ou à l'importance culturelle des sites.

Étape 2 - Mobilisation communautaire et dialogue avec les donateurs

Une fois un site potentiel identifié, l'UNICEF et ses partenaires de mise en œuvre engageront des consultations avec le ou les propriétaires fonciers concernés. Le processus de DVT, les droits du donateur (y compris le droit de refuser ou de retirer son consentement), ainsi que les impacts potentiels du projet seront expliqués de manière claire dans la langue appropriée.

Aucun terrain ne pourra être accepté sans que le consentement du donateur ait été donné librement, sans pression ni contrainte et en parfaite connaissance de cause.

Étape 3 - Évaluation de l'impact socio-économique et de la vulnérabilité

Le responsable de la protection⁴ évaluera si le don risque d'entraîner des impacts négatifs directs ou indirects pour le donateur. Cette évaluation prendra en compte :

- La proportion de terrain concernée (inférieure à 5 % de la superficie totale détenue) ;
- L'usage actuel du terrain (habitation, agriculture, pâturage, etc.) ; et
- Si le donateur appartient à un groupe vulnérable (par exemple, ménage dirigé par une femme, personne âgée, personne déplacée).

Si un risque de préjudice ou de vulnérabilité est identifié, le don sera refusé ou des mesures d'atténuation seront mises en œuvre.

Étape 4 - Documentation et cartographie

Lorsque toutes les conditions de garantie sont satisfaites, le propriétaire foncier et les témoins (par exemple, autorités locales, représentants communautaires ou responsable des sauvegardes du projet) rempliront et signeront le **Formulaire de Don volontaire de terres (Annexe III)**. Ce formulaire comprend :

- Une description de la parcelle et de son usage actuel ;
- Une déclaration confirmant le caractère volontaire du don et l'absence de compensation ;
- Un croquis ou plan de localisation incluant les coordonnées GPS ; et
- Les signatures du donateur et des témoins.

Une copie du formulaire signé sera remise au donateur et l'original sera conservé dans les archives du système de sauvegarde du projet.

Étape 5 - Vérification et communication des informations

Le formulaire de DVT signé et les documents justificatifs seront examinés par le coordonnateur des garanties de l'UNICEF afin de vérifier leur conformité avec les dispositions de l'ACA et de la SFI. L'emplacement et la superficie des terrains concernés seront communiqués aux communautés locales.

En cas d'ambiguïté, de revendications concurrentes ou de risque de pression exercée sur le propriétaire foncier, le don sera rejeté et un autre site sera identifié.

Étape 6 - Suivi et traitement des réclamations

L'UNICEF et ses partenaires assureront un suivi des terrains mis à disposition dans le cadre du projet afin de vérifier le respect continu des engagements pris et l'absence de préjudice pour les donateurs. Les

⁴ Administrateur chargé des questions de genre, d'ESS, du PPA et de l'inclusion sociale

donateurs seront informés de l'existence du **Mécanisme de prise en charge des réclamations (MPCR)** et pourront exprimer toute préoccupation à tout moment pendant la durée du projet.

L'ensemble des dons volontaires de terres fera l'objet d'un examen indépendant dans le cadre des évaluations et revues du projet.

7.7 Gestion du travail et mesures de protection de la main-d'œuvre

Afin de garantir que la mise en œuvre du projet respecte les normes internationales du travail et les Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants et ses Principes humanitaires, le projet appliquera des protocoles renforcés de gestion des risques liés au travail, conformément à la Norme de performance 2 de la SFI, aux Normes environnementales et sociales de l'UNICEF ainsi qu'aux dispositions de l'ACA. Ces mesures revêtent une importance particulière dans le contexte fragile de la République centrafricaine, marqué par la prévalence de pratiques de travail informelles et par des risques élevés d'exploitation, notamment pour les populations vulnérables et déplacées.

1. Procédures de gestion de la main-d'œuvre (LMP)

Une **procédure indicative de gestion de la main-d'œuvre (LMP)** a été préparée et incluse à l'**Annexe IV** du présent document. Celle-ci précise :

- Les catégories de travailleurs susceptibles d'être mobilisées (travailleurs directs, travailleurs contractuels et main-d'œuvre communautaire) ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail ;
- L'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et des violences basées sur le genre ; et
- Les exigences relatives à l'égalité des chances, à la non-discrimination et à la protection des travailleurs vulnérables (y compris ceux vivant dans des zones accueillant des PDP).

Ce cadre orientera l'ensemble des questions liées au travail dans le cadre des sous-projets et pourra être actualisé ou complété au cours de la mise en œuvre du projet, si nécessaire.

2. Mécanisme de prise en charge des réclamations au travail et tenue des registres

Tous les contractants et partenaires de mise en œuvre devront établir un Registre des réclamations au niveau des sites d'intervention afin de :

- Consigner l'ensemble des plaintes liées au travail (notamment le harcèlement, les différends salariaux ou les conditions de travail dangereuses) ;
- Assurer le suivi des plaintes selon leur nature, le genre des plaignants, leur statut de traitement et les délais de résolution ; et
- Permettre un examen mensuel par les équipes de terrain de l'UNICEF et les responsables de la protection.

Les plaintes et préoccupations des travailleurs du projet seront reçues et traitées dans le cadre du Mécanisme de prise en charge des réclamations présenté dans la Section 10. Les plaintes anonymes seront autorisées et l'ensemble des registres sera géré dans le respect des principes de confidentialité et de protection des données.

3 Respect des normes salariales et équité de rémunération

Afin de réduire les risques d'exploitation dans les marchés du travail informels et vulnérables, notamment dans les communautés accueillant des PDP, le projet exigera que :

- Tous les travailleurs sous contrat perçoivent une rémunération au moins équivalente au salaire minimum national applicable ;
- Légalité de rémunération pour un travail de valeur égale soit garantie indépendamment du genre, de l'âge ou du statut de déplacement ; et
- Les contractants fournissent des contrats écrits dans des formats accessibles précisant les salaires, les horaires de travail et les dispositifs de recours disponibles.

L'UNICEF réalisera des inspections ponctuelles sur les sites afin de vérifier le respect des normes salariales, des conditions contractuelles et de l'accessibilité des dispositifs de plainte. Tout manquement aux normes du travail pourra entraîner la suspension ou la résiliation des contrats, conformément aux procédures d'attribution des marchés de l'UNICEF et aux bonnes pratiques internationales applicables.

Gestion des risques liés au travail dans la chaîne d'approvisionnement

Au-delà des risques auxquels sont exposés les travailleurs directs et les sous-traitants, le projet reconnaît que des risques liés au travail peuvent également apparaître au sein de la chaîne d'approvisionnement des matériaux utilisés pour les travaux de construction, notamment auprès des fournisseurs de sable, gravier, granulats, ciment, briques et autres matériaux d'origine locale.

Dans les contextes fragiles et touchés par les conflits, tels que la République centrafricaine, les chaînes d'approvisionnement en matériaux (en particulier les activités artisanales d'extraction et d'exploitation de carrières) peuvent être associées à des risques liés aux conditions de travail dangereuses, au travail informel, au travail des enfants ainsi qu'à la dégradation de l'environnement.

Afin de gérer ces risques, le projet appliquera des mesures de diligence raisonnable proportionnées au niveau de risque identifié, conformément aux normes environnementales et sociales de l'UNICEF et aux principes de la Norme de performance 2 de la SFI.

Ces mesures comprendront notamment :

- L'obligation pour les contractants de s'approvisionner, dans la mesure du possible, auprès de fournisseurs agréés ou officiellement reconnus ;
- L'intégration d'exigences relatives aux conditions de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail dans les contrats d'attribution des marchés et accords conclus avec les fournisseurs ;
- La réalisation de vérifications de base des fournisseurs lors des processus d'attribution des marchés, notamment pour les matériaux présentant des risques élevés tels que les granulats issus de carrières ;
- L'obligation pour les contractants de confirmer l'absence de travail des enfants, de travail forcé et de pratiques de travail dangereuses dans les activités d'extraction ou de production des matériaux utilisés dans le cadre du projet ; et
- La réalisation de contrôles ponctuels lors des missions de supervision, en particulier lorsque l'approvisionnement présente des risques élevés en matière de travail.

Si des informations crédibles indiquent qu'un fournisseur est impliqué dans de graves violations des normes du travail (notamment le recours au travail des enfants, au travail forcé ou à des pratiques d'extraction dangereuses), le contractant en question devra mettre en œuvre des mesures correctives appropriées ou recourir à des fournisseurs alternatifs. Les exigences relatives aux normes environnementales et sociales dans le cadre du projet s'appliqueront au travail directement lié aux activités du projet au sein de la chaîne d'approvisionnement suivie et ne s'étendront pas à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en dehors de la sphère d'influence du projet.

Formation en santé et sécurité au travail (SST) et signalement des incidents

Afin de garantir des conditions de travail sûres durant les phases de construction et d'exploitation, le projet appliquera des procédures renforcées en matière de santé et de sécurité au travail (SST), conformément à la législation nationale, aux normes environnementales et sociales de l'UNICEF et aux bonnes pratiques internationales.

Tous les contractants et partenaires de mise en œuvre devront appliquer les mesures suivantes.

Formation obligatoire sur la SST

- Tous les travailleurs recevront une formation initiale en santé et sécurité au travail avant leur prise de fonction. Celle-ci couvrira notamment les risques liés aux activités de construction, l'utilisation sécurisée des équipements, les procédures d'intervention d'urgence ainsi que l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).
- Les contractants organiseront des formations périodiques de recyclage en SST au minimum tous les six mois, ou plus fréquemment lorsque les activités présentent des risques élevés.
- Les comptes rendus des sessions de formation, les listes de présence et les thèmes abordés seront conservés et mis à disposition lors des missions de supervision des mesures de sauvegarde.

Déclaration des incidents

Les contractants tiendront un **Registre des incidents liés à la santé et à la sécurité au travail**, documentant notamment :

- les accidents et blessures liés au travail ;
- les accidents avec arrêt de travail (définis comme des blessures entraînant une absence d'un ou plusieurs jours) ;
- les quasi-accidents et situations dangereuses ; et
- les mesures correctives mises en œuvre.

Le personnel et les partenaires sont tenus de signaler sans délai au bureau compétent de l'UNICEF toute préoccupation, tout incident, tout cas de fraude ou de corruption, toute plainte liée au détournement de l'aide ainsi que tout retour d'informations reçu par leurs propres canaux de communication, dans le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de protection, conformément aux dispositions des accords et contrats applicables ainsi qu'aux principes de la présente procédure. À la suite de tout signalement, un compte rendu devra être établi et la procédure applicable suivie.

Les indicateurs de suivi comprendront notamment :

- le nombre de travailleurs formés aux procédures de SST ;
- la fréquence des formations de recyclage ;
- le nombre d'accidents avec arrêt enregistrés ; et
- les mesures correctives mises en œuvre à la suite des incidents.

7.8 Rôles et responsabilités institutionnels

L'UNICEF, en sa qualité d'entité accréditée et d'exécution, sera responsable de :

- Assurer le respect des exigences de garantie dans l'ensemble des composantes ;
- Diriger le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et locaux ;
- Superviser l'élaboration, la communication et la mise en œuvre des PGES applicables aux groupes de sous-projets classés à risque modéré ;
- Veiller au respect des contractants de leurs obligations en matière d'environnement, de travail, et d'EAS/HS ; et
- Rassembler les rapports de suivi environnemental et social et les transmettre au FVC.

Le MEDRH, en sa qualité d'entité co-exécutrice des Activités 2.1.3 et 2.3.2, sera responsable de :

- Garantir le respect des exigences de protection dans le cadre de ces activités ;

- Superviser, en coordination avec l'UNICEF, l'élaboration, la communication et la mise en œuvre des PGES applicables aux groupes de sous-projets classés à risque modéré relevant de ces activités ;
- Veiller au respect par les contractants de ces activités de leurs obligations en matière d'environnement, de travail, et d'EAS/HS; et
- Rendre compte à l'UNICEF pour les besoins de coordination générale, de conformité des garanties et de reporting au FVC.

Les autorités locales, les coordonnateurs EAH et les organisations communautaires participeront à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment pour :

- L'examen et la validation de l'emplacement des infrastructures ;
- Les négociations et la documentation relatives à l'accès aux terres ;
- La mobilisation communautaire et la réponse aux réclamations ;
- Le suivi participatif.

7.9 Suivi et gestion adaptative

Un plan de suivi environnemental et social robuste sera appliqué à l'ensemble des sous-projets, en fonction de leur nature, de leur ampleur et de leur niveau de risque (voir Section 8). Les responsabilités en matière de suivi seront précisées dans chaque PGES et comprendront notamment des indicateurs portant sur :

- La qualité de l'eau et les niveaux de prélèvement ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- Les indicateurs d'inclusion et d'équité (par exemple, l'accès ventilé aux services) ;
- Le signalement et le suivi des incidents, y compris les cas liés à l'EAS/HS, les litiges fonciers et les réclamations ;
- La performance environnementale (par exemple, mesures de lutte contre l'érosion et actions de restauration de la végétation).

Les résultats du suivi alimenteront les rapports trimestriels et annuels du projet et permettront d'adapter les mesures d'atténuation en cas d'impacts imprévus ou de préoccupations exprimées par les parties prenantes.

7.10 Renforcement des capacités

Le projet prévoit une allocation budgétaire destinée au renforcement des capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales. Parmi les activités prévues :

- La formation du personnel local et des contractants sur les exigences de conformité environnementale, la prévention des risques d'EAS/HS et l'inclusion sociale ;
- L'élaboration de supports d'orientation (en français et dans les langues locales pertinentes) ;
- L'accompagnement technique et le suivi sur le terrain durant les phases de mise en œuvre ; et
- Les échanges de bonnes pratiques entre les préfectures.

8. Dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Cette section présente les rôles et responsabilités institutionnels visant à garantir que les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux (notamment celles associées aux infrastructures de la Composante 2) sont systématiquement appliquées, suivies et ajustées tout au long du cycle de vie du projet.

8.1 L'UNICEF en tant qu'Entité accréditée et d'exécution

En sa qualité d'Entité accréditée (EA) et d'entité d'exécution (EE), l'UNICEF est responsable de la performance environnementale et sociale globale du projet. Elle est chargée de :

- Veiller à ce que toutes les activités du projet soient conçues, mises en œuvre et suivies conformément au cadre environnemental et social de l'UNICEF, aux dispositions de l'ACA et, le cas échéant, aux normes de performance de la SFI ;
- Superviser l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre du présent CGES, ainsi que des PGES et des documents d'évaluation applicables aux groupes de sous-projets ;
- Coordonner l'évaluation environnementale et sociale de l'ensemble des sous-projets et investissements en infrastructures avant leur mise en œuvre ;
- Superviser l'intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans les documents d'appel d'offres, les cahiers des charges et les contrats de supervision ;
- Assurer le renforcement des capacités et l'appui technique aux partenaires de mise en œuvre, consultants et institutions gouvernementales impliqués dans les activités de sauvegarde ;
- Consolider les données de suivi environnemental et social et les intégrer dans les rapports semestriels de performance destinés au FVC ;
- Assurer la coordination des mesures relatives à la prévention de l'EAS/HS, à la protection de l'enfance et au traitement des réclamations aux niveaux stratégique et opérationnel.

L'UNICEF désignera un Coordonnateur de la sauvegarde environnementale et sociale au sein du bureau de pays de la RCA, avec un appui technique direct des spécialistes régionaux et du siège.

8.2 Ministère du développement de l'énergie et des Ressources hydrauliques (MEDRH) en sa qualité d'entité d'exécution

En sa qualité d'entité co-exécutrice des activités 2.1.3 et 2.3.2 aux côtés de l'UNICEF, le MEDRH sera responsable de la performance environnementale et sociale de celles-ci. Il est chargé de :

- Veiller à ce que les activités 2.1.3 et 2.3.2 soient conformes aux procédures environnementales et sociales de l'UNICEF, aux dispositions de l'ACA et, le cas échéant, aux normes de performance de la SFI ;
- Superviser l'élaboration, la publication et la mise en œuvre des PGES et des documents d'évaluation applicables aux sous-projets relevant des activités 2.1.3 et 2.3.2 ;

- Superviser l'intégration des clauses environnementales et sociales (CES) dans les documents d'appel d'offres, les cahiers des charges et les contrats de supervision ;
- Garantir la mise en œuvre de processus de CLPE et d'approches de participation inclusive pour les activités 2.1.3 et 2.3.2, conformément au PPA et au PAEG.
- Appuyer la sélection technique et la validation des sites de forage ainsi que les études hydrologiques ;
- Superviser le respect des seuils de prélèvement durable des eaux souterraines, notamment dans les zones arides ;
- Participer aux missions conjointes de supervision et de suivi sur le terrain ; et
- Rendre compte à l'UNICEF pour les besoins de coordination générale, de conformité des garanties et de reporting au FVC.

8.3 Homologues gouvernementaux aux niveaux national et infranational

Bien que l'UNICEF assure la responsabilité opérationnelle du projet, les institutions gouvernementales compétentes de la RCA contribueront à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde aux niveaux stratégique et opérationnel. Leurs principales responsabilités sont présentées ci-dessous.

Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)

- Fournir un appui technique en matière de classification environnementale et d'autorisation des activités ;
- Veiller au respect des exigences nationales relatives aux études d'impact environnemental (EIE) ;
- Participer à l'évaluation des risques liés à la biodiversité, notamment dans les zones tampons situées à proximité des aires protégées.

Ministère de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale

- Appuyer les processus de CLPE et les démarches de participation inclusive, en particulier auprès des populations déplacées et des groupes vulnérables ;
- Faciliter le dialogue entre les parties prenantes en cas de difficultés liées à l'accès aux terres ou de risques limités de transfert de population.

Administrations préfectorales et communales

- Participer à l'identification, à l'évaluation et aux négociations relatives aux sites d'implantation ;
- Coordonner les MPCR au niveau communautaire ;
- Suivre le respect des normes environnementales et de santé et sécurité au travail lors des travaux de construction ;
- Organiser des activités de sensibilisation, des séances participatives et des séances de restitution au niveau communautaire.

8.4 Contractants et partenaires de mise en œuvre

L'ensemble des contractants et partenaires chargés de la mise en œuvre des infrastructures seront contractuellement tenus de respecter les exigences environnementales et sociales définies dans :

- Les PGES applicables aux groupes de sous-projets ;
- Le Code de conduite relatif à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
- La législation nationale applicable en matière de travail, de santé et de sécurité au travail.

Leurs responsabilités spécifiques comprennent :

- La désignation d'un responsable de la sauvegarde sur chaque site actif ;
- La formation de l'ensemble des travailleurs aux procédures de santé et sécurité au travail ainsi qu'aux protocoles de protection ;
- La soumission de rapports mensuels de conformité environnementale et sociale ; La participation aux missions périodiques d'inspection menées par l'UNICEF et les autorités gouvernementales concernées.

Le non-respect des exigences de sauvegarde pourra entraîner la suspension ou la résiliation du contrat, conformément aux procédures d'attribution des marchés de l'UNICEF.

8.5 Structures communautaires

Les structures communautaires joueront un rôle central dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de proximité et dans le suivi participatif du projet, en particulier dans les zones isolées et fragiles. Il s'agit notamment des structures suivantes.

- Associations d'usagers de l'eau (AUE) et Comités de développement villageois (CDV) : promouvoir une utilisation sûre des infrastructures EAH, l'équité d'accès et l'entretien de base des ouvrages ;
- Agents de santé communautaire et associations de femmes : promouvoir l'hygiène et l'inclusion sociale, sensibiliser aux risques d'EAS/HS et aux dispositifs de retour d'informations communautaires ;
- Observateurs communautaires : désignés et formés pour suivre et signaler les conditions environnementales, les pratiques de travail et le comportement des contractants, y compris le respect des protocoles de protection de l'enfance.

L'UNICEF et ses partenaires assureront un appui continu au renforcement des capacités et au mentorat des structures communautaires dans le cadre des activités de la Composante 2.

8.6 Liens institutionnels avec les mesures d'atténuation

Les responsabilités institutionnelles décrites ci-dessus sont directement liées aux mesures d'atténuation présentées à la Section 5.3. Parmi ces responsables, on peut notamment citer :

Catégorie de risque	Institution(s) responsable(s)	Mesures d'atténuation associées
Pression sur les aquifères/surexploitation	UNICEF, MEDRH	Évaluations hydrogéologiques ; protocoles d'implantation des forages
Sauvegarde	UNICEF, MEDRH, contractants, observateurs communautaires	Codes de conduite ; plan d'action de protection ; sensibilisation communautaire
Sécurité et sécurité au travail, conditions équitables	Contractants, UNICEF, MEDRH	Mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre ; inspections et contrôles de chantier
Impacts sur la biodiversité	MEDD, UNICEF	Procédures de sélection environnementale ; restauration avec des espèces indigènes
Exclusion sociale	UNICEF, MEDRH, autorités locales, ONG	Plan de mobilisation inclusif ; processus de consentement libre, préalable et éclairé
Déchets de construction	Contractants, autorités communales	Procédures de gestion des déchets intégrées aux PGES
Accès aux terres/réinstallation	Autorités locales, UNICEF	Protocoles de DVT ou plans d'action de réinstallation ; appui à la médiation
Gestion des réclamations	Comités locaux de gestion des réclamations, UNICEF	Mise en œuvre du MPCR à plusieurs niveaux

8.7 Coordination et supervision

Un groupe de travail sur les sauvegardes environnementales et sociales du projet sera mis en place afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre du CGES. Présidé par l'UNICEF, il réunira les coordonnateurs du MEDRH et des principaux ministères concernés, des partenaires de mise en œuvre et des représentants de la société civile. Il aura notamment pour responsabilités :

- Examiner les résultats des procédures d'évaluation et la classification des sous-projets présentant des risques élevés ;
- Suivre l'évolution des réclamations et les mesures correctives mises en œuvre ;
- Orienter les mesures de gestion adaptative des risques sur la base des retours d'informations issus du terrain ; et
- Fournir un cadre de dialogue entre les parties prenantes et de remontée des préoccupations.

9. Renforcement des capacités et formation

La République centrafricaine (RCA) fait face à d'importantes limitations de capacités en matière de gestion environnementale, de protection sociale, d'égalité des sexes, de santé et sécurité au travail ainsi que de gouvernance inclusive des services EAH, en particulier dans les zones fragiles, touchées par les conflits et difficiles d'accès. Cette section présente l'approche du projet visant à renforcer les capacités techniques, opérationnelles et participatives de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gestion des risques environnementaux et sociaux.

9.1 Objectifs

Les principaux objectifs du programme de renforcement des capacités et de formation sont les suivants :

- Renforcer les connaissances et les compétences techniques des partenaires et des contractants en matière de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Doter les acteurs nationaux, infranationaux et locaux des outils nécessaires pour identifier, suivre et gérer les risques environnementaux et sociaux au niveau des sous-projets ;
- Renforcer les capacités institutionnelles en matière de participation inclusive des parties prenantes, de prévention de l'EAS/HS et de protection de l'enfance ;
- Soutenir la durabilité des investissements dans les services EAH et les infrastructures de résilience aux inondations grâce à des dispositifs locaux de gestion environnementale et de responsabilité.

9.2 Parties prenantes cibles

Les activités de renforcement des capacités s'adresseront aux acteurs impliqués à tous les niveaux de mise en œuvre du projet, notamment :

- Les représentants des ministères nationaux concernés (MEDRH, MEDD, ministère de l'action humanitaire et ministère des travaux publics) ;
- Les autorités locales aux niveaux préfectoral, communal et villageois ;
- Le personnel de l'UNICEF impliqué dans la mise en œuvre du projet, y compris les équipes EAH, suivi et évaluation et sauvegardes ;
- Les contractants et les bureaux de contrôle, y compris les ingénieurs, chefs de chantier et ouvriers ;
- Les structures communautaires, notamment les Associations d'usagers de l'eau (AUE), les associations de femmes et les agents de santé communautaires ;
- Les partenaires de mise en œuvre chargés de la mobilisation communautaire ou des activités d'infrastructure ; et
- Les équipes de suivi et évaluation, en particulier celles impliquées dans le reporting des sauvegardes environnementales et sociales.

9.3 Domaines et thèmes de formation

Un programme de formation modulaire sera élaboré et dispensé, en tenant compte des responsabilités des différentes parties prenantes ainsi que des besoins linguistiques locaux. Les domaines thématiques prioritaires comprendront :

Domaine thématique	Groupes cibles	Principaux sujets
Présentation des garanties environnementales et sociales	Toutes les parties prenantes	Objectifs du CGES, procédures de sélection, mise en œuvre des PGES au niveau des groupes de sous-projets, hiérarchie des mesures d'atténuation
Sélection des sous-projets et classification des risques	Personnel de l'UNICEF, MEDRH, institutions gouvernementales, autorités locales, partenaires de mise en œuvre, contractants	Utilisation des outils de sélection, classification des risques, protocoles d'implantation des sites
Impacts environnementaux liés aux activités EAH	Personnel de l'UNICEF, MEDRH, autorités locales, contractants, partenaires de mise en œuvre, structures communautaires	Protection des eaux souterraines, gestion des boues, contrôle de l'érosion, implantation des latrines en zones inondables
Travail et conditions de travail	Contractants, partenaires de mise en œuvre, superviseurs de chantier, ingénieurs, contremaîtres et ouvriers	Utilisation des EPI, principes de santé et sécurité au travail, interdiction du travail des enfants, accès aux mécanismes de prise en charge des réclamations
EAS/HS et protection de l'enfance	UNICEF, MEDRH, partenaires de mise en œuvre, contractants, structures communautaires	Sensibilisation à l'EAS/HS, prise en charge centrée sur les personnes survivantes, codes de conduite, mécanismes de recours
Mobilisation des parties prenantes et CLPE	UNICEF, MEDRH, partenaires de mise en œuvre, autorités locales, structures communautaires	Techniques de consultation inclusive, facilitation sensible au genre, documentation
Mécanisme de prise en charge des réclamations	MPCR locaux, UNICEF, MEDRH, partenaires de mise en œuvre	Structure du MPCR, rôles et responsabilités, documentation, procédures de remontée, sensibilisation communautaire
Suivi et rapports	UNICEF, MEDRH, institutions gouvernementales, contractants, équipes de suivi et évaluation	Indicateurs environnementaux et sociaux, suivi des non-conformités, plans d'actions correctives

L'ensemble des modules de formation sera adapté aux niveaux d'alphabétisation locaux et aux normes culturelles, et elles seront dispensées en français ainsi que dans les langues locales pertinentes. Les approches participatives seront privilégiées à travers des ateliers interactifs, des jeux de rôle et des échanges d'expériences entre pairs.

Dans le cadre des exigences préalables à la mobilisation des entreprises, tous les contractants et superviseurs de chantier recevront une formation d'orientation sur la Procédure de découverte fortuite du projet (Annexe V) avant le démarrage des travaux de génie civil. Celle-ci comprendra notamment : des conseils pratiques sur la façon de reconnaître des matériaux susceptibles de constituer du patrimoine culturel (tels que des objets, des sites funéraires ou des paysages culturellement significatifs) ; les mesures à prendre pour interrompre les travaux et en informer les autorités compétentes ; les

responsabilités des contractants dans le cadre de cette procédure. Le cas échéant, la formation intégrera également des éléments relatifs aux sensibilités culturelles locales et aux pratiques coutumières dans les zones d'intervention afin de garantir que les travaux soient réalisés dans le respect du patrimoine culturel et des traditions communautaires.

9.4 Modalités de mise en œuvre

Le programme de formation sera dispensé selon une approche progressive et en cascade :

- Orientation initiale - un atelier national de lancement consacré aux sauvegardes environnementales et sociales sera organisé à Bangui au démarrage du projet.
- Sessions de formation des formateurs - destinées aux coordonnateurs des administrations régionales ainsi qu'aux coordonnateurs de terrain de l'UNICEF.
- Mentorat sur le terrain - appui technique et encadrement continus assurés par les spécialistes et consultants de l'UNICEF en matière de sauvegarde.
- Formation communautaire - intégrée aux phases de mise en œuvre des infrastructures, notamment lors des activités de mobilisation communautaire et de transfert des ouvrages.
- Sessions de recyclage - organisées annuellement, avec des contenus adaptés en fonction des résultats du suivi et évaluation et des enseignements tirés.

Des outils numériques de formation (vidéos explicatives, émissions de radio communautaires et plateformes mobiles de retour d'informations) viendront compléter les formations en présentiel.

9.5 Évaluation des capacités et adaptation

Afin de garantir la pertinence des formations et leur efficacité, le projet :

- Réalisera une évaluation initiale des capacités des principales institutions et structures communautaires ;
- Mettra en place un dispositif de retour d'informations afin d'évaluer la satisfaction des participants ainsi que les acquis d'apprentissage ;
- Intégrera une approche d'apprentissage adaptatif, où le contenu sera ajusté en fonction des lacunes identifiées lors du suivi des sauvegardes ou de l'analyse des réclamations.

Les indicateurs relatifs à la participation aux formations, à la rétention et à l'application des compétences acquises seront intégrés au système de suivi et évaluation du projet et communiqués au FVC dans les rapports annuels de performance.

9.6 Budget et ressources

Une ligne budgétaire spécifique sera consacrée à l'élaboration, à la traduction, à l'animation et au suivi des activités de renforcement des capacités. L'UNICEF mobilisera, selon les besoins, des experts internes, des conseillers régionaux en sauvegardes environnementales et sociales ainsi que des formateurs externes. Les partenaires gouvernementaux et de la société civile bénéficieront également d'un appui afin d'assurer la mise en œuvre au niveau communautaire.

10. Mécanisme de prise en charge des réclamations

Une réclamation désigne toute préoccupation ou plainte formulée par les bénéficiaires, les communautés touchées ou d'autres parties prenantes concernant les impacts réels ou perçus des activités du projet. La mise en place d'un MPCR efficace vise les objectifs suivants :

- Offrir aux parties prenantes une procédure claire et accessible pour soumettre leurs préoccupations et réclamations, y compris de manière anonyme ;
- Assurer un traitement structuré, rapide, équitable et transparent des commentaires, réponses et réclamations, conformément aux réglementations nationales applicables ;
- Garantir que les réclamations soient traitées de manière à renforcer la responsabilité envers les bénéficiaires du projet et à respecter les principes relatifs aux droits humains.

Afin d'atteindre ces objectifs, le MPCR reposera sur les principes suivants :

- **Légitimité** - le dispositif devra inspirer confiance aux parties prenantes et garantir un traitement équitable des réclamations.
- **Accessibilité et adéquation culturelle** : le dispositif sera largement diffusé et facile d'accès, notamment pour les personnes confrontées à des obstacles linguistiques ou physiques. Il intégrera une approche sensible au genre, à l'âge et au handicap, assurant ainsi la protection des groupes marginalisés. Il sera également diffusé dans les langues locales par des moyens culturellement adaptés.
- **Anonymat et protection contre les représailles** : des canaux spécifiques permettront le dépôt de réclamations anonymes. L'UNICEF et ses partenaires veilleront à préserver la confidentialité de l'identité des plaignants tout au long du processus, notamment lorsque des risques de représailles sont identifiés.
- **Prévisibilité** : le dispositif définira des procédures claires, des délais indicatifs de traitement et une communication transparente sur les résultats du processus.
- **Équité** : toutes les parties prenantes bénéficieront d'un accès équitable au dispositif, avec des informations, conseils et appuis adaptés afin de garantir leur participation effective.
- **Transparence** : le dispositif assurera une communication régulière avec les plaignants et garantira l'enregistrement et le suivi des réponses apportées aux réclamations.
- **Compatibilité avec les droits humains** : le dispositif sera conforme aux droits humains internationalement reconnus et ne limitera en aucun cas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs existants. Il viendra compléter, lorsque nécessaire, les dispositifs formels et informels déjà en place.
- **Apprentissage continu** : les enseignements tirés des réclamations traitées serviront à améliorer le fonctionnement du dispositif, prévenir les problèmes récurrents et renforcer la mise en œuvre du projet.
- **Confidentialité** : la sécurité des personnes plaignantes constituera une priorité durant le signalement et les enquêtes. Le dispositif intégrera des procédures sécurisées de signalement et de stockage des données, notamment pour les cas de violences basées sur le genre ou d'abus sexuels.

En appliquant ces principes, le MPCR garantira un traitement équitable, efficace et transparent des plaintes, conformément aux bonnes pratiques internationales, tout en renforçant la confiance et l'implication des parties prenantes.

Le MGG constituera également un outil essentiel de retour d'informations pour améliorer la mise en œuvre du projet, renforcer les performances et identifier rapidement les risques, en particulier ceux liés aux sauvegardes environnementales et sociales. En cas de restrictions de déplacement ou de contraintes

sécuritaires, l'UNICEF veillera à ce que les équipes chargées de la gestion des réclamations disposent d'un accès à distance aux systèmes nécessaires afin d'assurer la continuité du traitement.

10.1 Mécanismes de prise en charge des réclamations du projet

Le projet mettra en œuvre un mécanisme unique de prise en charge des réclamations, conformément à l'approche de Gestion des plaintes et des retours d'informations de l'UNICEF. D'autres dispositifs pouvant être accessibles aux parties prenantes (notamment les canaux inter-agences de retour d'informations humanitaire existants ou le Mécanisme de recours indépendant du FVC sont présentés ci-dessous à titre informatif uniquement et ne se substituent pas au dispositif du projet.

10.1.1. Procédure de gestion des plaintes et des retours d'information de l'UNICEF (PRI)

Le projet appliquera la Procédure de gestion des plaintes et des retours d'informations de l'UNICEF comme dispositif officiel de traitement des réclamations. Ce dispositif vise à recevoir et traiter les plaintes et retours d'informations des parties prenantes du programme de manière rapide, sécurisée et confidentielle, tout en assurant la protection des données personnelles et en contribuant à l'efficacité du projet ainsi qu'à la gestion des risques.

Cadre et catégorisation

Le MPER sera structuré de manière à recevoir, enregistrer, traiter et analyser l'ensemble des plaintes et retours d'informations dans des délais raisonnables et dans le respect de la confidentialité. Afin de garantir une réponse cohérente et adaptée, toutes les soumissions seront classées selon les quatre catégories standard suivantes.

- Catégorie 1 - Demandes, observations et réclamations. Comprend les demandes d'information ou d'assistance, les suggestions ainsi que les expressions générales d'insatisfaction.
- Catégorie 2 - Préoccupations. Concerne les violations potentielles des normes de protection ou des normes environnementales et sociales de l'UNICEF susceptibles d'entraîner un risque de préjudice.
- Catégorie 3 - Incidents. Correspond aux événements confirmés ayant causé des préjudices en matière de protection, d'environnement ou de questions sociales.
- Catégorie 4 - Fraude et corruption, et détournement d'aides. Concerne les pratiques frauduleuses ou de corruption ainsi que le détournement de ressources d'aide par des acteurs externes.

Procédure et délais

La procédure établit un processus clair et structuré de gestion des plaintes, avec des délais de traitement stricts afin de garantir une réponse rapide, en particulier pour les situations présentant des risques élevés.

Délais d'accusé de réception et de clôture

Catégorie	Prise en compte	Clôture
1. Demandes, observations et réclamations	Sous 2 jours ouvrables	Dans un délai de 31 jours (ou 90 jours pour les demandes de personnes concernées)
2. Sujets de préoccupation	Sous 2 jours ouvrables	Sous 15 jours
3. Incidents	Sous 12 heures	Sous 48 heures

Attribution et suivi initial

Chaque réclamation enregistrée est attribuée à un coordonnateur désigné en fonction de sa catégorie :

- Les demandes, observations, réclamations et préoccupations seront transmises au(x) Coordonnateur(s) de programme concerné(s) ; Les incidents plus graves seront attribués au Chef de section du programme concerné ; les cas de fraude, de corruption et de détournement de l'aide seront attribués au Chef des opérations.
- Pour les cas graves (incidents et cas de fraude et de corruption) un suivi initial sera réalisé afin de confirmer les informations essentielles et de garantir la mise en place rapide des mesures de soutien nécessaires, notamment l'assistance aux personnes survivantes. Ce processus ne constitue pas une enquête formelle et ne devra en aucun cas interférer avec cette dernière.

Examen et prise de décision

Si le plaignant estime que la solution proposée par le bureau de pays n'est pas satisfaisante, le mécanisme de prise en charge des réclamations ne limitera en aucun cas son accès aux recours judiciaires ou administratifs prévus par la législation de la République centrafricaine.

La décision finale concernant les suites à donner aux dossiers relèvera du Représentant de l'UNICEF. Un dossier sera officiellement considéré comme clôturé lorsque : le problème aura été résolu ; une solution convenue aura été mise en œuvre ; ou le dossier aura été transmis au Bureau de l'audit interne et des investigations.

Si le plaignant estime que la solution proposée par le bureau de pays n'est pas satisfaisante, le mécanisme de prise en charge des réclamations ne limitera en aucun cas son accès aux recours judiciaires ou administratifs prévus par la législation de la République centrafricaine.

Gestion des dossiers en suspens

La procédure prévoit un dispositif de remontée clair pour les dossiers qui ne sont pas résolus dans les délais prévus ou lorsque le plaignant demeure insatisfait de la réponse apportée. Les demandes ou préoccupations non résolues seront transmises au Chef de section du programme concerné pour résolution, puis, si nécessaire, portées à l'attention du Représentant adjoint. Les incidents graves non résolus ainsi que les cas de fraude ou de corruption seront immédiatement signalés au Représentant, qui réunira les responsables concernés afin de déterminer les mesures à prendre.

Gestion des réclamations anonymes

Le mécanisme de prise en charge des réclamations du projet permettra, dans la mesure du possible, le dépôt anonyme de plaintes par l'intermédiaire des canaux de communication disponibles. À cette fin, un identifiant de suivi unique sera attribué à chaque réclamation afin de permettre son enregistrement et la communication de sa résolution de manière anonyme via les canaux établis. Les réclamations anonymes seront examinées et traitées dans la mesure du possible, sur la base des informations fournies. Les parties prenantes seront informées que le dépôt anonyme d'une réclamation peut limiter la capacité de l'UNICEF à : demander des clarifications ; fournir un retour d'informations direct ; assurer un suivi complet lorsque des informations essentielles manquent. Toutes les informations reçues seront traitées dans le respect des principes de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles.

Responsabilisation et supervision

Des lignes de responsabilité clairement définies garantiront la responsabilité à tous les niveaux du dispositif.

- Bureau de pays : le/la Représentant(e) demeure responsable, en dernier ressort, de la mise en œuvre effective et de la supervision stratégique de la procédure. Les Coordonnateurs du programme et des opérations assureront la gestion quotidienne des dossiers, avec l'appui technique des Coordonnateurs spécialisés, lorsque nécessaire.
- Supervision : les cas présumés de faute professionnelle impliquant le personnel de l'UNICEF ou ses partenaires (notamment les cas d'exploitation et d'abus sexuels ou les allégations graves de fraude) seront immédiatement signalés au Bureau de l'audit interne et des investigations (OIAI), organe indépendant habilité à conduire de telles enquêtes.
- Analyse et apprentissage : les données relatives aux réclamations et aux retours d'informations feront l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les tendances, les risques et les problématiques systémiques. Ces analyses contribueront à renforcer l'efficacité des programmes et à améliorer les dispositifs de gestion des risques.

Exigences applicables aux partenaires de mise en œuvre

Les partenaires de mise en œuvre et les fournisseurs participant au projet devront promouvoir les mécanismes de prise en charge des réclamations du projet et veiller à ce que les communautés soient informées de leur fonctionnement. Les réclamations et retours d'informations reçus via leurs propres canaux concernant les activités du projet devront être transmis à l'UNICEF conformément aux modalités de signalement convenues. Toute préoccupation, incident ou allégation de fraude ou de corruption devra être signalé immédiatement et de manière confidentielle à l'UNICEF afin d'être traité conformément à la procédure applicable.

10.1.2 Procédures opérationnelles standard de la RCA relatives aux Dispositifs collectifs de retour d'informations

Dans certaines zones d'intervention du projet, les communautés pourront également utiliser les dispositifs inter-agences existants de retour d'informations humanitaire, notamment les structures communautaires d'information et de retour d'informations ainsi que les dispositifs mobiles de collecte des retours, lorsqu'ils sont opérationnels. Ces dispositifs ne constituent pas le mécanisme officiel de prise en charge des réclamations du projet, mais peuvent servir de points d'entrée pour les commentaires et réclamations concernant le projet. Lorsque des questions relatives au projet seront reçues par ces canaux, elles seront transmises à l'UNICEF afin d'être traitées via le MPCR du projet, sous réserve du respect des exigences en matière de confidentialité et de protection des données.

10.1.3. Mécanisme de recours indépendant (MRI) du FVC

Le paragraphe 69 de l'Instrument de gouvernance du FVC prévoit l'établissement d'un MRI, placé sous l'autorité directe du Conseil du FVC. Le MRI est chargé de ce qui suit :

- Examiner les demandes de réexamen concernant des projets ou programmes dont le financement a été refusé par le Conseil du FVC ;
- Traiter les plaintes et réclamations des personnes ou communautés susceptibles d'être touchées négativement par des activités financées par le FVC, au moyen de processus de résolution des problèmes et/ou de contrôle de conformité ;
- Mener des enquêtes indépendantes lorsque cela est nécessaire ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil et des accords conclus dans le cadre du traitement des réclamations ;

- Recommander au Conseil des améliorations des politiques ou procédures à partir des tendances observées et des bonnes pratiques internationales ;
- Appuyer le renforcement des capacités des mécanismes de prise en charge des réclamations des Entités à accès direct (EAD) ; et
- Sensibiliser et informer les parties prenantes du FVC et le public sur les mécanismes de recours disponibles.

Les demandes peuvent être soumises au MRI dans l'une des six langues officielles des Nations Unies via : <https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>. Pour la RCA, la version française de la plainte prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

Les parties prenantes ne sont pas tenues d'épuiser au préalable le MPCR du projet ni la PRI de l'UNICEF avant de saisir le MRI du FVC. Les modalités d'accès au MRI seront clairement présentées lors des consultations des parties prenantes et via des brochures simplifiées diffusées dans les communautés peuples.

Les modalités de communication et d'accès au MRI seront définies en concertation avec le FVC.

Coordonnées du MRI :

Fonds Vert pour le Climat

175, Art center-daero, Yeonsu-gu, Incheon 22004, République de Corée

Adresse électronique : irm@gcfund.org

Site web : <https://irm.greenclimate.fund>

10.2 Réclamations liées à la protection, y compris l'Exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)

Conformément à la politique de tolérance zéro de l'UNICEF, toutes les allégations de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) seront traitées avec le plus haut niveau de gravité, d'urgence et de confidentialité. Ces allégations sont classées dans la catégorie 3 : incidents, conformément à la procédure de l'UNICEF relative à la protection des personnes, et feront l'objet d'une procédure spécialisée et accélérée, distincte du MPCR général, afin de garantir la sécurité et la dignité et les droits des personnes survivantes. Le projet appliquera une approche strictement centrée sur la personne survivante, en conformité avec les procédures humanitaires applicables en RCA ainsi qu'avec les procédures officielles de protection de l'UNICEF.

Principes fondamentaux

Le traitement de tous les signalements d'incidents reposera sur les principes suivants :

- Sécurité et principe de non-préjudice - la sécurité physique et psychologique de la personne survivante constitue la priorité absolue. Des mesures seront prises afin d'éviter toute retraumatisation et de réduire les risques de représailles.
- Confidentialité et respect de la vie privée - les informations relatives aux cas ne seront partagées qu'avec le consentement éclairé de la personne survivante et uniquement lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer sa protection.
- Égalité et non-discrimination - les personnes survivantes seront traitées avec dignité, respect et empathie, sans jugement ni discrimination.
- Choix et autonomie - les personnes survivantes conserveront le droit de décider des suites à donner à leur dossier et pourront retirer leur consentement à tout moment. L'approche visera à renforcer leur autonomie tout au long du processus.

- Accès aux services - le projet facilitera un accès rapide à des services complets et centrés sur la personne survivante, notamment médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection.
- Absence d'enquête - le personnel du projet ne mènera aucune enquête sur les allégations. Son rôle se limitera à recevoir les signalements de manière sécurisée et à les transmettre de façon confidentielle aux instances compétentes.

Rôles et contacts

L'UNICEF s'appuiera sur la ligne de signalement du Bureau de l'audit interne et des investigations (OIAI) (Integrity1@unicef.org) pour les cas de faute professionnelle.

Pour les situations ne relevant pas du mandat de l'OIAI, les canaux de signalement appropriés seront communiqués au démarrage du projet. <mailto:psea.car@un.org> <mailto:lamine.traore@un.org>

Processus et délais applicables aux incidents de catégorie 3

1. Réception confidentielle et prise en compte (0 à 12 heures)

Tout membre du personnel ou partenaire recevant une allégation devra : écouter la personne concernée avec empathie ; veiller à sa sécurité immédiate ; l'informer de ses droits et des services disponibles. Elle ne demandera aucune information supplémentaire au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir le consentement éclairé à une orientation vers les services compétents. Un accusé de réception sera transmis à la personne survivante dans un délai maximal de 12 heures après la prise de connaissance du signalement par l'UNICEF.

2. Attribution et suivi initial (dans les 12 heures)

Après enregistrement, la plainte sera attribuée au Chef de section du programme concerné. Un Coordonnateur du programme désigné, en coordination avec le Coordonnateur spécialisé en protection et/ou prévention de l'exploitation et des abus sexuels, assurera immédiatement un premier suivi. Cette étape ne constitue pas une enquête. Elle vise uniquement à garantir une réponse centrée sur la personne survivante, notamment l'orientation rapide vers les services médicaux, psychosociaux, juridiques ou autres, conformément à ses besoins et à ses choix.

3. Examen, transmission et décision (dans les 24 heures)

Une décision rapide sera prise concernant les suites à donner :

Si l'allégation concerne un membre du personnel de l'UNICEF, un partenaire de mise en œuvre, un fournisseur ou une organisation affiliée, il relèvera du Bureau de l'audit interne et des investigations (OIAI) ; Le représentant de l'UNICEF doit saisir l'OIAI dans les 24 heures suivant la notification.

Si l'affaire ne relève pas du mandat de l'OIAI, une Équipe d'examen des incidents (EEI) sera réunie afin d'évaluer le dossier et de recommander les mesures appropriées au Représentant de l'UNICEF.

4. Clôture procédurale et gestion parallèle des cas (clôture sous 48 heures)

Le dossier lié à l'incident sera clôturé dans un délai maximal de 48 heures après le signalement à l'UNICEF, dès lors que le dossier aura été transmis à l'OIAI, ou qu'une décision aura été prise par le/la Représentant(e). Cette clôture procédurale ne signifie pas la fin de l'accompagnement de la personne survivante. La gestion de cas centrée sur la personne survivante se poursuivra, en coordination avec les prestataires spécialisés dans la lutte contre les VBG, aussi longtemps que nécessaire et dans le respect permanent des souhaits et du consentement de la personne concernée.

Protection des données

Toutes les informations seront traitées selon le principe du « besoin d'en connaître ». Les personnes survivantes conserveront le contrôle des informations pouvant être partagées. Les règles suivantes s'appliqueront.

- Collecte des données : seules les informations strictement nécessaires à une orientation sûre seront collectées. Aucun détail graphique ne sera enregistré.
- Consentement : le consentement de la personne survivante/plaignante concernant l'orientation et le signalement anonymisé sera documenté.
- Stockage : les dossiers seront conservés dans des fichiers chiffrés, avec un accès limité aux rôles autorisés. Les données seront conservées pendant 24 mois puis supprimées de manière sécurisée, sauf obligation légale contraire.
- Établissement de rapports : seules des données anonymisées figureront dans les tableaux de bord et les rapports de suivi réguliers.

Interface d'information et MPCR communautaires

Des options de signalement sûres (notamment des lignes d'assistance téléphonique et des coordonnateurs désignés) seront clairement affichées dans les zones du projet, en français et dans les langues locales pertinentes. Les signalements liés au EAS/HS/VBG seront traités directement par le biais de la procédure spécialisée décrite ci-dessus et ne transiteront pas par la procédure standard du MPCR. Afin de préserver la confidentialité des personnes, le registre principal du MPCR ne contiendra qu'une référence anonymisée confirmant qu'un signalement a été effectué.

Suivi

L'unité de gestion du projet (UGP) assurera un suivi trimestriel des indicateurs anonymisés suivants :

- Nombre de signalements reçus
- Pourcentage de cas orientés dans les vingt-quatre (24) heures
- Pourcentage de personnes survivantes ayant eu accès aux services dans les soixante-douze (72) heures
- Délai moyen de clôture des dossiers
- Retour d'informations facultatif sur la satisfaction des personnes survivantes (avec consentement)

10.3 Mesures spécifiques aux communautés peules

Les consultations menées auprès des communautés peules dans plusieurs zones du projet ont mis en évidence des préférences contextuelles concernant les modalités sûres et efficaces de formulation des plaintes et des retours d'informations relatifs au projet. En réponse, le projet appliquera des modalités d'accès culturellement adaptées ainsi que des Mécanismes traditionnels de résolution des différends (MTRD), afin de permettre aux communautés peules d'utiliser le MPCR global du projet dans le respect des pratiques locales de communication et des structures de confiance existantes. Selon les contextes locaux, ces mesures pourront inclure : la mobilisation de chefs communautaires ou religieux reconnus ; des échanges directs avec le personnel désigné de l'UNICEF ou de ses partenaires ; l'utilisation des langues locales pertinentes. Ces dispositifs constitueront des points d'entrée vers le MPCR global du projet et ne s'y substitueront pas. Les principes de confidentialité, de sécurité et de recours volontaire aux différents canaux disponibles seront maintenus, y compris la possibilité de soumettre des plaintes anonymes lorsque cela est réalisable.

Voies de recours et mécanismes de résolution des différends spécifiques aux communautés peules

À la suite des consultations communautaires, les points d'entrée et MTRD suivants ont été identifiés et reconnus dans le cadre du projet.

- **Bangui (autorités traditionnelles et religieuses)** : à Bangui, les réclamations pourront être transmises par l'intermédiaire des structures traditionnelles d'autorité, notamment les chefs de clan ou les chefs religieux (imams), et faire l'objet d'une médiation conduite par ces derniers. L'UGP documentera les résultats de ces processus traditionnels afin de s'assurer de leur conformité avec les principes relatifs aux droits humains du FVC.
- **À Bossangoa**, les membres de la communauté pourront transmettre leurs préoccupations par téléphone ou par l'intermédiaire de collecteurs mobiles de plaintes.
- **À Ndélé**, une voie hiérarchique coutumière est privilégiée où les membres de la communauté transmettent leurs préoccupations à leur chef coutumier, qui transmet ensuite le dossier au maire-sultan de la ville de Ndélé. Enfin, les différends peuvent être examinés dans le cadre du tribunal coutumier du sultanat. L'UNICEF assurera un rôle de liaison afin de garantir la participation effective des femmes et des jeunes. Le même dispositif s'appliquera dans la préfecture de la Vakaga.
- Dans toutes les zones du projet, des voies alternatives et confidentielles resteront accessibles aux femmes, aux adolescentes, aux jeunes ainsi qu'à toute personne pouvant rencontrer des obstacles à l'expression de ses préoccupations par l'intermédiaire des structures traditionnelles hiérarchiques. Cette disposition vise à garantir qu'une approche culturellement adaptée n'entraîne pas, de manière involontaire, l'exclusion de certaines personnes.
- **Accord sur l'utilisation** : les personnes souhaitant déposer une plainte pourront choisir à tout moment entre les MTRD ou le PRI de l'UNICEF. Les personnes souhaitant conserver l'anonymat seront encouragées à utiliser directement les canaux de l'UNICEF plutôt que les dispositifs traditionnels. Toute plainte anonyme liée à des faits présumés de corruption, d'EAS/HS sera transmise au Bureau de l'audit interne et des investigations (OIAI) de l'UNICEF.

11. Participation des parties prenantes

La mobilisation inclusive, transparente et continue des parties prenantes constitue un principe fondamental du projet et un élément central de la mise en œuvre effective du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Dans le contexte fragile et touché par les conflits de la République centrafricaine (RCA), une participation significative des parties prenantes est essentielle non seulement pour renforcer la légitimité et l'appropriation des interventions du projet, mais également pour : gérer efficacement les risques sociaux ; garantir le respect des droits des communautés touchées ; assurer un accès équitable des populations vulnérables aux investissements relatifs aux services EAH résilients aux changements climatiques et aux dispositifs de préparation aux catastrophes.

La présente section décrit la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet, y compris les principes, les méthodes, les principaux groupes concernés et les dispositifs de mobilisation, dans le respect des bonnes pratiques internationales et des exigences du FVC, des Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants et des Normes de performance 1 et 7 de la SFI.

11.1 Objectifs

L'approche de mobilisation des parties prenantes du projet vise à :

- Garantir que toutes les parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés, soient informées et consultées de manière significative tout au long du cycle de vie du projet, conformément au Plan d'action pour l'égalité des genres (PAEG), afin d'assurer la participation effective des femmes à la prise de décision et au partage des bénéfices ;
- Faciliter une participation éclairée à la planification, au choix des sites, à la conception et à la mise en œuvre des sous-projets, notamment par l'intégration des connaissances et des contributions des femmes, conformément aux dispositions du PAEG ;
- Prévenir les risques d'exclusion, de discrimination ou de captation des bénéfices par des groupes d'intérêt dans l'allocation des investissements relatifs aux services EAH et à la résilience climatique ;
- Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des genres (PAEG) afin de promouvoir une participation équitable des femmes et des hommes ainsi qu'un accès équitable aux bénéfices du projet ;
- Appuyer, lorsque nécessaire, les processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones ;
- Renforcer la confiance et la transparence entre les communautés, l'UNICEF, les autorités gouvernementales et les partenaires de mise en œuvre ;
- Mettre en place des canaux de communication accessibles et renforcer les dispositifs de responsabilité sociale.

11.2 Cartographie et identification des parties prenantes

Les parties prenantes ont été cartographiées à trois niveaux : (i) les institutions nationales ; (ii) les administrations infranationales/locales ; et (iii) les communautés directement touchées et la société civile.

Principaux groupes de parties prenantes

Catégorie	Parties prenantes
Gouvernement national	Ministère du développement énergétique et des ressources hydrauliques (MEDRH), ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), ministère de l'action humanitaire et de la réduction des risques de catastrophe, ministère des travaux publics, ministère de la santé
Administrations infranationales	Autorités préfectorales de Bangui, de l'Ouham, de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga ; services techniques communaux ; plateformes de coordination EAH
Communautés locales	Ménages des localités ciblées (y compris les camps périurbains de PDP et les villages ruraux) ; groupes d'usagers de l'eau ; associations de femmes ; peuples autochtones (notamment les communautés Aka) ; personnes âgées et personnes handicapées
Société civile et ONG	ONG nationales (notamment JUPEDDEC et Caritas), Croix-Rouge, organisations confessionnelles locales, acteurs humanitaires intervenant dans les secteurs EAH et de la réduction des risques de catastrophe
L'UNICEF et ses partenaires	Équipes de terrain de l'UNICEF, spécialistes de la protection, coordinateurs EAH, contractants et partenaires de mise en œuvre
Groupes vulnérables et marginalisés	Personnes déplacées dans leur propre pays (PDP), ménages dirigés par des femmes, personnes handicapées, enfants et jeunes, minorités ethniques

11.3 Méthodes et outils de mobilisation

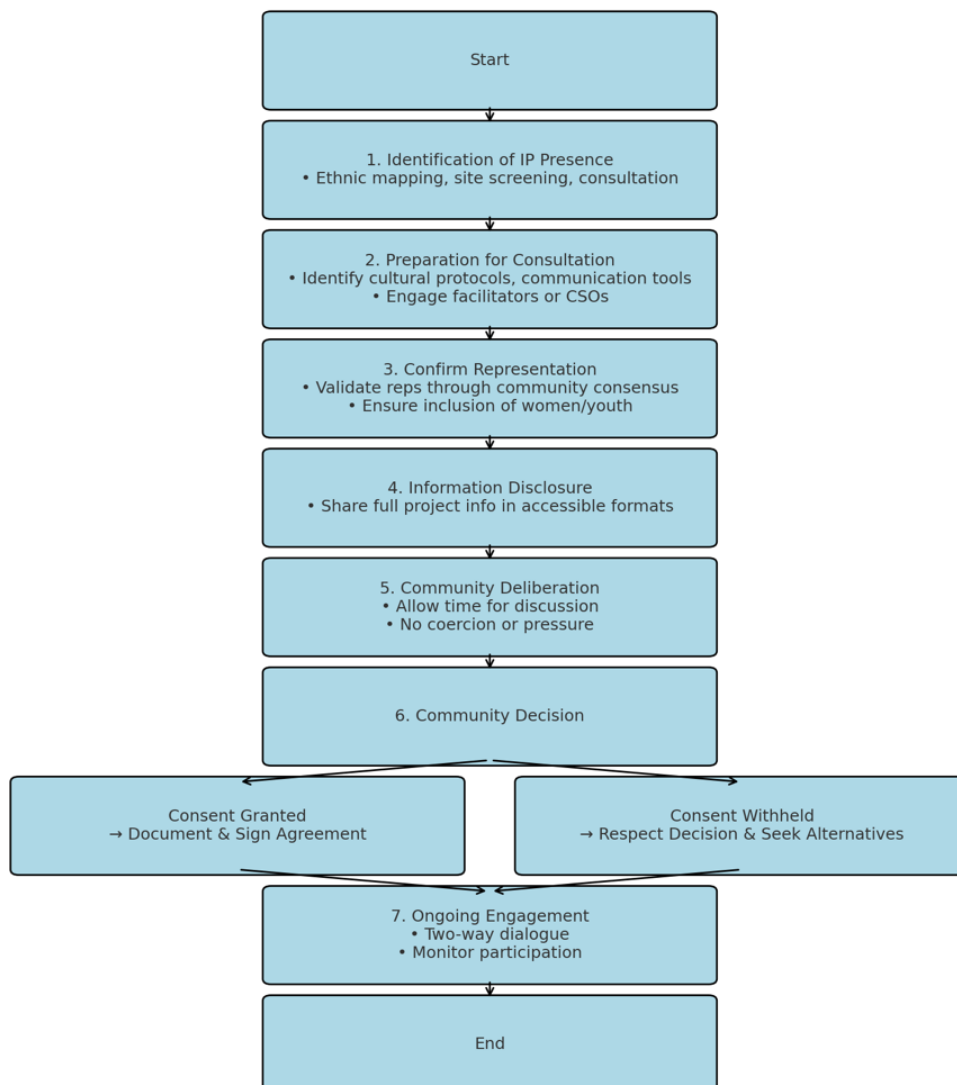
Les activités de mobilisation des parties prenantes seront adaptées au contexte culturel, accessibles et sensibles aux dynamiques de conflit. Les principales méthodes prévues incluront notamment :

- Consultations communautaires et barazas : forums ouverts organisés en langues locales afin de discuter des activités du projet, du choix des sites d'infrastructure et des modalités d'accès aux services d'eau.
- Groupes de discussion ciblés : consultations spécifiques avec les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les personnes handicapées afin d'identifier leurs besoins et risques particuliers.
- Sensibilisation mobile et campagnes de porte-à-porte : particulièrement dans les zones isolées ou exposées aux risques, où les niveaux d'alphabétisation ou l'accès aux technologies de communication restent limités.
- Mobilisation des autorités traditionnelles : séances d'information structurées et processus de concertation avec les autorités coutumières et les chefs communautaires afin de renforcer l'acceptation et la légitimité du projet.
- Émissions de radio et affiches : diffusion des informations relatives au projet par des canaux de communication fiables et accessibles.
- Cartographie participative et transects pédestres : appui à l'évaluation locale des risques, à l'analyse de l'accès aux terres et à l'identification des enjeux environnementaux.
- Registres de consultation et procès-verbaux de réunions : documentation des préoccupations, préférences et accords, y compris par des procès-verbaux signés ou des formulaires de consentement.

Les méthodes de mobilisation seront adaptées en fonction des contraintes sécuritaires, des normes culturelles, des dynamiques sociales et des rapports de pouvoir locaux. Des espaces sûrs et distincts favorisant la participation effective des femmes et des enfants seront créés.

11.4 Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Conformément à la Politique environnementale et sociale du FVC, à la Norme de performance 7 de la SFI et aux Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants, ce projet exigera l'obtention du **Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)** des Peuples autochtones pour tout sous-projet susceptible d'affecter leurs terres, leurs ressources, leurs territoires ou leur patrimoine culturel. En RCA, cette exigence concerne notamment les groupes dépendants de la forêt et les communautés nomades, tels que les Aka, ainsi que d'autres groupes ethniques minoritaires présents dans les zones de la Bamingui-Bangoran et des régions avoisinantes.



Ce processus sera :

- Mené dans la langue locale et selon des méthodes culturellement appropriées ;
- Animé par des facilitateurs neutres et avec la participation d'intermédiaires communautaires de confiance ;
- Mis en place avant toute décision finale concernant le projet ou le début des travaux ;
- Documenté et validé avec la participation des représentants des peuples autochtones et d'observateurs de la société civile.

En cas de refus de consentement, aucune activité liée à un sous-projet ne sera menée dans la zone concernée.

Le processus de CLPE respectera les étapes suivantes.

1. Identification de la présence des peuples autochtones

- Évaluation de chaque site de sous-projet à l'aide d'une cartographie ethnique, de vérifications sur le terrain et de consultations avec les autorités locales et les ONG ;
- Évaluation des impacts potentiels, positifs ou négatifs, sur les groupes autochtones concernés.

2. Préparation d'une consultation adaptée au contexte culturel

- Identification des canaux de communication, des langues et des lieux de consultation privilégiés ;
- Mobilisation de facilitateurs indépendants ou d'OSC locales disposant d'une expérience de travail avec les peuples autochtones.

3. Confirmation de la légitimité de la représentation

- Vérification des représentants coutumiers et élus des peuples autochtones au moyen de processus de validation communautaire (par exemple, forums ouverts ou consensus clanique) ;
- Documentation des représentants reconnus dans des procès-verbaux de réunion signés.

4. Diffusion de l'information

- Fourniture d'informations complètes et compréhensibles concernant les activités proposées (par exemple : cartes, impacts, calendrier de mise en œuvre et mesures d'atténuation) ;
- Diffusion **préalable à toute prise de décision**, à travers des supports oraux, visuels et écrits adaptés aux niveaux d'alphabétisation et aux normes culturelles locales.

5. Délibération et prise de décision

- Mise à disposition de délais suffisants et d'espaces appropriés permettant aux communautés de mener des discussions internes et de prendre leurs décisions sans pression ni contrainte ;
- Appui à la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux processus décisionnels.

6. Consentement ou refus de consentement

- Documentation du consentement au moyen d'accords signés, d'enregistrements audiovisuels ou de procès-verbaux certifiés ;
- En cas de refus du consentement, aucune activité du projet ne sera mise en œuvre dans la zone concernée.

7. Mobilisation continue

- Maintien d'un dialogue et d'un suivi réguliers par l'intermédiaire d'acteurs de confiance tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Participation des représentants des peuples autochtones aux dispositifs de suivi du projet et de traitement des réclamations.

Légitimité de la représentation

Les représentants légitimes des peuples autochtones devront :

- **Être reconnus par leurs communautés** au moyen d'un processus documenté de validation communautaire ;
- **Inclure, lorsque cela est culturellement approprié, des représentants des aînés, des femmes et des jeunes ;**
- **Être indépendants de toute influence politique ou de tout intérêt lié au projet**, sans conflit d'intérêts financier ni coercition ;
- Être validés par une OSC ou une ONG, notamment dans le cas de groupes mobiles ou non enregistrés.

Lorsque les groupes autochtones sont nomades ou ne disposent pas de structures de gouvernance permanentes, le projet fera appel à des **intermédiaires locaux de confiance** (par exemple : chefs de clan, représentants religieux ou équipes mobiles de sensibilisation) afin d'appuyer les processus de consultation et de consentement⁵.

Protocoles en cas de refus du consentement

Si le CLPE n'est **pas accordé** :

- Aucune activité physique ni aucun travail lié au projet ne sera entrepris dans la zone autochtone concernée ;
- Les motifs du refus seront documentés et respectés ;
- Des solutions alternatives en matière de localisation ou d'approche seront étudiées ;
- Aucune forme de coercition, d'intimidation ou de sanction ne sera tolérée ;
- Le MPCR restera accessible à la communauté.

⁵ Un dossier de préparation des sites pour les activités impliquant les peuples autochtones est disponible à l'Annexe XXI.

En cas de différend concernant le processus de CLPE, une médiation pourra être conduite par un **tiers indépendant** approuvé conjointement par l'UNICEF et la communauté autochtone concernée.

11.5 Mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du CGES

Le présent CGES a été élaboré à la suite de consultations préliminaires menées avec les autorités nationales, les acteurs du secteur EAH et les représentants communautaires durant la phase de conception du projet. Les premiers échanges ont mis en évidence :

- La nécessité d'associer les PDP et les femmes déplacées au choix des sites ;
- Les préoccupations liées à la sécurité d'accès aux infrastructures EAH dans les zones fragiles ;
- Une forte demande de formations relatives à la prévention des EAS/HS et à des mécanismes de prise en charge des réclamations ;
- L'importance du renforcement des capacités de gouvernance de l'eau au niveau communal.

Le présent CGES ainsi que les PGES seront diffusés sur les sites web de l'UNICEF et des autorités gouvernementales, au moyen de résumés radiophoniques et lors de réunions communautaires locales. Les parties prenantes seront invitées à formuler leurs commentaires via une ligne téléphonique dédiée, par écrit et au cours de forums publics.

11.6 Mobilisation continue pendant la mise en œuvre

La mobilisation des parties prenantes constituera un processus continu tout au long du cycle de vie du projet. Une participation spécifique sera requise lors des étapes suivantes :

- Sélection et classification des sous-projets ;
- Conception et implantation des infrastructures ;
- Mobilisation et mise en œuvre des contractants ;
- Traitement des réclamations et mesures correctives ;
- Transfert final et suivi post-construction.

L'UNICEF et ses partenaires produiront des Rapports semestriels sur la mobilisation des parties prenantes et assureront le suivi des indicateurs de participation, ventilés par sexe, âge et niveau de vulnérabilité.

Les informations pertinentes seront diffusées auprès des communautés au moyen d'approches participatives visant à garantir leur accessibilité et leur appropriation locale. Pendant la mise en œuvre du projet, les autorités locales, les partenaires de mise en œuvre et les structures communautaires collaboreront afin de diffuser des informations relatives à la préparation aux situations d'urgence par différents canaux de communication. Ces actions comprendront notamment : des réunions communautaires de sensibilisation animées par les autorités locales et les mobilisateurs sociaux ; des exercices pratiques et simulations, lorsque cela est pertinent ; l'intégration des messages de préparation dans les campagnes existantes de promotion de l'EAH. Dans les zones couvertes par des radios locales, des messages d'intérêt public, des émissions de radio communautaires ainsi que les réseaux U-Reporters

pourront également être utilisés pour diffuser les principaux messages de préparation, en particulier avant et pendant la saison des pluies, lorsque les risques d'inondation augmentent.

Les structures communautaires mises en place ou renforcées dans le cadre du projet (notamment les Associations d'usagers de l'eau, les Comités de développement villageois et les groupes locaux de préparation aux catastrophes) joueront un rôle central dans la compréhension et l'application des procédures d'urgence au niveau local. Celles-ci contribueront à organiser des activités de sensibilisation, à diffuser les alertes rapides et à coordonner les réponses communautaires en cas de catastrophe.

Des responsabilités institutionnelles clairement définies seront établies afin de garantir une coordination efficace des situations d'urgence. Les autorités locales, notamment les administrations communales et préfectorales, conserveront la responsabilité principale de la coordination des interventions d'urgence et de l'activation des dispositifs locaux de gestion des catastrophes. Les comités communautaires appuieront ces autorités en relayant les alertes, en mobilisant les ménages, en contribuant à la protection des infrastructures EAH essentielles et en signalant les dommages ou risques identifiés.

L'UNICEF, en sa qualité d'Entité accréditée et chargée de l'exécution du projet, apportera un appui technique à ces processus, notamment en matière de communication des risques, d'intégration des messages de préparation aux situations d'urgence dans les programmes EAH et d'élaboration de protocoles simplifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. L'UNICEF soutiendra également les autorités locales et les partenaires de mise en œuvre dans leurs activités de renforcement des capacités, notamment par des formations et des campagnes de sensibilisation destinées à améliorer la préparation des communautés.

Grâce à cette approche collaborative, les responsabilités en matière de préparation aux situations d'urgence seront réparties entre les différents niveaux institutionnels : les autorités locales assureront la coordination des interventions, les communautés joueront un rôle central dans la communication et la préparation au niveau local, tandis que l'UNICEF assurera l'appui technique, le renforcement des capacités et le suivi des mesures de sauvegarde.

11.7 Intégration avec d'autres instruments de sauvegarde

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront étroitement articulées avec :

- La préparation des PGES et des mesures d'atténuation des risques au niveau des groupes de sous-projets (par exemple : consultations relatives aux risques d'érosion ou à la gestion des ressources en eau) ;
- Les mesures de prévention EAS/HS (par exemple : mobilisation des femmes et des jeunes autour des Codes de conduite et des espaces sûrs) ;
- Le mécanisme de prise en charge des réclamations (par exemple : campagnes de sensibilisation et dispositifs d'orientation) ;
- Le suivi et l'évaluation (par exemple : outils de retour d'informations communautaire et dispositifs participatifs de suivi) ;
- Le Plan relatif aux peuples autochtones, notamment le CLPE et les mesures de participation et d'inclusion des peuples autochtones ;
- **Le plan d'évaluation et d'action pour l'égalité des sexes** : définir des résultats mesurables garantissant la participation égale des femmes et des hommes et l'accès équitable aux bénéfices du projet. Par exemple, et comme détaillé dans PAEG, afin de remédier à l'exclusion historique des femmes de la gouvernance des services EAH, le projet prévoit leur inclusion systématique à des postes de direction. Il favorisera également la représentation féminine au sein des associations d'usagers de l'eau, des comités locaux d'assainissement et des réunions de

planification de la résilience, avec pour objectif une participation féminine d'au moins 35 % à 50 % dans ces instances décisionnelles. De plus, le projet favorisera la participation active des femmes à la co-conception des plans et interventions communautaires de résilience, afin d'intégrer leurs connaissances locales et traditionnelles en matière de gestion de l'eau dans les solutions d'adaptation proposées. Des groupes de discussion ciblés, adaptés aux besoins spécifiques des femmes et des filles, seront également organisés afin de recueillir leurs points de vue sur la sécurité, la fonctionnalité et l'accessibilité des infrastructures EAH.

S'agissant plus particulièrement du choix des sites de forage, le projet reconnaît que les femmes étant les principales responsables de l'approvisionnement en eau, leurs besoins pratiques ainsi que leurs préoccupations en matière de sécurité doivent orienter la localisation des infrastructures, conformément au PAEG. À ce titre, le projet prévoit :

- La réalisation d'évaluations hydrogéologiques de terrain intégrant des consultations communautaires ciblées auprès des femmes, des jeunes, des éleveurs et des groupes vulnérables, afin de recueillir des informations sur les sources d'eau existantes et les impacts climatiques passés ;
- La prise en compte explicite des avis des femmes concernant l'emplacement des points d'eau et les dispositifs de sécurité associés ;
- La sélection des sites sur la base de consultations transparentes et de critères définis avec les parties prenantes, y compris les femmes, afin d'éviter les zones inondables ou géologiquement instables ;
- La garantie que 100 % des systèmes d'approvisionnement en eau construits ou réhabilités intégreront explicitement les besoins spécifiques des femmes en matière de sécurité et d'intimité, notamment par l'aménagement de voies d'accès sécurisées et par l'implantation des infrastructures au plus près des habitations.

12. Cadre de suivi et d'évaluation du CGES

Le suivi et l'évaluation (S&E) des risques environnementaux et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation constituent un pilier essentiel du présent CGES. Compte tenu des capacités institutionnelles limitées et du contexte post-conflit de la République centrafricaine, un suivi continu et une gestion adaptative sont indispensables pour garantir l'application effective des mesures de sauvegarde et la prise en compte des retours des communautés. Cette section présente l'approche de suivi et de reporting qui sera appliquée tout au long du projet, y compris les responsabilités institutionnelles, les indicateurs, les outils de suivi et les dispositifs de retour d'informations adaptatif.

12.1 Objectifs

Les objectifs généraux du système de suivi environnemental et social sont les suivants :

- Garantir la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux décrites dans le CGES, les PGES et les autres instruments de sauvegarde ;
- Assurer la conformité avec la législation nationale, les normes environnementales et sociales de l'UNICEF et les politiques de sauvegarde applicables, conformément aux dispositions de l'ACA ;
- Identifier et traiter en temps réel les risques émergents, les réclamations ou les impacts imprévus ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs liés à la mobilisation des parties prenantes, à la prévention EAS/HS et à l'inclusion sociale ;
- Fournir au FVC, aux autorités nationales et aux communautés concernées des rapports fondés sur des données probantes.

12.2 Cadre de suivi environnemental et social

Tous les sous-projets classés à risque modéré (conformément au processus d'évaluation et de classification décrit à la Section 7.2 du présent CGES) seront regroupés et couverts par un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique, comprenant un dispositif de suivi dédié. Ce dispositif précisera notamment :

- Indicateurs de performance (quantitatifs et qualitatifs) ;
- Fréquence de suivi (quotidienne, mensuelle, trimestrielle ou selon les besoins) ;
- Méthodes de suivi (inspection visuelle, entretiens, analyses d'échantillons, fiches d'évaluation communautaires) ;
- Entités responsables (personnel de l'UNICEF, contractants, autorités locales, observateurs communautaires) ;
- Mesures correctives et protocoles de signalement.

Le suivi sera intégré au cadre global de Gestion axée sur les résultats (GAR) du projet, tout en faisant l'objet de rapports distincts consacrés à la conformité environnementale et sociale.

12.3 Indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous présente une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux (E&S) clés, alignés sur les principaux risques et mesures d'atténuation identifiés dans le présent CGES.

Catégorie de risque	Indicateur clé	Fréquence de suivi	Responsables
Surexploitation des eaux souterraines	Niveau de la nappe phréatique ; relevés des temps de fonctionnement des pompes	Trimestrielle	UNICEF, MEDRH
Risque de débordement ou d'inondation des latrines	Nombre de défaillances des latrines pendant les inondations ; plaintes des usagers	Mensuelle (saison des pluies)	Contractant, AUE
Travail et SST	Disponibilité des EPI ; registre des incidents ; nombre de réunions de sensibilisation à la sécurité	Hebdomadaire	Contractant, personnel de terrain de l'UNICEF
EAS/HS	Nombre de violations du Code de conduite ; nombre de plaintes liées à l'EAS/HS	Continue	Coordonnateur de l'UNICEF pour l'EAS/HS, comité du MPCR
Déchets de construction	Volume de déchets évacués ou recyclés ; inspections des sites d'élimination	Mensuelle	Contractant
Accès aux terres	Nombre de litiges fonciers ; documentation des formulaires de don volontaire de terres (DVT)	Avant les travaux	Administrations communales
Peuples autochtones	Preuves du CLPE ; listes de présence aux consultations	Avant la mise en œuvre puis semestrielle	UNICEF, ONG/OSC partenaires locales
Participation des parties prenantes	Nombre de consultations communautaires organisées ; données de participation ventilées	Trimestrielle	UNICEF, autorités communales
Traitement des réclamations	Nombre de réclamations, résolues ou transmises ; délai moyen de traitement	Mensuelle	Comité du MPCR
Impacts sur la biodiversité	Évolution du couvert végétal ; présence d'espèces envahissantes	Annuelle	MEDD, observateurs communautaires

Toute découverte fortuite réalisée au cours des travaux de construction, ainsi que les mesures prises (protection du site, notification aux autorités compétentes et mesures d'atténuation), seront documentées et incluses dans les rapports annuels relatifs aux garanties environnementales et sociales du projet.

12.4 Rôles et responsabilités

Le suivi environnemental et social reposera sur une structure de supervision à plusieurs niveaux.

- Coordonnateur de la protection du bureau de pays de l'UNICEF : assure la coordination générale du suivi E&S, prépare les rapports semestriels consolidés et veille au bon fonctionnement des boucles de rétroaction.
- Équipes de terrain et personnel technique de l'UNICEF : réalisent des visites régulières sur le terrain, collectent les données de suivi et vérifient la conformité des contractants.
- Contractants et partenaires de mise en œuvre : tiennent les registres au niveau des sites, soumettent des rapports mensuels et signalent les incidents ou cas de non-conformité.
- Observateurs communautaires : acteurs locaux formés chargés du suivi du fonctionnement des services EAH, de l'inclusion sociale et des préoccupations communautaires liées à l'EAS/HS.
- Institutions gouvernementales : participent aux missions conjointes de suivi (par exemple, conformité des forages, contrôle environnemental, protection des peuples autochtones) et assurent les fonctions de surveillance réglementaire.

12.5 Outils et approches

- Listes de contrôle de la conformité aux garanties : élaborées pour chaque type d'infrastructure (forages, latrines, ouvrages de protection contre les inondations, etc.).
- Formulaire de suivi numériques : lorsque cela est possible, des applications mobiles ou des formulaires SMS seront utilisés pour le suivi des incidents, des plaintes et des performances environnementales.
- Tableaux de bord communautaires : évaluations participatives périodiques portant sur la qualité des infrastructures, l'équité d'accès aux services et le traitement des réclamations.
- Suivi photographique : documentation visuelle avant, pendant et après les travaux afin d'évaluer l'état des sites et les mesures de restauration environnementale.
- Protocole de signalement des incidents : dispositif permettant la notification immédiate des incidents E&S graves, notamment les atteintes à la protection de l'enfance, les cas d'EAS/HS ou les conditions de travail dangereuses.

12.6 Dispositifs de rapport et de retour d'informations

Les performances environnementales et sociales du projet seront documentées à travers les dispositifs suivants.

- Rapports mensuels des contractants - comprenant les listes de contrôle de conformité, les photos, les incidents signalés et les mesures appliquées.
- Rapports semestriels de suivi des garanties - élaborés par l'UNICEF et transmis aux dispositifs internes de pilotage ainsi qu'aux partenaires gouvernementaux.
- Rapports semestriels de performance au FVC - incluant des synthèses sur la conformité aux garanties environnementales et sociales ainsi que les enseignements tirés.
- Communication publique : séances de consultation communautaire et rapports de synthèse en français/langues locales sur les infrastructures réalisées et les résultats des mesures de sauvegarde.

12.7 Gestion adaptative et mesures correctives

Lorsque les activités de suivi mettent en évidence des cas de non-conformité ou des impacts imprévus :

- Un plan d'action corrective (PAC) sera élaboré, précisant les mesures à mettre en œuvre, les responsabilités et les échéances associées ;
- Si des risques importants sont identifiés, le PGES du groupe de sous-projets concerné pourra être révisé et mis à jour ;
- Le Groupe de travail sur les garanties du projet assurera le suivi des mesures correctives et la résolution des problèmes ;
- Les résultats seront documentés et intégrés aux sessions annuelles d'apprentissage.

12.8 Examens indépendants et revues de projet

Pour renforcer la responsabilité, le projet :

- Commandera au moins un examen environnemental et social indépendant au cours de la période de mise en œuvre ;
- Facilitera les activités de suivi communautaire impliquant des observateurs issus de la société civile ;
- Intégrera des dispositifs de vérification indépendants pour certaines mesures d'atténuation sélectionnées (garanties relatives à l'EAS/HS, documentation relative au CLPE des peuples autochtones).

13. Budget du CGES

Activité	Source de financement	Catégorie budgétaire	Budget détaillé			Budget annuel							Budget total
			Unité	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Engagements ESS	FVC	Ateliers, formations, conférences	Unités	6	5 000 U SD	30 000 US D	5 000 US D	5 000 US D	5 000 US D	5 000 US D	5 000 US D	5 000 US D	30 000 USD
Examen environnemental et social indépendant pendant la période de mise en œuvre	FVC	Contrats de services professionnels/contractuels	Contrats	6	4 000 U SD	24 000 US D	4 000 US D	4 000 US D	4 000 US D	4 000 US D	4 000 US D	4 000 US D	24 000 USD
Administrateur chargé des questions de genre, d'ESS, du PPA et de l'inclusion sociale	FVC	Dépenses de personnel	Mois	72	2 280 U SD	164 153 U SD	27 359 U SD	27 359 U SD	27 359 U SD	27 359 U SD	27 359 U SD	27 359 U SD	164 153 US D
Administrateur chargé des questions de genre, d'ESS, du PPA et de	UNICEF	Dépenses de personnel	Mois	72	3 420 U SD	246 229 U SD	41 038 U SD	41 038 U SD	41 038 U SD	41 038 U SD	41 038 U SD	41 038 U SD	246 229 US D

Annexe I : Liste de contrôle pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité

Objectif

Ce formulaire d'évaluation doit être rempli dans le cadre de l'analyse environnementale et sociale de tous les sous-projets relevant de la Composante 2 du projet. Il vise à identifier les éventuels chevauchements avec des habitats critiques ainsi que la nécessité d'évaluations complémentaires de la biodiversité ou de mesures d'atténuation. Il est conforme à la norme IFC PS6, aux politiques ESS de l'UNICEF et aux dispositions de l'ACA.

Section A : informations sur le sous-projet

Élément	Description
Nom du sous-projet :	
Localisation (région, préfecture, coordonnées)	
Type d'activité	
Superficie et emprise au sol (ha)	
Date prévue de démarrage	
Partenaire de mise en œuvre	

Section B : critères d'évaluation

Remplir la liste de contrôle ci-dessous afin de déterminer si le sous-projet est susceptible de chevaucher un habitat critique ou d'avoir un impact sur celui-ci.

Question d'évaluation	Oui/Non	Notes/source des preuves
1. Le site se situe-t-il à l'intérieur ou à proximité d'une aire protégée légalement désignée ?		(Ex. : parc national de la Bamingui-Bangoran)

2. Le site se situe-t-il localisé dans une Zone clé pour la biodiversité (ZCB) ou une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?

Consultez les bases de données BirdLife/ZCB.

3. La zone abrite-t-elle des espèces classées en danger critique d'extinction ou en danger selon la Liste rouge de l'UICN ?

Indiquer les espèces connues dans la Section C.

4. La zone accueille-t-elle des populations d'espèces endémiques, à aire de répartition restreinte ou migratrices ?

5. Existe-t-il des zones d'utilisation saisonnière critiques (ex. : reproduction, nidification, alimentation, haltes migratoires) ?

6. Le site du projet se situe-t-il dans ou à proximité de corridors écologiques connus ou d'habitats naturels intacts ?

7. Des travaux de défrichement ou de construction auront-ils lieu pendant une période de reproduction ou de nidification ?

Préciser le calendrier et les mesures d'atténuation prévues.

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est **Oui**, passer à la Section C.

Section C : espèces préoccupantes (liste indicative)

D'après les données écologiques disponibles et les consultations d'experts.

Bamingui-Bangoran (y compris les zones tampons autour du parc national) :

- **Loxodonta africana** (Éléphant d'Afrique) – En danger (UICN)
- **Tragelaphus eurycerus** (Bongo) – Quasi menacé
- **Neotis nuba** (Outarde nubienne) – Vulnérable
- **Diceros bicornis longipes** (Rhinocéros noir de l'Ouest, aire de répartition historique)
- Oiseaux endémiques : **Caprimulgus batesi**, **Turdoides reinwardtii**

Vakaga (savane semi-aride et zones de forêt de transition) :

- **Panthera leo** (Lion d'Afrique) – Vulnérable
- **Eupodotis senegalensis** (Outarde du Sénégal) – Quasi menacée
- **Gazella rufifrons** (Gazelle à front roux) – Vulnérable
- Amphibiens et reptiles des zones arides (données de référence limitées ; voir études du ministère de l'environnement)

Section D : classification préliminaire des risques

Probabilité d'impact sur un habitat critique	Description
--	-------------

Faible	Aucun chevauchement avec un habitat critique ni présence d'espèces préoccupantes. Mise en œuvre du PGES standard.
Modérée	Proximité d'un habitat critique ou présence occasionnelle d'espèces sensibles. PGB requis.
Élevée	Chevauchement direct avec un habitat critique. Le projet NE PEUT PAS être mis en œuvre.

Section E : protection de la faune et calendrier des travaux

Afin de limiter les impacts sur la biodiversité, notamment sur les espèces sensibles :

- Éviter les opérations de défrichement pendant les périodes de nidification et de reproduction (généralement de mai à juillet en République centrafricaine).
- Planifier, dans la mesure du possible, les travaux bruyants (forage, tranchées, etc.) en dehors des périodes de migration ou de mise bas.
- Réaliser des inspections préalables aux travaux afin d'identifier les sites de nidification ou les terriers et mettre en place des zones tampons temporaires.
- Utiliser des équipements à faible niveau sonore et limiter les interventions invasives lorsque la présence de faune sauvage est confirmée.
- Former les contractants et les chefs de chantier à l'identification des espèces et aux protocoles de protection de la faune.
- Mettre en œuvre un protocole d'« arrêt des travaux » en cas d'observation d'espèces protégées sur le site.

Section F : Examen par le/la responsable des sauvegardes⁶

Élément	Description
Nom du/de la responsable de l'examen	
Fonction/institution	
Date de l'examen	
Recommandation	☒ Aucune autre mesure ☒ PGB requis ☒ Réaménagement requis

⁶ Administrateur chargé des questions de genre, d'ESS, du PPA et de l'inclusion sociale

Signature

Ce formulaire doit être annexé à chaque dossier de sous-projet et référencé dans le PGES, le cas échéant.

Annexe II : Protocole de don volontaire de terres

Objectif et champ d'application

Le présent protocole de don volontaire de terres (DVT) définit les procédures, critères d'éligibilité, exigences documentaires et mesures de sauvegarde applicables à l'acceptation de contributions foncières volontaires dans le cadre des sous-projets du projet UNICEF–FVC en RCA. Il vise à garantir que :

- Les dons de terres soient pleinement volontaires et fondés sur un consentement éclairé ;
- Les donateurs ne subissent aucune forme de contrainte ou de pression ;
- Les dons n'entraînent ni déplacement de population, ni perte de moyens de subsistance, ni inégalités ;
- La documentation soit complète, transparente et accessible ;
- Les terrains donnés soient appropriés et exempts de litiges.

Le présent protocole s'applique à tous les sous-projets de la Composante 2 impliquant des infrastructures de petite échelle nécessitant l'utilisation de terrains (par exemple : forages, latrines, ouvrages de drainage).

Critères d'éligibilité au DVT

Un DVT ne peut être envisagé que si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- Le terrain ne fait l'objet d'aucun litige, qu'il soit formel ou informel ;
- Le donateur dispose de droits fonciers légaux ou coutumiers reconnus ;
- Le terrain n'est pas utilisé comme résidence principale, pour des activités de subsistance (par exemple l'agriculture) ou à des fins culturelles ou spirituelles ;
- L'impact est limité (par exemple : moins de 5 % de la superficie totale de la parcelle et absence de déplacement physique) ;
- Le don n'entraîne ni insécurité alimentaire ni préjudice économique ;
- Le donateur n'appartient pas à un groupe vulnérable, sauf en présence d'un accompagnement juridique ou d'une organisation de la société civile.

Étapes de diligence raisonnable pour les DVT

Étape	Action	Responsabilité
1	Identifier le site d'infrastructure nécessitant un terrain	UNICEF/contractant
2	Réaliser une évaluation préliminaire du terrain (propriété, usage)	Autorité locale/équipe technique

3	Engager un dialogue participatif avec le donateur potentiel	Coordonnateur de la protection de l'UNICEF
4	Évaluer le caractère volontaire du don et son impact socio-économique	Équipe Sauvegardes/OSC locale
5	Compléter et signer le formulaire de DVT (Annexe III) en présence de témoins	Donateur, autorité locale, ONG/OSC
6	Vérifier les limites du terrain et relever les coordonnées GPS	Équipe technique/géomètre
7	Communiquer les conditions et archiver les copies	Donateur et Archives du projet

Conditions de sauvegarde

- Les dons doivent être effectués **sans contrainte**, et le donateur doit pouvoir refuser librement.
- Les donateurs peuvent **retirer leur consentement** jusqu'au démarrage des travaux.
- Aucun don ne doit entraîner de **réinstallation forcée ni concerner des terres appartenant à des peuples autochtones ou faisant l'objet de revendications territoriales**, même partielles.
- Les mécanismes de recours doivent être clairement expliqués au donateur.
- Les documents doivent être conservés **à des fins de vérification et d'audit** par le FVC et les évaluateurs indépendants.

En cas de risques identifiés, le projet pourra exiger :

- Une médiation menée par une OSC indépendante ;
- Une compensation mineure en nature (par exemple : clôture, replantation) ;
- Une adaptation de la conception du sous-projet afin de réduire les impacts.

Annexe III : Formulaire de don volontaire de terres

1. Informations sur le sous-projet

- Nom du projet :
- Emplacement du sous-projet :
- Type d'infrastructure :

2. Informations sur le donateur

- Nom :
- Âge :
- Genre :
- Profession :
- Pièce d'identité nationale/pièce d'identité coutumière :
- Village/commune :

3. Description du terrain donné

- Superficie totale du terrain du donateur (m² ou ha) :
- Superficie du terrain donné (m² ou ha) :
- Pourcentage de la superficie totale :
- Usage actuel du terrain :
- Des structures ou des cultures sont-elles touchées ? (Oui/Non)

4. Consentement éclairé et caractère volontaire du don

- Avez-vous été informé(e) de votre droit de refuser ? (Oui/Non)
- Faites-vous ce don volontairement, sans contrainte ni pression ? (Oui/Non)
- Comprenez-vous qu'aucune compensation financière ne sera accordée ? (Oui/Non)
- Connaissez-vous la procédure de réclamation ? (Oui/Non)

5. Déclaration.

Je soussigné(e) déclare que :

- Je fais volontairement don du terrain décrit ci-dessus pour les besoins du projet d'infrastructure.
- Je comprends que je peux retirer ce consentement avant le début des travaux.
- J'ai reçu un exemplaire de ce formulaire signé.

Signature du donateur : _____

Date : _____

Certifié par :

- Représentant(e) de la collectivité locale : _____
- Représentant de l'ONG/OSC : _____
- Responsable Sauvegardes UNICEF/contractant : _____

Coordonnées GPS de la parcelle donnée : _____

Plan/croquis joint : ☒ Oui ☒ Non

Annexe IV : Procédure indicative de gestion de la main-d'œuvre

Introduction

Les présentes procédures de gestion du travail (PGMO) définissent l'approche applicable à la gestion de la main-d'œuvre conformément à la Norme de performance n° 2 de la SFI, à la politique environnementale et sociale du FVC et aux Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants. Elles s'appliquent à l'ensemble des travailleurs mobilisés dans le cadre du projet UNICEF–FVC en RCA, y compris les travailleurs directs, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs des principaux fournisseurs.

Les PGMO visent à orienter les contractants, les partenaires gouvernementaux et le personnel de terrain de l'UNICEF afin de garantir des conditions de travail décentes, la santé et la sécurité au travail, la non-discrimination ainsi qu'un traitement approprié des réclamations des travailleurs impliqués dans les activités EAH et RRC résilientes aux changements climatiques.

Types de travailleurs du projet

Type de travailleur	Description
Travailleurs directs	Personnel et consultants de l'UNICEF recrutés pour la mise en œuvre du projet
Travailleurs contractuels	Personnel embauché par les contractants ou les partenaires de mise en œuvre
Travailleurs communautaires	Personnes mobilisées volontairement par les communautés (par exemple pour le creusement de tranchées ou l'installation de clôtures)
Travailleurs des principaux fournisseurs	Travailleurs employés par les fournisseurs de matériaux ou de services (par exemple équipements de forage ou systèmes solaires)

Normes du travail applicables

Tous les travailleurs du projet seront gérés conformément aux normes suivantes :

- **Code du travail de la RCA (Loi n° 09.004)**
- **Norme de performance n° 2 de la SFI**
- **Principaux engagements de l'UNICEF envers les enfants dans l'action humanitaire**

- **Conventions n° 138 et n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants**
- **Politique de l'UNICEF relative à la protection de l'enfance ainsi qu'aux directives sur l'EAS/HS**

Conditions de travail et modalités d'emploi

- Tous les travailleurs doivent recevoir un **contrat de travail écrit** précisant clairement les conditions d'emploi, la description du poste, la rémunération, les horaires et les conditions de travail.
- Le temps de travail ne doit pas excéder les limites prévues par la législation nationale, et les **heures supplémentaires doivent être volontaires et rémunérées**.
- Les travailleurs doivent bénéficier d'une **rémunération égale à travail égal**, sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou le statut de personne déplacée.
- Les travailleurs doivent être âgés **d'au moins 18 ans**, à l'exception des apprentis agréés par l'État (16–17 ans) travaillant sous supervision.

Santé et sécurité au travail (SST)

Les contractants et les partenaires de mise en œuvre sont responsables de garantir :

- La mise à disposition d'**Équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés aux activités exercées ;
- L'accès à l'eau de boisson, à des installations sanitaires et à des temps de repos sur les chantiers ;
- La formation à l'utilisation sécurisée des outils, des équipements et aux protocoles de construction ;
- L'accès immédiat aux premiers secours et aux services de référence en cas de blessure.

Tous les incidents doivent être enregistrés dans le **Registre des incidents SST** et faire l'objet d'une enquête dans un délai de 72 heures.

Prévention du travail des enfants, du travail forcé et des risques liés à la protection de l'enfance, y compris l'EAS/HS

Le travail des enfants est strictement interdit. Aucun travailleur de moins de 18 ans ne peut être affecté à des activités dangereuses.

Le travail forcé ou toute forme de travail sous contrainte est interdit.

Tous les travailleurs et superviseurs doivent signer et respecter des **Codes de conduite (CdC)** portant sur :

- La protection de l'enfance ;
- L'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;

- La non-discrimination et le respect sur le lieu de travail.

Le protocole EAS/HS de l'UNICEF doit être appliqué pour toutes les plaintes et tous les signalements.

Mécanisme de prise en charge des réclamations au travail (MPCRT)

Un mécanisme spécifique de prise en charge des réclamations liées au travail sera mis en place sur chaque site et comprendra les éléments suivants :

- **Acceptation des plaintes anonymes et verbales ;**
- **Désignation d'une personne ou d'un comité** chargé de recevoir, examiner et traiter les plaintes ;
- Enregistrement de toutes les réclamations dans un **registre dédié** comprenant :
 - La nature de la plainte
 - Le délai de résolution
 - Les mesures prises
 - **Aucune mesure de représailles** ne sera tolérée à l'encontre des travailleurs signalant des problèmes.
- Les informations relatives aux réclamations seront examinées chaque mois et transmises à l'UNICEF en cas de non-résolution.

Rôles et responsabilités

Entité	Responsabilités
L'UNICEF	Supervision, suivi, examens de la conformité et renforcement des capacités.
Contractant/ONG	Mise en œuvre du plan de gestion du travail, établissement des contrats, gestion de la SST et traitement des réclamations
Superviseurs/chefs de site	Suivi quotidien, réunions d'information, gestion des incidents et sensibilisation des travailleurs
Inspecteurs du travail/gouvernement	Application de la législation nationale du travail et inspections des sites
Observateurs communautaires	Signalement informel des conditions de travail et du respect des règles sur les sites communautaires

Formation et renforcement des capacités

- Des sessions d'orientation préalables à la mobilisation seront organisées pour tous les contractants et travailleurs.
- Les thèmes abordés comprendront :
 - Les droits des travailleurs en vertu du Code du travail de la RCA
 - Les protocoles SST et l'utilisation des EPI
 - La prévention de l'EAS/HS et les codes de conduite
 - Les mécanismes de recours et la protection des lanceurs d'alerte
- L'UNICEF et ses partenaires organiseront des **sessions de recyclage tous les six mois**.

Suivi et rapports

- Les indicateurs relatifs au travail (par exemple : nombre de travailleurs, réclamations, cas d'EAS/HS, incidents de santé et sécurité au travail) seront ventilés par genre, âge et statut (PDP, personnes de retour au pays, etc.).
- Des inspections de chantier seront réalisées chaque trimestre.
- L'UNICEF ou le FVC pourront à tout moment mandater des examens externes relatifs aux conditions de travail.

Annexe V : Procédure en cas de découvertes fortuites

Objectif

La présente procédure définit les mesures à appliquer en cas de découverte de biens archéologiques, historiques, culturels ou paléontologiques jusqu'alors inconnus lors des activités du programme ou de la mise en œuvre des projets de l'UNICEF. Elle vise à garantir que ces découvertes soient gérées conformément aux lois applicables et aux normes internationales pertinentes (patrimoine culturel mondial, directives de l'UNICEF, législation nationale), afin d'éviter tout dommage ou toute destruction accidentelle de ressources patrimoniales de valeur. Toutes les activités du programme et du projet doivent éviter les sites connus comme présentant un intérêt archéologique, historique, culturel ou paléontologique lors de la planification et de la mise en œuvre des travaux. La présente procédure relative aux découvertes fortuites vise à réduire et atténuer les impacts liés à la découverte accidentelle de tels éléments patrimoniaux.

Applicabilité

La présente procédure s'applique à l'ensemble du personnel, des contractants et des sous-traitants intervenant sur les sites du projet où des travaux de fouille, de déblaiement ou de démolition sont réalisés dans le cadre des activités de construction ou de réhabilitation.

La procédure relative aux découvertes fortuites devra être intégrée dans tous les dossiers d'appel d'offres, contrats et accords conclus avec les contractants, sous-traitants et partenaires de mise en œuvre. Son respect est obligatoire. Tout manquement aux obligations contractuelles, notamment l'absence d'arrêt des travaux ou de notification aux autorités compétentes, constituera une violation substantielle du contrat et pourra entraîner la suspension des travaux, la résiliation du contrat ainsi que toute autre mesure prévue par les dispositions contractuelles de l'UNICEF.

13.1.1 Définition

Découverte fortuite - toute découverte involontaire, réalisée au cours des activités du projet, d'un objet ou d'un site archéologique, historique, culturel ou paléontologique jusque-là inconnu.

Exemples - ruines de bâtiments, sites funéraires, restes fossilisés (humains, animaux), statues, peintures/gravures (sur roches ou murs), coloration inhabituelle du sol, concentrations de pierres/ossements/coquillages, outils, ustensiles, effets personnels présentant une valeur historique.

Détails du projet

- Les interventions d'infrastructure du projet portent sur des systèmes d'eau et d'assainissement résilients aux changements climatiques dans les zones rurales et périurbaines des préfectures de l'Ouham, de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga, ainsi que sur la construction ou la réhabilitation de réseaux d'eau et d'infrastructures d'assainissement, l'installation d'équipements hydrométéorologiques dans ces mêmes préfectures et des travaux de drainage urbain à Bangui.

- Le projet prévoit la construction ou la réhabilitation de 200 systèmes d’approvisionnement en eau, comprenant 80 grands réseaux de distribution pour les centres urbains et 120 petits systèmes destinés aux villages, alimentés à l’énergie solaire et conçus pour assurer la continuité de l’approvisionnement pendant la saison sèche. Le projet modernisera également les infrastructures EAH dans 100 écoles primaires et 100 établissements de santé grâce à l’installation de systèmes de collecte des eaux de pluie, de latrines séparées et résistantes aux inondations, ainsi que d’équipements de gestion des déchets médicaux tels que des incinérateurs Montfort. Les infrastructures rurales comprendront en outre 45 petites unités de gestion des ressources en eau et de réduction des risques de catastrophe.
- En matière d’équipements hydrométéorologiques, le projet appuiera l’installation de 3 stations hydrométriques télémétriques, 3 échelles limnimétriques, 12 capteurs piézométriques, 3 stations synoptiques, 3 stations agrométéorologiques.
- Les interventions de drainage urbain à Bangui comprendront notamment des canaux secondaires de drainage, des bassins de rétention, des ponceaux, des pavés autobloquants et d’autres aménagements complémentaires.
- Parmi les activités historiques ayant conduit à des découvertes importantes dans les zones ciblées figurent la mise au jour d’outils lithiques sangoens et lupembiens (pics robustes, haches à nucléus et bifaces lancéolés) dans les graviers alluviaux de la rivière Ouham et dans les environs de la Bamingui-Bangoran⁷. Ces assemblages paléolithiques ont été initialement identifiés lors de prospections minières et diamantifères dans les années 1950, puis documentés de manière systématique par l’archéologue Roger de Bayle des Hermens dans les années 1960⁸. Concernant l’âge du fer, les travaux d’urbanisation et d’infrastructure à Bossangoa (Ouham) et à Ndélé (Bamingui-Bangoran) révèlent régulièrement des fragments de céramique et d’importants amas de scories de fer, témoignant d’une activité métallurgique intense remontant à plus de 2 500 ans⁹. Par ailleurs, Bangui est implantée sur d’importants sites paléométallurgiques tels que Pendere-Sengue, tandis que la région de Ndélé abrite les vestiges archéologiques du Tata du sultan Senoussi, inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial de l’UNESCO, ce qui nécessite une vigilance particulière lors des travaux de terrassement¹⁰.
- Activités susceptibles d’entraîner des découvertes fortuites
 - i. Forage de puits
 - ii. Creusement de canaux de drainage
 - iii. Travaux de fondation pour les infrastructures EAH
 - iv. Excavation pour les installations sanitaires et les infrastructures de gestion des déchets médicaux
 - v. Travaux de fondation pour les infrastructures hydrométéorologiques

⁷ Nassr (2014), [Large cutting tools Variations of Early Sudan Palaeolithic from site of Jebel El Grain east of Lower Atbara](#)

⁸ UISG (2021), [The First 100 IUGS Geological Heritage Sites](#)

⁹ Zangato & Holl (2010), [On the Iron Front: New Evidence from North-Central Africa](#)

¹⁰ UNESCO (2025), [Listes indicatives des sites](#)

vi. Chef de projet/programme de l'UNICEF

Le Chef de projet de l'UNICEF, en consultation avec le/la spécialiste (ou coordonnateur) des garanties environnementales et sociales (GES), est chargé de la mise en œuvre et du respect de la présente procédure. Ses responsabilités spécifiques comprennent :

- Élaborer, réviser et mettre à jour la présente procédure, selon les besoins ;
- Former et sensibiliser les travailleurs (y compris les partenaires et les fournisseurs) aux exigences de la procédure ;
- Établir et tenir à jour une liste de contacts des personnes autorisées au sein des acteurs nationaux, locaux et communautaires ;
- Notifier officiellement l'autorité compétente, à savoir le ministère des arts, de la culture et du tourisme - direction générale de la culture et du patrimoine, et coordonner les étapes suivantes ;
- Veiller à l'application intégrale de la procédure.

vii. Équipe du contractant/partenaire de mise en œuvre

Appuie l'application effective de la présente procédure. *Ses responsabilités comprennent :*

- Sensibiliser l'ensemble des travailleurs à la procédure ;
- Déclencher immédiatement un ordre d'arrêt des travaux en cas d'indice raisonnable de découverte fortuite ;
- Informer sans délai le chef d'équipe du projet UNICEF (ou son représentant) de toute découverte fortuite potentielle ;
- Recueillir et compiler les informations pertinentes relatives à la découverte ;
- Sécuriser le site ;
- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation convenues.

viii. Autorité compétente (ministère des arts, de la culture et du tourisme, direction générale de la culture et du patrimoine) :

Veille à ce que la procédure soit élaborée et appliquée conformément à la législation nationale. *Ses responsabilités comprennent :*

- Examiner et approuver la procédure relative aux découvertes fortuites élaborée par l'UNICEF ;
- Assurer la supervision de la protection, de la collecte et de la gestion des découvertes fortuites ;
- Fournir l'expertise et les ressources nécessaires à la sécurisation, au retrait/à la collecte et à la gestion des découvertes ;
- Fournir à l'UNICEF un accès à des terrains alternatifs si les activités doivent être déplacées.
- Seule l'Autorité compétente (ou un spécialiste dûment mandaté) peut autoriser par écrit la reprise des travaux dans la zone concernée.

ix. Responsables communautaires

Apportent un appui à l'autorité compétente, à l'UNICEF et au prestataire pour la sécurisation et la gestion des découvertes. *Leurs responsabilités comprennent :*

- Contribuer à la protection, au déplacement/à la collecte et à la gestion des découvertes ;
- Faciliter l'accès à des terrains alternatifs si les activités doivent être relocalisées.

x. **Cadre juridique et réglementaire**

La présente procédure relative aux découvertes fortuites est mise en œuvre conformément au cadre juridique national applicable en République centrafricaine régissant la protection du patrimoine culturel, des objets archéologiques, des sites historiques et des restes humains, ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales reflétées dans la Politique environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat et les normes internationales relatives à la protection du patrimoine culturel. Le ministère des arts, de la culture et du tourisme, par l'intermédiaire de la direction générale de la culture et du patrimoine, constitue l'autorité légalement compétente en matière de protection du patrimoine culturel. En cas de divergence entre la présente procédure et la législation nationale, cette dernière prévaut.

Plus précisément, cette procédure s'appuie sur les textes nationaux suivants :

- Loi n° 06.002 du 10 mai 2006,
- Décret n° 09.383 du 20 novembre 2009, et
- Arrêté n° 0007MJSAC/CAB/SG/DGP/DCVP du 1er août 2003 portant interdiction de l'exploitation et/ou de l'exportation à des fins commerciales du patrimoine oral des minorités culturelles de la République centrafricaine¹¹.

Prise en charge des coûts

Tous les coûts raisonnables liés à la mise en œuvre de la présente procédure relative aux découvertes fortuites, y compris la protection des sites, les évaluations réalisées par des spécialistes qualifiés, la suspension temporaire des travaux et les mesures d'atténuation convenues, seront pris en charge par le projet, conformément aux dispositions contractuelles. Les communautés concernées ne seront en aucun cas tenues d'assumer les coûts liés à la gestion des découvertes fortuites.

Le détail indicatif des coûts et des responsabilités associées est présenté ci-dessous.

- Sécurisation du site (clôtures/gardiennage) : contractant
- Arrêt des travaux/temps d'inactivité (initial) : contractant
- Enquête/étude préliminaire : budget du projet
- Formation à la procédure : budget du projet
- Récupération/enlèvement des objets : autorité nationale compétente
- Réaménagement du projet et retards importants : fonds de contingence du projet

¹¹ UNESCO (2010), [Rapports périodiques sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#)

Procédure

Formation

L'ensemble des travailleurs du projet (personnel de l'UNICEF, contractants, partenaires et sous-traitants) recevra une formation sur la présente Procédure de découverte fortuite dans le cadre de leur intégration au projet.

Contenu minimal de la formation :

- Présentation des types de matériaux susceptibles d'être découverts, avec des exemples spécifiques pertinents pour les zones du projet ;
- Étapes à suivre en cas de découverte : arrêter, sécuriser, notifier et gérer ;
- Sensibilisation à l'importance de la protection du patrimoine culturel.

Découverte

Lors des fouilles ou des travaux de réhabilitation, les travailleurs doivent rester attentifs à toute découverte fortuite potentielle, conformément à leur formation et à leur niveau de sensibilisation.

Mesures spécifiques :

- Lorsque le risque de découverte fortuite est élevé, les travaux de fouille ou de démolition doivent être réalisés de jour ou sous un éclairage suffisant, avec une vigilance renforcée.
- Dans les zones encombrées ou présentant un risque élevé de présence d'objets (par exemple à proximité de cimetières), des méthodes de fouille ou de démolition moins destructives doivent être privilégiées (outils manuels, excavation manuelle).

Interruption des travaux

Si un travailleur découvre un objet susceptible de constituer une découverte fortuite :

- Interrompt immédiatement les travaux dans un rayon minimum de 10 mètres, à titre de précaution ;
- Étendre immédiatement ce périmètre si l'objet semble faire partie d'un site plus vaste (par exemple un lieu de sépulture, un sanctuaire ou des vestiges d'habitat), dans l'attente de l'évaluation de l'autorité compétente ;
- Ne pas déplacer, nettoyer ou perturber l'objet ;
- Ne mener aucune investigation ni aucune action susceptible d'endommager la découverte ;
- Si la découverte semble liée à un site plus étendu (par exemple un sanctuaire ou un cimetière), suspendre immédiatement l'ensemble des travaux dans la zone concernée.

Notification d'incident en cas de découverte fortuite

- Le travailleur doit immédiatement en informer son supérieur hiérarchique.
- Le superviseur doit informer sans délai le chef de projet de l'UNICEF ou son représentant. *La notification doit inclure :*
 - Une description de la découverte potentielle (type d'objet, dimensions, photographies si possible) ;
 - La localisation du site (coordonnées GPS ou repères géographiques) ;
 - La confirmation de l'ordre d'arrêt des travaux ;
 - Les mesures immédiates proposées pour sécuriser la zone ;
 - Les impacts potentiels sur les activités du projet.

- Le chef de projet de l'UNICEF notifiera l'autorité compétente dans un délai maximal de 24 heures. *Cette notification* comprendra :
 - Toutes les informations disponibles concernant la découverte (localisation, description et contexte) ;
 - Les mesures immédiates déjà mises en œuvre ;
 - Les mesures recommandées ;
 - Une demande d'assistance pour l'évaluation, la détermination de l'importance de la découverte, les prochaines étapes et les mesures d'atténuation.

Protocole spécial applicable aux restes humains, cimetières et sites d'importance culturelle

Si des restes humains, des cimetières ou des sites présentant une importance religieuse, spirituelle ou culturelle sont découverts fortuitement, tous les travaux doivent immédiatement cesser dans la zone concernée. La découverte ne doit en aucun cas être déplacée ou perturbée. L'UNICEF veillera à consulter sans délai l'Autorité compétente ainsi que les communautés touchées, dans le respect des pratiques coutumières et des sensibilités culturelles. Les travaux ne pourront reprendre qu'après autorisation écrite de l'Autorité compétente et accord sur les mesures d'atténuation appropriées, y compris l'évitement ou le réaménagement lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, la gestion des restes humains requiert une procédure spécifique et respectueuse.

- Dès la découverte, vérifier immédiatement la présence éventuelle de signes de décès récent ou de violence. Si oui : interrompre immédiatement les travaux, considérer le site comme une scène de crime, informer sans délai la Gendarmerie nationale et le procureur de la République, ne prendre aucune photographie.
- Si les restes semblent anciens ou liés à des pratiques traditionnelles : engager une procédure de Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) avec les anciens afin de déterminer l'origine des restes et convenir conjointement du traitement approprié (conservation in situ ou réinhumation). Aucun déplacement ne peut avoir lieu sans le consensus de la communauté.

Sécurisation de la zone

- Après l'arrêt des travaux, installer des dispositifs de protection (ruban de signalisation, barrières) afin d'empêcher tout accès non autorisé.
- Délimiter clairement la zone à l'aide de rubans de signalisation et de panneaux indiquant « DÉFENSE D'ENTRER ».
- Si la découverte est exposée aux intempéries, mettre en place une protection temporaire adaptée (abri, bâche ou couverture plastique).
- Si la découverte présente un risque de pillage ou de vandalisme, organiser des mesures de sécurité en coordination avec la communauté locale (gardiennage).

Évaluation par l'Autorité compétente ou un spécialiste

- L'Autorité compétente déterminera si une évaluation approfondie est nécessaire.
- Si oui, l'Autorité compétente (ou un archéologue/spécialiste qualifié) réalisera cette évaluation, qui pourra inclure :
 - Des fouilles et activités de documentation ;
 - L'analyse des objets ;
 - Des consultations avec les communautés locales.

Prise de décision et mesures d'atténuation

- Sur la base des résultats de l'évaluation, l'Autorité compétente déterminera les mesures appropriées. *Les mesures peuvent inclure :*
 - Le déplacement de l'activité du projet afin d'éviter la zone concernée ;
 - La fouille et la préservation des découvertes ;
 - La conservation des découvertes in situ ;
 - D'autres mesures d'atténuation jugées appropriées.

Mise en œuvre des mesures d'atténuation

- Le Chef de projet veillera à la mise en œuvre des mesures d'atténuation conformément aux directives, normes et lignes directrices établies par l'Autorité compétente.

Mesures d'urgence en cas de retard des autorités

L'Autorité compétente sera officiellement informée dans les 24 heures suivant toute découverte fortuite. En l'absence de réponse dans un délai raisonnable, l'UNICEF adressera des notifications écrites de relance et maintiendra l'ordre d'arrêt des travaux jusqu'à réception d'instructions ou d'une autorisation écrite. Aucun travail ne pourra reprendre dans la zone concernée sans autorisation écrite, indépendamment des retards administratifs.

Plus précisément, afin d'éviter une interruption prolongée des activités du projet liée à une absence de réponse administrative :

- Niveau 1 (48 heures) - En l'absence de réponse de la DGCP à la notification initiale, l'UNICEF transmettra un rappel urgent par les canaux officiels.
- Niveau 2 (7 jours) - En l'absence de réponse après 7 jours, le projet pourra activer une liste d'Experts indépendants comprenant des experts de la DGCP ou des spécialistes agréés par celle-ci. Un archéologue préalablement agréé (par exemple issu de l'Université de Bangui) pourra intervenir au nom de la DGCP afin de réaliser l'évaluation et les éventuelles fouilles de sauvetage, puis transmettre un rapport complet au ministère.

Documentation

- Le ou la Responsable d'équipe de l'UNICEF tiendra un registre de toutes les découvertes fortuites, comprenant notamment :
 - La date et l'heure de la découverte.
 - La localisation du site (coordonnées GPS)
 - La description de la découverte
 - Des photographies
 - Le nom de la personne ayant effectué la découverte
 - Les noms des personnes ayant réalisé l'évaluation
 - Les décisions prises par l'Autorité compétente
 - Les mesures d'atténuation mises en œuvre
- Tout incident lié à une découverte fortuite sera enregistré comme incident environnemental et social dans le système de suivi du projet dans un délai de 24 heures et intégré aux rapports réguliers sur les performances environnementales et sociales. Les

préoccupations des communautés relatives au patrimoine culturel ou aux découvertes fortuites devront également être transmises par le biais du MPCR. Les registres relatifs à l'ensemble des découvertes fortuites et à leur gestion seront conservés et mis à la disposition du Fonds vert pour le climat sur demande.

Reprise des travaux

- La reprise des travaux dans la zone concernée nécessite une autorisation écrite (courrier électronique ou lettre officielle) de l'Autorité compétente ou de son représentant dûment mandaté.
- Cette autorisation doit confirmer soit (i) l'absence d'importance patrimoniale de la découverte ; soit (ii) la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation convenues.

Coordonnées

- Contact principal de l'UNICEF : Felix Ackebo, représentant de l'UNICEF en RCA, Fackebo@unicef.org
- Contact secondaire/suppléant de l'UNICEF : Anita Ingabire, représentante adjointe de l'UNICEF en RCA, Aingabire@unicef.org
- Contact principal de l'Autorité compétente : Mme Ngola Marie Françoise Ramanda-Manata, Ministre des Arts, de la Culture et du Tourisme
- Contact secondaire/suppléant de l'Autorité compétente : M. Philipp Bokoula, Chargé de mission pour les Arts, la Culture et le Tourisme
- Contact principal du contractant/du partenaire de mise en œuvre : [À déterminer lors de l'attribution du contrat]
- Contact secondaire/suppléant du contractant/du partenaire de mise en œuvre : [À déterminer lors de l'attribution du contrat]
- Contact principal du Coordonnateur communautaire : [À mettre à jour une fois les communautés identifiées]
- Contact secondaire/suppléant du Coordonnateur communautaire : [À mettre à jour une fois les communautés identifiées]

[REMARQUE : la présente Procédure relative aux découvertes fortuites fait partie intégrante du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet. L'ensemble du personnel du projet est tenu de respecter cette procédure afin d'assurer la protection des ressources du patrimoine culturel.]